



**Comptes consolidés
du groupe
Caisse des
Dépôts
au 31.12.2021**



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

ORDONNANCE
DU
22 MAI
1816

3



Comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2021

examinés et arrêtés par le directeur général
de la Caisse des Dépôts en date du 02/03/2022

1. Etats financiers consolidés	5
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	26

Sommaire

1. Etats financiers consolidés	5
1.1 Faits marquants groupe Caisse des Dépôts	5
1.2 Evènements postérieurs à la clôture	13
1.3 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2021	14
1.4 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres	15
1.5 Bilan consolidé au 31 décembre 2021	16
1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021	18
1.7 Tableau des flux de trésorerie	20
1.8 Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	21
1.9 Information sectorielle 2021	22
1.9.1 Eléments du compte de résultat	22
1.9.2 Eléments du bilan	23
1.9.3 Eléments détaillés du bilan	24
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	26
2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe	26
2.2 Moratoires, prêts garantis par l'Etat et prêts participatifs de relance	70
2.3 Notes relatives au compte de résultat consolidé	73
2.3.1 Produits et charges d'intérêts	73
2.3.2 Produits et charges de commissions	73
2.3.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	74
2.3.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	75
2.3.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	75
2.3.6 Produits et charges des autres activités	76
2.3.7 Charges générales d'exploitation	76
2.3.8 Coût du risque de crédit	77
2.3.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	77
2.3.10 Impôts sur les bénéficiaires	78
2.4 Notes relatives au bilan consolidé	79
2.4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	79
2.4.2 Instruments dérivés de couverture	80
2.4.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	83
2.4.4 Titres au coût amorti	85
2.4.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit assimilés, au coût amorti	86
2.4.6 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	87
2.4.7 Impôts courants et différés	88
2.4.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	89
2.4.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés	91

2.4.10	Participations dans les entreprises mises en équivalence	92
2.4.11	Immobilisations	93
2.4.12	Ecarts d'acquisition	97
2.4.13	Dettes représentées par un titre	99
2.4.14	Dettes envers les établissements de crédit	99
2.4.15	Dettes envers la clientèle	100
2.4.16	Compensation des actifs et passifs financiers	101
2.4.17	Provisions	102
2.4.18	Participations ne donnant pas le contrôle	103
2.5	Activités d'assurance	104
2.5.1	Placements des activités d'assurance	104
2.5.2	Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	106
2.5.3	Produits nets des sociétés d'assurance	108
2.5.4	Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale	109
2.6	Engagements donnés et reçus	110
2.6.1	Engagements donnés et reçus	110
2.6.2	L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garanties données... ..	111
2.7	Juste valeur des instruments financiers	112
2.7.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	112
2.7.2	Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	113
2.7.3	Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)	115
2.8	Réforme des taux d'intérêt de référence	116
2.9	Facteurs de risques	117
2.10	Transactions avec les parties liées	184
2.10.1	Relations entre les sociétés consolidées du Groupe	184
2.10.2	Entités non contrôlées par le Groupe	185
2.11	Rémunérations et avantages consentis au personnel	188
2.11.1	Charges de personnel	188
2.11.2	Effectif moyen des entreprises contrôlées	188
2.11.3	Engagements sociaux	189
2.12	Informations relatives aux titres mis en équivalence	192
2.12.1	Coentreprises significatives	192
2.13	Honoraires des commissaires aux comptes	193
2.14	Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts	194

1. Etats financiers consolidés

1.1 Faits marquants groupe Caisse des Dépôts

1.1.1 Caisse des Dépôts - Section Générale

1.1.1.1 Plan de relance

Le 7 septembre 2020, la Caisse des Dépôts lançait un plan de relance de l'économie française de 26 milliards d'euros d'investissements en fonds propres au capital des entreprises et de l'économie mixte. Un an après, elle présente un premier bilan : 59%, soit 15,4 milliards d'euros sont désormais injectés dans l'économie française.

La Caisse des Dépôts s'est mobilisée dans un temps record pour accélérer le déploiement de solutions qui améliorent la vie quotidienne des Français. L'axe prioritaire de ce plan est la protection de l'environnement. A cette fin, un Plan Climat dédié à la lutte contre le réchauffement climatique a notamment été lancé dans la foulée par la Banque des Territoires et Bpifrance.

Les mesures de soutien sont déployées sur 3 autres axes stratégiques : le logement, le soutien aux entreprises et la cohésion sociale. Elles ont bénéficié rapidement aux Français et aux territoires via notamment la mise en place de plans thématiques ciblés : tourisme, commerce, industrie, très haut débit.

1.1.1.2 Partenariat BEI – Caisse des Dépôts : 1 milliard d'euros pour les collectivités locales et leur transition écologique

La Banque européenne d'investissement met en place une nouvelle ligne de financement de 1 milliard d'euros avec la Caisse des Dépôts. Grâce à ce financement qui est le troisième du genre, la Caisse des Dépôts, via la Direction des prêts de la Banque des Territoires, peut continuer à accorder des prêts à taux fixes au secteur public en complément de son offre traditionnelle. Cette action confirme la force du partenariat mis en place en juin 2013 entre la Caisse des Dépôts et la Banque européenne d'investissement afin de relancer les projets d'investissement durables au cœur des territoires.

Ce dispositif rend les financements européens très accessibles aux projets de moins de 25 millions d'euros portés par les collectivités. Il est mis en œuvre dans la continuité de deux précédentes enveloppes signées en 2015 et 2019, qui ont permis la distribution de 1,8 milliards d'euros de financements au secteur public français. Cette nouvelle ligne s'accompagne d'un engagement renforcé en faveur de l'action climatique, puisqu'au moins la moitié de son montant sera consacrée à des projets contribuant à lutter contre les effets du réchauffement ou à en atténuer les effets.

La ressource de la Banque européenne d'investissement permettra ainsi d'améliorer l'accès au financement à long terme à des investissements de petite taille, notamment pour l'efficacité énergétique des bâtiments, les réseaux d'eau et d'assainissement, les mobilités douces et les transports publics propres.

Cette enveloppe de prêts vient renforcer la palette d'offres de la Banque des Territoires au secteur public et son offre indexée à la ressource du livret A, au bénéfice de territoires plus durables. Ce partenariat financier concrétise la complémentarité de la Banque des Territoires et de la BEI dans le soutien à l'investissement durable territorial.

1.1.1.3 La Banque Des Territoires met 300 millions d'euros de quasi-fonds propres supplémentaires à la disposition des organismes de logement social

Dans le cadre du soutien à la capitalisation du secteur du logement social et à la relance de la production de logements sociaux, la Banque des Territoires a lancé sa deuxième campagne de souscription de titres participatifs auprès des organismes (SEM immobilières, ESH, Coop et OPH). Cette opération de 300 millions d'euros vient s'ajouter aux 700 millions d'euros déjà mis à la disposition des organismes en 2020.

1.1.1.4 La Caisse des Dépôts lance sa nouvelle Obligation Durable, la 4ème depuis 2017

L'établissement public Caisse des Dépôts a lancé le 25 mai 2021 avec succès une nouvelle Obligation Durable d'un montant de 500 millions d'euros et d'une maturité de 5 ans. Pour la CDC, il s'agit de la 4ème obligation ESG émise depuis 2017 et dont le livre d'ordre a réuni de nombreux investisseurs : 72 au total.

Ce nouvel emprunt de référence a été émis à un spread de +13 points de base au-dessus des emprunts d'Etat français interpolés. Les chefs de file de cette opération sont BNP Paribas, Deutsche Bank, La Banque Postale et Société Générale CIB.

Cette transaction représente la quatrième émission ESG de la Caisse des Dépôts, après une obligation verte inaugurale en 2017, une obligation durable inaugurale en 2019 et une obligation durable en 2020. Cette nouvelle obligation durable permet à la Caisse des Dépôts de renforcer sa présence sur les marchés de capitaux et sa signature ESG au cœur de la stratégie globale du Groupe. En tant qu'investisseur de long terme, la Caisse des Dépôts est acteur de la transformation de notre pays. Elle mobilise ses ressources et son expertise dans le cadre de son plan de relance pour un développement vert et solidaire qui bénéficie à tous les territoires.

L'émission durable s'inscrit ainsi en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies en contribuant à une transition juste vers la neutralité carbone, au développement du capital humain et à la lutte contre les inégalités sociétales. Les fonds levés grâce à cette opération permettront de financer des projets verts (à 59%) et sociaux (41%), dans des secteurs fondamentaux :

- infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur ;
- immobilier vert ;
- transport et mobilité durable ;
- accès au numérique ;
- économie sociale et solidaire ;
- accompagnement du vieillissement de la population.

En cohérence avec les engagements de transparence et d'exemplarité qu'elle s'est fixée dans son Document Cadre Obligations Vertes Sociales et Durables, la Caisse des Dépôts a choisi d'apporter un degré de lisibilité supplémentaire en fournissant aux investisseurs la liste exhaustive et nominative des projets éligibles en amont de l'exécution de l'opération obligataire.

L'établissement public publiera annuellement trois rapports :

- un avis d'assurance de bonne allocation des flux ;
- un certificat de conformité des projets aux critères d'éligibilité ;
- les indicateurs de performance et d'impact environnementaux et sociaux relatifs aux projets.

1.1.1.5 Système d'Information de Gestion des Activités de Marché

Dans le cadre de la modernisation de ses systèmes d'information, la Caisse des Dépôts a initié le projet SIGMA (Système d'Information de Gestion des Activités de Marché) relatif aux instruments financiers. Ce projet a été séquencé en différents lots dont les principaux ont été mis en production par phases successives au cours de l'exercice 2021.

A fin 2021, l'essentiel des instruments financiers de la Section Générale sont désormais gérés sur ce nouvel outil. Dans le contexte de cette mise en production au cours de l'année 2021, la Caisse des Dépôts a adapté son dispositif de production de l'information financière.

1.1.1.6 Augmentation de capital de la Compagnie des Alpes

La Compagnie des Alpes a réalisé au premier semestre 2021 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 231 millions d'euros.

La Compagnie des Alpes souhaite amorcer une nouvelle phase de son développement et anticiper le rebond d'activité prévu dès la fin de la crise sanitaire.

L'augmentation de capital a pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe, tout en soutenant le financement du plan d'affaires incluant des projets d'attractivité en soutien de la dynamique de l'activité des sites, en accélérant la transition écologique en permettant le déploiement de l'ambition « Triple Zéro » du Groupe en matière environnementale (c'est-à-dire un triple objectif à horizon 2030 : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité) et en accompagnant le déploiement des territoires. Ces financements concernent l'enveloppe d'investissements de 140 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 et l'enveloppe de 200 millions d'euros par an en moyenne à compter de l'exercice 2021/2022. En outre, la Société pourrait financer de nouveaux projets de développement à l'étude à fort potentiel de création de valeur et envisager de potentielles opportunités de croissance externe.

Suite à l'assemblée générale mixte de la Compagnie des Alpes du 16 septembre 2021, l'apport en nature par la Caisse des Dépôts de sa participation dans la société du Parc du Futuroscope a été réalisée pour une valeur d'apport de 20 millions d'euros. Cet apport a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 20 millions d'euros par émission d'actions nouvelles en rémunération de l'apport de la Caisse des Dépôts.

Après cette opération, la Caisse des Dépôts reste l'actionnaire de référence de la Compagnie des Alpes avec la détention de 41,4% du capital.

1.1.1.7 Orange Concessions

Le 5 novembre 2021, Orange, la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest ont officialisé le lancement d'Orange Concessions annoncée en janvier 2021. Orange Concessions, la nouvelle société détenue à 50 % par Orange et à 50 % par un consortium la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest est désormais opérationnelle.

Orange Concessions regroupe 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP), régis par des contrats avec des collectivités locales, en Métropole et en Outre-mer, représentant à terme plus de 4,5 millions de prises fibre, ce qui la positionne comme 1^{er} opérateur d'infrastructures dans les territoires ruraux français. Orange Concessions accompagne les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire : il orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre en s'appuyant sur Orange comme partenaire industriel de référence doté d'une expérience et d'un savoir-faire éprouvés et assure la commercialisation à l'ensemble des opérateurs commerciaux (FAI) pour offrir la fibre à leurs clients finaux.

Orange Concessions porte une ambition forte pour rendre la fibre accessible à tous dans les territoires ruraux tout en partageant l'effort d'investissement avec ses actionnaires, la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest. En s'associant à des investisseurs de long terme, la société dispose de tous

les moyens et ressources nécessaires pour consolider son leadership en tant qu'opérateur d'infrastructures.

L'engagement de la Banque des Territoires dans ce consortium et dans Orange Concessions constitue une étape majeure dans le cadre de sa mission de raccordement en fibre optique des territoires les plus isolés et à faible densité de population.

Le consortium Holding d'Infrastructure Numérique est détenu à 66,6 % par le groupe Caisse des Dépôts, cette participation est consolidée selon la méthode de consolidation de la mise en équivalence pour un montant de 700 M€.

1.1.1.8 Acquisition de 11,5 % du capital de GRTgaz

ENGIE et la Société d'Infrastructures Gazière (SIG), véhicule d'investissement détenu par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts, ont finalisé l'acquisition d'une participation de 11,5 % du capital de GRTgaz par SIG auprès d'ENGIE pour un montant de 1,1 milliard d'euros. Avec cette opération, SIG, présent dans le capital de GRTgaz depuis 2011 avec une participation de 25%, détient près de 39 %, ENGIE conservant 61 %. Cette acquisition inclut pour SIG la cession de 17,8 % dans Elengy en échange de nouvelles actions GRTgaz et permet de simplifier la structure actionnariale de GRTgaz qui détient à l'issue de cette opération 100 % d'Elengy.

La présence au capital des grandes infrastructures nationales et l'accompagnement dans leur adaptation aux enjeux de la transition énergétiques sont au cœur des priorités stratégiques de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances.

La participation GRTgaz est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du groupe Caisse des Dépôts.

1.1.2 Groupe La Poste

1.1.2.1 Emissions obligataires

Le Groupe La Poste a procédé au cours de l'année 2021 à plusieurs émissions obligataires détaillées ci-après. Ces émissions répondent aux critères de classification en instruments de dettes prévus par la norme IFRS 9.

Emissions obligataires La Poste

La Poste a procédé le 11 janvier 2021 à deux émissions obligataires pour un montant total de 1 750 millions d'euros :

- une émission d'un montant de 1 000 millions d'euros à échéance janvier 2036 au taux de 0,625%,
- une émission d'un montant de 750 millions d'euros à échéance juillet 2029 au taux de 0 %.

La Poste a réalisé le 9 novembre 2021 deux abondements pour un total de 400 millions d'euros :

- un abondement d'un montant de 200 millions d'euros sur souche obligataire à échéance juillet 2029 au taux de 0 %,
- un abondement d'un montant de 200 millions d'euros sur la souche obligataire à échéance septembre 2034 au taux de 1 %.

La Poste a réalisé le 22 novembre 2021 un nouvel abondement d'un montant de 75 millions d'euros sur la souche obligataire à échéance octobre 2026 au taux de 0,625 %.

Emissions obligataires La Banque Postale

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 millions d'euros (500 millions d'euros le 2 février 2021 puis 250 millions d'euros le 27 avril 2021), avec une maturité août 2032 et un taux fixe de 0,75 %.

La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 millions d'euros, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75% (mid- swap +70 bps). Cette émission permet à la Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

Par ailleurs, La Banque Postale a activé le 23 avril 2021 son option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 millions d'euros émise en 2014 avec un taux de 2,75%.

Emission obligataire CNP

CNP Assurances a émis le 7 avril 2021 une dette subordonnée « *Restricted Tier 1* » pour 700 millions de dollars. Il s'agit d'obligations à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe de 4,875 % jusqu'au 7 avril 2031. Les obligations ont fait l'objet d'un swap en euros pour une période de 10 ans, ce qui a permis à CNP Assurances d'obtenir un taux effectif de 2,852 %.

CNP Assurances a émis le 12 octobre 2021 une dette subordonnée « *Restricted Tier 2* » pour 500 millions d'euros. Il s'agit d'obligations à échéance octobre 2053 portant intérêt au taux fixe de 1,875 %.

Par ailleurs, CNP Assurances a activé en septembre 2021 deux options de remboursement anticipé sur des dettes obligataires : une dette obligataire de 700 millions d'euros émise en 2011 au taux de 6,875 % et une dette obligataire de 300 millions de Livres Sterling émise en 2011 au taux de 7,375 %.

1.1.2.2 Emissions de titres perpétuels

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une nouvelle obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 millions d'euros. L'instrument émis est une obligation perpétuelle remboursable après 7,5 ans assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %. Ces titres sont comptabilisés dans les intérêts minoritaires des capitaux propres consolidés (744 millions euros après déduction de frais d'émission).

1.1.2.3 Financement des missions de service public de La Poste

Service Univers Postal : la diminution structurelle des volumes du courrier, associée aux conséquences de la crise sanitaire, accentuent le déficit global des missions de service public déléguées par l'Etat à La Poste. Dans ce contexte, La Poste a appelé l'Etat à soutenir davantage l'entreprise au titre du financement de ces missions. Les discussions entamées par La Poste en décembre 2020 avec l'Etat, afin d'obtenir une juste compensation de ses missions de service public, ainsi qu'un allègement potentiel de celles-ci, ont abouti le 22 juillet à un engagement de l'Etat de verser à la Poste une compensation annuelle au titre du Service Universel Postal, qui sera modulée en fonction des résultats de qualité de service, entre 500 et 520 millions d'euros. La première dotation, au titre de 2021, est inscrite dans la loi de finances pour 2022 pour un montant de 520 millions d'euros. Cette aide de l'Etat a été soumise pour accord à la Commission Européenne.

Aménagement du territoire : la diminution des impôts de production, entérinée par la loi de finances 2021, s'applique à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) applicables à La Poste. Ces impôts représentent la quasi-totalité de la base fiscale sur laquelle est fondé l'abattement de fiscalité locale dont bénéficie la mission d'aménagement du territoire. Afin de compenser cette baisse et pour continuer à répondre aux engagements fixés par

le contrat de présence postale territoriale 2020-2022, dont une compensation annuelle de 177 millions d'euros, l'Etat a donc décidé qu'un montant complémentaire de 74 millions d'euros serait allouée à La Poste au titre de 2021. Cette compensation de 74 millions d'euros a fait l'objet d'une dotation budgétaire dans la loi de finances pour 2021 et la seconde loi de finances rectificative pour 2021. Ces modifications apportées au financement de la mission d'aménagement du territoire sont en cours de notification auprès de la Commission européenne.

Traitement dans les comptes consolidés : l'obtention de l'accord de la Commission européenne sur ces deux compensations n'interviendra qu'en 2022. Néanmoins, la nature des demandes, la justification qui en est faite par La Poste ainsi que la pratique de la Commission européenne dans ce domaine, laisse présager un accord dans son principe et dans son montant avec une assurance raisonnable. En conséquence, les produits de 520 millions d'euros au titre du Service Universel Postal et de 74 millions d'euros au titre de l'aménagement du territoire relatif à 2021 ont été constatés dans les comptes consolidés 2021.

1.1.2.4 Reprise de la dépréciation des actifs UGT Courrier de La Poste SA

En raison de la prise en compte dans le business plan de l'activité Courrier de La Poste (branche Services-Courrier-Colis) d'une quote-part du produit de compensation au titre du Service Universel Postal à hauteur d'environ 300 millions d'euros par an, la réalisation fin 2021 du test de valeur sur les actifs du Courrier a permis de reprendre l'intégralité de la dépréciation des actifs enregistrée en 2020, soit 900 millions d'euros. Cette reprise a une incidence de 917 millions d'euros sur le résultat de l'exercice, montant de la dépréciation qui aurait été enregistrée dans les comptes si le test avait été réalisé dans les mêmes conditions économiques que fin 2020.

1.1.2.5 Incidences de la crise sanitaire du Covid 19 pour le groupe La Poste

Incidence sur le groupe La Poste :

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 avec un troisième confinement en avril et mai suivi de deux nouvelles vagues de crise sanitaire sur le deuxième semestre. Ces épisodes, mieux absorbés au fil du temps, ont néanmoins induit des transformations structurelles sur certains secteurs d'activité tel que les Entreprises de Services du Numérique, le transport international ou encore les petits paquets imports dont les flux déclinent. L'absence de rattrapage des activités traditionnelles s'est confirmée avec un impact structurel toujours estimé par le Courrier à 2 points de trafic, et une baisse de fréquentation plus marquée en bureau de poste.

L'accélération forte du BtoC se normalise progressivement, avec une progression toujours forte des activités colis/express depuis le démarrage de la crise sanitaire, induite par le recours toujours régulier aux achats en ligne, véritable révolution des usages. Le BtoB renoue avec la croissance.

La Banque Postale continue de pâtir du niveau d'activité 2020, notamment sur les crédits immobiliers mais bénéficie de la dynamique des marchés financiers.

Examen de la recouvrabilité des impôts différés actif :

Malgré la compensation obtenue de l'Etat au titre du Service Universel Postal, les prévisions de résultat fiscal de La Poste SA et du groupe d'intégration fiscale dont elle est la société tête de groupe, ne permettent pas de reconnaître à nouveau un actif net d'impôts différés. En conséquence, les impôts différés actifs nets de ce groupe d'intégration fiscale restent intégralement dépréciés fin 2021.

Impacts de la crise sanitaire sur l'évaluation du risque de crédit La Banque Postale :

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 107 millions d'euros essentiellement lié à la dégradation « naturelle du portefeuille » (décisions de provisionnement prises en instances WatchList/Affaires Spéciales pour 53 millions d'euros), et plus marginalement en 2021 à des mesures de surveillance mises en œuvre par anticipation de certaines dégradations macroéconomiques potentielles (provisionnement sectoriel pour 19 millions d'euros), ou encore des effets méthodologiques et statistiques (42 millions d'euros).

Le coût du risque de l'année 2021 au titre de l'activité « Particuliers » s'élève à 128 millions d'euros (hors monétique), dont 51 millions liés notamment à l'activité de crédit à la consommation, et 45 millions liés à l'activité de crédits immobiliers. Sur ce périmètre, les mesures de surveillance mises en place par la Direction des Risques Groupe de La Banque Postale et d'ajustement méthodologiques et statistiques représentent 44 millions d'euros.

1.1.2.6 Prise de participation dans la société ARAMEX

En octobre 2021, dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe La Poste a pris une participation de 25 % dans la société Aramex, société multinationale émiratie de logistique, de messagerie et de livraison de colis basée à Dubai. Le chiffre d'affaires de la société s'élève à environ 1,2 milliard d'euros en 2021. La société est mise en équivalence dans les comptes du groupe à compter d'octobre 2021.

1.1.2.7 Augmentation du taux de détention dans la société Ninja Van

En septembre 2021, le Groupe La Poste a renforcé sa présence en Asie du Sud-Est en étant le premier investisseur de la dernière levée de fonds de Ninja Van. La société Ninja Van étant déjà mise en équivalence dans les comptes du Groupe, cette opération se traduit par une augmentation du pourcentage d'intérêt qui passe ainsi de 36,6 % à 43,3 %. La valeur de mise en équivalence après cette opération s'élève au 31 décembre 2021 à 410 millions d'euros.

1.1.2.8 Rachat d'intérêts minoritaires dans eShopworld (société « US Direct eCommerce Holding Ltd »)

La société Asendia, contrôlée par le Groupe La Poste à hauteur de 60%, a procédé en mars 2021 au rachat des intérêts minoritaires dans eShopworld (dénomination juridique : US Direct eCommerce Holding Ltd), société de droit irlandais dont elle détenait 50,1% et qu'elle contrôlait déjà. Après l'opération, le Groupe La Poste et sa filiale Asendia détiennent ainsi désormais des pourcentages d'intérêt respectifs de 60% et 100% dans eShopworld.

eShopworld étant déjà sous le contrôle du Groupe La Poste avant l'opération, aucun goodwill complémentaire n'est constaté dans les comptes. Le prix d'acquisition ainsi que les frais d'acquisition ont ainsi été comptabilisés en diminution des capitaux propres de l'ensemble consolidé à hauteur de 694 millions d'euros dont 275 millions d'euros en diminution de la part du groupe et 419 millions d'euros en diminution de la part des intérêts minoritaires.

Par ailleurs, dans le cadre du financement de l'opération, un prêt perpétuel a été accordé à Asendia par son actionnaire minoritaire Swiss Post à hauteur de 198 millions d'euros. Ce prêt perpétuel a été classé dans les intérêts minoritaires des capitaux propres de l'ensemble consolidé conformément à la norme IFRS 9, les caractéristiques de ce prêt répondant pleinement aux critères de qualification d'un instrument de capitaux propres.

1.1.2.9 Evolution de l'actionnariat de CNP Assurances et projet de cession des participations dans AEW Europe SA et Ostrum Asset Management

La Banque Postale a fait l'acquisition le 16 décembre 2021 de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances pour 2,4 milliards d'euros (21,90 euros par action). A la suite de cette opération, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,9 %. Dans les comptes consolidés, la quote-part des minoritaires correspondante a été reclassée en capitaux propres part du groupe, la différence entre le prix payé et la quote-part acquise impacte les capitaux propres du groupe Caisse des Dépôts pour 358 millions d'euros.

La Banque Postale et le groupe BPCE ont par ailleurs stabilisé les termes et conditions du projet d'acquisition par Natixis des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum Asset Management et AEW Europe SA, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités de régulation, dans la perspective d'une conclusion des accords définitifs au cours du premier trimestre 2022.

A la suite de l'acquisition des actions CNP Assurances auprès de BPCE et sous réserve des autorisations de régulation nécessaires, La Banque Postale prévoit de déposer auprès de l'autorité des marchés financiers au premier semestre 2022 une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances quelle ne détient pas au prix de 21,90 euros par action, en visant le retrait obligatoire de la cote.

1.1.2.10 Acquisition d'activités d'assurance vie d'Aviva en Italie

CNP Assurances a finalisé le 1^{er} décembre l'acquisition de certaines activités d'assurance vie italiennes d'Aviva, initiée le 4 mars 2021.

Le périmètre de la transaction comprend les activités d'assurance vie suivantes du groupe Aviva en Italie :

- 51% de la société d'assurance vie CNP Vita Assicura codétenue à 49% par UniCredit ;
- 100% de la société d'assurance vie CNP Vita Assicurazione.

Le prix d'acquisition s'élève à 543 millions d'euros.

1.1.2.11 Accord de partenariat au Brésil avec Caixa Seguridade sur le segment consórcio

CNP Assurances a finalisé le 30 mars 2021 son nouvel accord de distribution exclusif d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), portant sur le produit consórcio.

Les opérations de closing prévues par le protocole d'accord signé le 13 août 2020 avec Caixa Econômica Federal et Caixa Seguridade ont été finalisées, notamment le paiement d'un montant de 250 millions de réaux brésiliens au bénéfice de Caixa Econômica Federal.

Une nouvelle société commune, XS5 Administradora de consorcios S.A., a été créée et est intégrée par mise en équivalence. Les droits de vote sont répartis à hauteur de 50,01 % pour CNP Assurances et de 49,99 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 25 % pour CNP Assurances et de 75 % pour Caixa Seguridade.

1.2 Evènements postérieurs à la clôture

1.2.1 Groupe Egis

Le 7 janvier 2022, la Caisse des Dépôts et Tikehau Capital ont annoncé la finalisation de l'acquisition par Tikehau Capital d'une participation de 40 % dans Egis, premier ingénieur français de l'ingénierie de la construction et services à la mobilité.

A l'issue de l'opération, Tikehau Capital détient, notamment par le biais de son fonds dédié à la transition énergétique T2 Energy Transition, 40 % du capital d'Egis. La Caisse des Dépôts conserve une participation de 34 % du capital, aux côtés des cadres partenaires et des salariés qui en détiennent 26%, ayant augmenté leur participation de 2%.

La Caisse des Dépôts, qui a assuré un rôle déterminant dans la création et le développement du groupe Egis, continuera d'accompagner le groupe dans la durée aux côtés de Tikehau Capital, des cadres partenaires et des salariés, avec une participation active à la gouvernance de la société.

1.2.2 Nouveau Suez

Le 31 janvier 2022, le consortium d'investisseurs constitué de Meridiam – GIP – Caisse des Dépôts et CNP Assurances a acquis auprès de Veolia les actifs permettant de constituer le nouveau Suez conformément aux termes du contrat d'acquisition en date du 22 octobre 2021. Le groupe Caisse des Dépôts détient à l'issue l'opération une participation indirecte de l'ordre de 20 % de Suez pour un montant d'investissement de l'ordre de 750 millions d'euros.

1.2.3 Conflit en Ukraine

Le groupe Caisse des Dépôts est très attentif au développement du conflit en Ukraine. Il déploie depuis le début de ce conflit une surveillance rapprochée des potentiels impacts à long terme pour le groupe. L'exposition brute en date du 8 mars 2022 est de 187 millions d'euros sur la Russie et l'Ukraine, qui correspond en grande majorité à des opérations de crédit export, opérées par les filiales du groupe, couvertes par la garantie d'Etat. L'exposition nette directe sur ces deux Etats est ainsi limitée à 13 millions d'euros. L'Etablissement Public ne possède pas d'exposition en direct sur l'Ukraine et la Russie.

Il n'y a pas d'autre évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2021.

1.3 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés*	2.3.1	7 283	4 398
Intérêts et charges assimilées*	2.3.1	(2 850)	(1 134)
Commissions (produits)	2.3.2	2 147	1 787
Commissions (charges)	2.3.2	(3 494)	(3 018)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	2.3.3	14 921	4 432
Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	2.3.4	(525)	216
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	2.3.5	37	18
Produits des autres activités	2.3.6	72 761	54 346
Charges des autres activités	2.3.6	(44 957)	(25 852)
Impact de l'approche par superposition (effet brut)	2.5.4	(1 074)	(692)
Produit net bancaire		44 249	34 501
Charges générales d'exploitation	2.3.7	(36 268)	(30 114)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2.4.11	(2 437)	(3 740)
Résultat brut d'exploitation		5 544	647
Coût du risque de crédit	2.3.8	(283)	(986)
Résultat d'exploitation		5 261	(339)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	2.4.10	1 288	1 747
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2.3.9	(4)	186
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.4.12	(139)	(111)
Résultat avant impôt		6 406	1 483
Impôts sur les bénéfices	2.3.10	(1 011)	(1 076)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		1	3
Résultat net		5 396	410
Participations ne donnant pas le contrôle	2.4.18	(1 535)	156
Résultat net part du groupe		3 861	566

* Montant de 495 M€ reclassé par rapport aux états financiers du 31 décembre 2020 en augmentation du poste "Intérêts et produits assimilés" et en contrepartie du poste "Intérêts et charges assimilées".

1.4 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net	5 396	410
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net		
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	102	(79)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	16	8
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 394	(764)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture sur instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1 457	(310)
Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	5 969	(1 145)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net		
Ecart de conversion	137	(935)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	357	1 140
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	139	(43)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des autres entreprises mises en équivalence	(218)	(1 543)
Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net	415	(1 381)
Total des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	6 384	(2 526)
Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	11 780	(2 116)
Dont part du Groupe	9 880	(1 869)
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	1 900	(247)

1.5 Bilan consolidé au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Actif			
Caisse, banques centrales		76 041	20 518
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	2.4.1	247 204	212 553
Instruments dérivés de couverture	2.4.2	6 088	8 817
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	2.4.3	268 293	266 152
Titres au coût amorti	2.4.4	68 340	75 401
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.4.5	91 083	134 712
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.4.6	187 681	186 855
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		346	128
Actifs d'impôts	2.4.7	1 896	2 456
Comptes de régularisation et actifs divers	2.4.8	46 418	44 989
Actifs non courants destinés à être cédés	2.4.9	2 272	220
Participations dans les entreprises mise en équivalence	2.4.10	23 406	18 733
Immeubles de placement	2.4.11	24 207	21 693
Immobilisations corporelles	2.4.11	15 227	13 969
Immobilisations incorporelles	2.4.11	6 986	6 684
Ecarts d'acquisition	2.4.12	1 182	1 164
Total actif		1 066 670	1 015 044

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Passif			
Banques centrales			
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	2.4.1	5 506	4 740
Instruments dérivés de couverture	2.4.2	7 067	10 079
Dettes représentées par un titre	2.4.13	132 599	128 521
Dettes envers les établissements de crédit	2.4.14	51 678	54 238
Dettes envers la clientèle	2.4.15	319 639	310 674
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		320	23
Passifs d'impôts	2.4.7	4 932	4 186
Comptes de régularisation et passifs divers	2.4.8	42 608	43 833
Passifs non courants destinés à être cédés	2.4.9	1 367	143
Provisions	2.4.17	6 641	7 011
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	2.5.2	414 398	379 830
Dettes subordonnées		10 104	10 325
Capitaux propres part du groupe			
Réserves consolidées		33 239	33 031
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		11 068	5 489
Résultat de l'exercice		3 861	566
Total Capitaux propres part du groupe		48 168	39 086
Participations ne donnant pas le contrôle	2.4.18	21 643	22 355
Total Capitaux propres		69 810	61 441
Total passif		1 066 670	1 015 044

1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments financiers sous IAS39 de CNP Assurances	Variation de juste valeur des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Réserves de conversion
<i>(en millions d'euros)</i>					
Capitaux propres au 01.01.2020	31 053	1 743	29	(272)	(264)
Affectation du résultat 2019	2 056				
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2019	(666)				
Distribution aux minoritaires					
Options de rachat d'intérêts minoritaires	26				
Opérations réalisées avec les participations ne donnant pas le contrôle	42		3		
Autres variations	(70)		(2)	(1)	6
Résultat de la période					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Ecart de conversion					(77)
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	590	(1 743)	377	(76)	
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat					
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat					
Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			128	21	
Capitaux propres au 31.12.2020	33 031		535	(328)	(335)
Modification du calcul de certains avantages postérieurs à l'emploi à la suite de la position de l'IFRS IC de mai 2021	100				
Capitaux propres au 01.01.2021	33 131		535	(328)	(335)
Affectation du résultat 2020	566				
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2020	(286)				
Premier règlement au titre du versement à l'Etat calculé sur la base des résultats du premier semestre 2021	(620)				
Distribution aux minoritaires					
Options de rachat d'intérêts minoritaires	(21)				
Opérations réalisées avec les participations ne donnant pas le contrôle *	(21)		180	(2)	(65)
Autres variations	(39)		1	9	
Résultat de la période					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Ecart de conversion					154
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	529		(361)	(174)	
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat					
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat			510	(41)	
Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Capitaux propres au 31.12.2021	33 239		865	(536)	(246)

* Les effets des opérations réalisées avec les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement du rachat de la quote-part des intérêts minoritaires détenues par BPCE sur CNP.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Variation de valeur des écarts actuariels	Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Réserves participations ne donnant pas le contrôle	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Résultat des participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(18)	(297)	7 614		2 056	41 644	3 493	120	307	3 920	45 564
				(2 056)		307		(307)		
					(666)					(666)
						(351)			(351)	(351)
					26	11			11	37
					45	1 887			1 887	1 932
(9)	(48)	33			(91)	17 158	(61)		17 097	17 006
				566	566			(156)	(156)	410
					(77)		(637)		(637)	(714)
		(1 567)			(2 419)	5	386		391	(2 028)
11					11		(2)		(2)	9
	(102)				47		195		195	242
(16)	(447)	6 080		566	39 086	22 510	1	(156)	22 355	61 441
					100	48			48	148
(16)	(447)	6 080		566	39 186	22 558	1	(156)	22 403	61 589
				(566)		(156)		156		
					(286)					(286)
					(620)					(620)
						(999)			(999)	(999)
					(21)	(26)			(26)	(47)
	(19)				73	(3 225)	(94)		(3 319)	(3 246)
1	(3)	(3)			(34)	1 690	28		1 718	1 684
				3 861	3 861			1 535	1 535	5 396
					154	72			72	226
		5 381			5 375	(444)			(444)	4 931
10					10	6			6	16
					469	696			696	1 165
(5)	(469)	11 458		3 861	48 167	20 172	(65)	1 535	21 642	69 809

1.7 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires. Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Résultat avant impôts (hors activités abandonnées)	6 406	1 483
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 437	3 740
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	139	111
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(16)	1 228
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	11 075	1 105
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(1 289)	(1 746)
Pertes nettes/gains nets des activités d'investissement	1 655	68
Autres mouvements	(242)	14 388
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	13 769	18 894
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 647	4 398
Flux liés aux opérations avec la clientèle	932	21 213
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 636	(1 092)
Flux liés aux immeubles de placement	(516)	(1 953)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(2 613)	2 504
Impôts versés	(1 108)	(918)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	977	24 152
Flux de trésorerie nets générés par l'activité opérationnelle	21 152	44 529
Flux liés aux actifs financiers et participations	(4 546)	19 936
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(4 226)	(7 485)
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement	(8 772)	12 451
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	423	1 960
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 257	214
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement	1 679	2 174
Autres éléments de la variation de trésorerie et assimilés	14 076	66
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	14 076	59 220
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	66 226	7 007
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	22 803	3 263
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	43 423	3 744
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	80 301	66 226
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	76 042	22 803
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 259	43 424
Variation de la trésorerie nette	14 075	59 220

1.8 Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit, ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021		31.12.2020	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Caisse	1 126		1 290	
Banques centrales	74 915		21 512	
Sous-total	76 041		22 802	
Soldes à vue sur les établissements de crédit	11 878	8 399	50 600	7 932
OPCVM monétaires	781		754	
Sous-total	12 659	8 399	51 354	7 932
Solde net de trésorerie et équivalents de trésorerie	80 301		66 226	

1.9 Information sectorielle 2021

1.9.1 Eléments du compte de résultat

	31.12.2021							
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat sociétés mise en équivalence	Résultat avant impôt	Résultat net	Résultat net part du groupe
<i>(en millions d'euros)</i>								
Pôle Caisse des Dépôts	2 127	1 191	21	1 212	68	1 279	1 006	1 000
Groupe Bpifrance					894	894	894	894
Groupe La Poste	33 878	3 722	(294)	3 428	75	3 472	2 869	1 539
- dont La Poste	25 797	1 804	(26)	1 778	(24)	1 723	1 750	1 122
- dont La Banque Postale	5 286	477	(261)	216	10	228	21	4
- dont CNP Assurances	2 795	1 441	(7)	1 434	89	1 521	1 098	414
Pôle Gestion des participations stratégiques	8 244	631	(10)	621	251	761	627	427
- Groupe SFIL	460	348	3	351		351	246	246
- Immobilier & Tourisme	897	204	(10)	194	(7)	208	225	67
- Infrastructure & Transport	6 887	79	(3)	76	258	202	156	114
Groupe Caisse des Dépôts	44 249	5 544	(283)	5 261	1 288	6 406	5 396	3 861

	31.12.2020							
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat sociétés mise en équivalence	Résultat avant impôt	Résultat net	Résultat net part du groupe
<i>(en millions d'euros)</i>								
Pôle Caisse des Dépôts	1 260	490	(74)	416	97	569	420	413
Groupe Bpifrance					(48)	(48)	(48)	(48)
Groupe La Poste	25 813	271	(841)	(570)	1 489	916	17	122
- dont La Poste	19 234	(1 431)	(23)	(1 454)	105	(1 436)	(1 996)	(1 309)
- dont La Banque Postale	4 265	270	(751)	(481)	1	(386)	(339)	(254)
- dont CNP Assurances	2 314	1 432	(67)	1 365	1 383	2 737	2 352	1 686
Pôle Gestion des participations stratégiques	7 428	(114)	(71)	(185)	209	46	21	79
- Groupe SFIL	113	88	(48)	40		40	29	29
- Immobilier & Tourisme	822	13	(16)	(3)	(10)	(122)	(105)	(58)
- Infrastructure & Transport	6 493	(215)	(7)	(222)	219	128	97	108
Groupe Caisse des Dépôts	34 501	647	(986)	(339)	1 747	1 483	410	566

1.9.2 Eléments du bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Total Bilan	
	31.12.2021	31.12.2020
Pôle Caisse des Dépôts	156 212	143 135
Groupe Bpifrance	14 135	12 017
Groupe La Poste	795 533	759 047
- dont La Poste	21 572	18 666
- dont La Banque Postale	293 072	297 640
- dont CNP Assurances	480 888	442 741
Pôle Gestion des participations stratégiques	100 790	100 845
- Groupe SFIL	74 198	75 927
- Immobilier & Tourisme	15 103	14 753
- Infrastructure & Transport	11 489	10 165
Groupe Caisse des Dépôts	1 066 670	1 015 044

1.9.3 Eléments détaillés du bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Actif					
Caisse, banques centrales	21 259	8	50 812		3 961
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	13 756	1 124	3 317	225 204	3 518
Instruments dérivés de couverture	1 749	2	967	55	3 310
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	40 982	36	14 452	212 348	290
Titres au coût amorti	36 563		24 556	84	7 137
Prêts & créances sur étab de crédit & assimilés au coût amorti	20 000	1 495	66 042	1 782	358
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	4 557	874	126 725	1 999	52 655
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			346		
Actifs d'impôts	4	586	166	576	472
Comptes de régularisation et actifs divers	2 201	5 531	3 788	29 476	2 466
Actifs non courants destinés à être cédés		22	178		
Participations dans les entreprises mise en équivalence	3 552	952		948	
Immeubles de placement	10 347			3 393	
Immobilisations corporelles	670	9 630	985	518	8
Immobilisations incorporelles	572	890	738	4 505	23
Ecarts d'acquisition		422			
Total actif	156 212	21 572	293 072	480 888	74 198

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Passif					
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	483	6	2 128	2 124	762
Instruments dérivés de couverture	1 129	30	282	50	5 557
Dettes représentées par un titre	29 885	9 402	22 282		65 651
Dettes envers les établissements de crédit	16 684	933	27 243	3 048	
Dettes envers la clientèle	80 348	106	223 108	15 878	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					320
Passifs d'impôts courants et différés	3 405		300	1 112	3
Comptes de régularisation et passifs divers	4 853	10 343	4 745	16 395	1 088
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés					
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet			2 715	411 685	
Provisions	368	4 526	328	624	23
Dettes subordonnées, dépôts de garantie	510		2 826	5 523	228
Total passif hors capitaux propres	137 665	25 346	285 957	456 439	73 632

	31.12.2020				
(en millions d'euros)	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Actif					
Caisse, banques centrales	16 798	5	1 783		1 932
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	11 607	943	8 305	187 065	4 266
Instruments dérivés de couverture	2 242	1	1 428		5 136
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	34 750		16 336	214 053	511
Titres au coût amorti	42 345		24 548	155	8 353
Prêts & créances sur étab de crédit & assimilés au coût amorti	16 869	1 405	112 715	1 704	378
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	3 688	1 003	126 990	2 350	52 016
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			128		
Actifs d'impôts	29	819	282	644	531
Comptes de régularisation et actifs divers	2 351	4 840	3 298	28 407	2 765
Actifs non courants destinés à être cédés		168			
Participations dans les entreprises mise en équivalence	2 715	239	170	527	
Immeubles de placement	8 624			3 083	
Immobilisations corporelles	635	8 558	966	152	13
Immobilisations incorporelles	482	575	691	4 601	26
Ecarts d'acquisition		110			
Total actif	143 135	18 666	297 640	442 741	75 927

	31.12.2020				
(en millions d'euros)	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Passif					
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	413	7	2 045	1 235	1 037
Instruments dérivés de couverture	1 630	52	637	79	7 578
Dettes représentées par un titre	27 998	8 332	22 309		64 581
Dettes envers les établissements de crédit	16 196	891	31 017	2 403	3
Dettes envers la clientèle	75 239		223 824	11 416	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					23
Passifs d'impôts courants et différés	2 270		329	1 407	5
Comptes de régularisation et passifs divers	5 380	9 753	4 100	17 206	1 572
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		127			
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet			2 578	377 252	
Provisions	401	4 873	291	582	23
Dettes subordonnées, dépôts de garantie			2 110	6 986	728
Total passif hors capitaux propres	129 527	24 035	289 240	418 566	75 550

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe

2.1.1 Base de préparation des états financiers

Le groupe Caisse des Dépôts applique le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2021. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions pour la comptabilisation des opérations de macro-couverture. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe Caisse des Dépôts a préparé ses comptes consolidés au 31 décembre 2021 sur la base des principes de reconnaissance et d'évaluation des normes IFRS et interprétations de l'IFRS IC (IFRIC) telles qu'elles étaient applicables à la date de clôture.

Ces normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2020, à l'exception des amendements IFRS décrits ci-dessous (cf. point 2.1.1.1).

2.1.1.1 Normes, amendements et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2021

Les amendements IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2021 sont présentés ci-dessous. Leur application n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2021. Sont concernés :

Amendements à la norme IFRS 4 « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 » (règlement UE n°2020/2097 du 15 décembre 2020)

Ces amendements permettent aux entités d'assurance de différer la mise en œuvre de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers jusqu'à la date de première application de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance, laquelle a été décalée au 1er janvier 2023.

Ces amendements viennent compléter les amendements à IFRS 4 « *Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance* » (règlement UE n°2017/1988 du 03 novembre 2017) qui avaient vocation à aligner la date de première application de la norme IFRS 9 avec celle de la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance (1er janvier 2021 à l'époque).

Pour rappel, le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs financiers de ses filiales

d'assurance, en utilisant l'approche par « *superposition* » pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés.

Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence » (dite « Phase 2 ») (règlement UE n°2021/25 du 13 janvier 2021)

Ces amendements relatifs à la réforme des taux d'intérêt de référence (dite « Phase 2 ») apportent une réponse aux problématiques comptables soulevées lors du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par les nouveaux indices (par exemple, EONIA par €STER) ou lors de changement de formule de calcul des indices (Euribor Hybride) induites par la réforme des taux de référence. Ils permettent de neutraliser les éventuels impacts comptables en traitant notamment :

- Des conséquences comptables d'une modification des flux de trésorerie d'un instrument financier engendrée par le changement contractuel d'indice ;
- Des conséquences du changement d'indice sur la comptabilité de couverture ;
- Des informations à fournir en annexe.

En pratique, les amendements à IFRS 9 permettent de :

- Considérer que la modification d'un instrument financier résultant directement de la réforme des taux d'intérêt de référence se traduit par une mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif pour refléter la variation de l'indice de référence plutôt que par un ajustement à constater en compte de résultat. De cette manière, le remplacement des anciens indices de taux par les nouveaux ne génère pas d'impact comptable immédiat en résultat ;
- Maintenir les relations de couverture affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence au moment du remplacement effectif des taux dans les contrats.

Des informations complémentaires sont à fournir en annexe, notamment sur la nature et l'ampleur des risques découlant de la réforme des taux d'intérêt de référence et sur la manière dont l'entité gère la transition vers les différents taux de référence.

Il est par ailleurs rappelé que le groupe Caisse des Dépôts continue d'appliquer les amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « *Réforme des taux d'intérêt de référence* » (dite « Phase 1 ») qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n°2020/34) et qui visent à modifier les exigences en matière de comptabilité de couverture uniquement pendant la période précédant la mise en œuvre de la réforme des taux d'intérêt. D'une manière pratique, ces amendements permettent d'éviter un arrêt potentiel de la comptabilité de couverture sur certaines opérations liées aux incertitudes de la réforme des taux d'intérêt.

Amendements à la norme IFRS 16 « Allègements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 » (règlement UE n°2021/1421 du 30 août 2021)

Ces amendements prolongent d'un an la période d'application des amendements à IFRS 16 « *Allègements de loyer liés à la Covid-19* » tel qu'adoptés par l'Union européenne le 09 octobre 2020 (règlement UE n°2020/1434) et tel qu'ils ont été appliqués par le groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2020.

Ainsi, la mesure de simplification permettant aux preneurs (et non aux bailleurs) de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié à la Covid-19 est une modification de contrat ou non, et de le traiter comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat (i.e. impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période comme un loyer variable négatif, et non de manière étalée sur la durée résiduelle du contrat) peut s'appliquer aux allègements de loyers dus jusqu'au 30 juin 2022 (versus jusqu'au 30 juin

2021 dans le premier amendement de 2020). Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement.

Ces amendements ne concernent toutefois que les allègements de loyers liés à la Covid-19 qui remplissent les trois mêmes conditions cumulatives que celles prescrites dans l'amendement de 2020 (la date du 30 juin 2021 étant toutefois remplacée par la date du 30 juin 2022), à savoir :

- Le changement apporté aux paiements de loyers a pour résultat que la contrepartie révisée du contrat de location est pour l'essentiel identique, ou inférieure, à la contrepartie du contrat de location immédiatement avant ce changement ;
- S'il y a réduction des paiements de loyers, celle-ci ne porte que sur les paiements originellement exigibles au plus tard le 30 juin 2022 ;
- Il ne doit y avoir aucun changement substantiel dans les autres termes et conditions du contrat.

Cette exemption doit être appliquée de manière cohérente aux contrats ayant des caractéristiques similaires et dans des circonstances similaires, indépendamment du fait que le contrat soit éligible en vertu de l'amendement initial de 2020 ou en vertu des présents amendements de 2021.

Le groupe Caisse des Dépôts applique par ailleurs **la décision définitive de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »**.

Lors de sa réunion du 20 avril 2021, l'IFRS IC a en effet précisé le mode de détermination de la période d'acquisition des droits d'un régime à prestations définies présentant les caractéristiques suivantes :

- Les droits sont fonction de l'ancienneté dans l'entreprise au moment du départ en retraite ;
- Les droits sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté ;
- L'attribution des droits, versés sous forme d'une prestation unique au moment du départ en retraite, est conditionnée à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de ce départ en retraite.

L'IFRS IC a indiqué qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite et était plafonnée au nombre d'années consécutives de service défini pour le régime.

Ainsi, il n'est pas possible de retenir comme période d'acquisition des droits, la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

La décision consécutive de ne pas inscrire la question à l'agenda de l'IFRS IC a été validée par l'IASB le 24 mai 2021.

Le groupe Caisse des Dépôts applique cette nouvelle méthodologie d'évaluation et de comptabilisation aux différents régimes de retraite à prestations définies présentant les trois caractéristiques ci-dessus depuis le 1er janvier 2021. Au final, le montant de l'engagement résultant de cette nouvelle méthodologie se trouve minoré de 151 M€ au 1er janvier 2021. Assimilé à un changement de méthode comptable, l'ajustement de l'engagement a été comptabilisé en diminution des provisions en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres au 1er janvier 2021.

2.1.1.2 Normes, amendements et interprétations IFRS adoptés par l'Union européenne et non appliqués au 1er janvier 2021

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 (règlement UE n°2021/2036) avec une date d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2023. Elle n'est pas appliquée par le groupe Caisse des Dépôts sur l'exercice 2021.

L'objectif de cette nouvelle norme IFRS 17, qui remplacera l'actuelle norme IFRS 4, est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application.

La norme IFRS 17 aura des implications pour les activités assurances du groupe Caisse des Dépôts.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 sont en cours d'analyse par le groupe.

2.1.1.3 Normes, amendements et interprétations IFRS non encore adoptés par l'Union européenne

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union européenne.

Utilisation du format d'états de synthèse bancaire recommandé par l'Autorité des Normes Comptables

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017, modifiée de manière mineure en date du 05 février 2021, de l'Autorité des Normes Comptables.

Le groupe Caisse des Dépôts a ainsi opté, conformément à la norme IAS 1 révisée, pour une présentation distincte du compte de résultat consolidé détaillant les composantes de son résultat net. Il présente par ailleurs dans « *l'Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres* », le résultat net et le détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts.

Le groupe Caisse des Dépôts a également choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe, selon l'option proposée par la recommandation.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers du groupe Caisse des Dépôts exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que la direction et les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles la direction et les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci, notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- La juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés enregistrés dans les postes du bilan : « *Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* », « *Instruments dérivés de couverture* », « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres* » ;
- Le montant des dépréciations des actifs financiers (actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, titres au coût amorti, prêts et créances au coût amorti) ;
- Le montant des dépréciations des participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- La juste valeur des immeubles de placement présentée dans une note annexe ;
- Le montant des dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- Les impôts différés ;
- Les provisions techniques des entreprises d'assurance ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan (dont les provisions sur avantages du personnel et la provision épargne-logement) destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;

- La valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- L'évaluation des actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés.

2.1.2 Principes de consolidation

2.1.2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section générale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des entités sur lesquelles la Caisse des Dépôts exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable et dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.2.2 Méthodes de consolidation et notion de contrôle

Les filiales (et entités structurées) sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le groupe Caisse des Dépôts possède le contrôle lorsqu'il détient le pouvoir de diriger les activités clés, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables, et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements.

Les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires sont pris en compte pour apprécier le contrôle dès lors que ces droits sont exerçables en temps utile pour diriger les activités clés.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. A ce titre, deux types de partenariat doivent être distingués, la coentreprise d'une part et l'entreprise commune d'autre part.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une coentreprise est consolidée par mise en équivalence.

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci. Une entreprise commune est consolidée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus par le groupe Caisse des Dépôts dans l'activité commune, à savoir :

- Ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement le cas échéant ;
- Ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement le cas échéant ;
- Sa quote-part des produits issus des ventes ;
- Les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement le cas échéant.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence dans les comptes consolidés. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Les résultats des entités acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective. Les résultats des entités qui ont été cédées au cours de l'exercice sont inclus dans les états financiers consolidés jusqu'à la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable a cessé.

Dates d'arrêtés des comptes des entités consolidées

La quasi-totalité des entités consolidées clôture ses comptes au 31 décembre. Les sociétés consolidées qui clôturent leurs comptes à une date différente de plus de trois mois sont intégrées sur la base d'une situation au 31 décembre. Dans le cas où la date d'arrêtés serait comprise dans le délai de trois mois, et lorsque l'image fidèle et économique du Groupe le nécessite, les opérations significatives intervenues entre la date de clôture et le 31 décembre sont prises en compte lors de l'établissement des comptes consolidés.

2.1.2.3 Exclusions du périmètre de consolidation

Les participations détenues par le groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée dans le cadre d'une activité de capital investissement peuvent être exclues du périmètre de consolidation conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 28.18. Ces participations sont alors comptabilisées en « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ».

Les sociétés ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat) sont exclues du périmètre de consolidation, au motif que le groupe ne peut exercer un contrôle sur ces entités au sens des normes IFRS. Les titres des sociétés ESH sont ainsi comptabilisés en « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* » ou, sur option, en « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables* ».

Les sociétés d'économie mixte (SEM, SAIEM) sur lesquelles le groupe Caisse des Dépôts n'exerce pas de contrôle sont exclues du périmètre de consolidation. Les titres de ces sociétés sont ainsi comptabilisés en « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* » ou, sur option, en « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables* ».

Les titres de sociétés acquis en vue d'une cession ultérieure à brève échéance, sont exclus de la consolidation. Les titres de ces sociétés sont comptabilisés en « *Actifs non courants destinés à être cédés* ».

Les caractéristiques des conventions signées entre l'Etat et la Caisse des Dépôts concernant le Programme d'Investissement d'Avenir entraînent, en application du référentiel comptable IFRS, une décomptabilisation des actifs et passifs liés à ces conventions dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts. Ils sont compris dans les comptes de régularisation des états financiers établis en normes françaises par la Caisse des Dépôts Section générale.

2.1.2.4 Retraitements et opérations internes

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués lorsqu'ils sont significatifs. Les méthodes comptables des coentreprises et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des sociétés consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne les entreprises consolidées par mise en équivalence, les profits et pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés à hauteur de la détention du Groupe dans la coentreprise ou l'entreprise associée, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

2.1.2.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts sont présentés en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les

produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. Toutes les différences de conversion résultant de la conversion sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

2.1.2.6 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à l'exception des regroupements sous contrôle commun et de la formation d'une coentreprise qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la juste valeur, déterminée à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont comptabilisés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition. Les ajustements de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté et sont comptabilisés en résultat, sauf si ces ajustements interviennent dans un délai de douze mois et sont liés à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans le poste « *Ecarts d'acquisition* » s'il est positif. Il est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires peuvent être évalués, soit pour leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (écart d'acquisition « *partiel* »), soit à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée (écart d'acquisition « *complet* »). Cette option est appliquée regroupement par regroupement.

Le groupe Caisse des Dépôts dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation tels que décrits au paragraphe 2.1.3.10.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans l'entité acquise est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

De même, la perte de contrôle d'une filiale consolidée se traduit par la réévaluation à la juste valeur par contrepartie du résultat de la participation éventuellement conservée.

2.1.2.7 Transactions avec les intérêts minoritaires

Le groupe Caisse des Dépôts comptabilise en capitaux propres la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net retraitée acquise, lors de l'acquisition d'intérêts minoritaires d'une filiale alors que le contrôle était déjà établi. Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en minoration des capitaux propres.

De même, les cessions partielles sans perte de contrôle réalisées par le Groupe avec les intérêts minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

2.1.2.8 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

En application des dispositions de la norme IAS 32 « *Instruments financiers : présentation* », le groupe Caisse des Dépôts enregistre une dette financière au titre des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires de filiales consolidées. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, les normes IFRS ne précisent pas les modalités de comptabilisation de la contrepartie.

Le groupe Caisse des Dépôts a choisi de comptabiliser la différence entre l'engagement et le montant des intérêts minoritaires en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de la dette liées à l'évolution du prix d'exercice estimé de l'engagement de rachat et de la valeur comptable des intérêts minoritaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.1.2.9 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale du groupe Caisse des Dépôts. Cette information reflète l'organisation du Groupe en termes de pôles d'activité. Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées et gérées séparément suivant la nature des services rendus.

L'activité du groupe Caisse des Dépôts est présentée ainsi au 31 décembre 2021, sans changement par rapport au 31 décembre 2020 :

- Pôle Caisse des Dépôts composé principalement de :
 - Caisse des Dépôts - Section générale
 - SCET
 - CDC Habitat
- Groupe Bpifrance
- Groupe La Poste
- Pôle Gestion des Participations Stratégiques composé principalement de :
 - Groupe SFIL
 - Immobilier & Tourisme
 - Icade
 - Compagnie des Alpes
 - Infrastructure & Transport
 - Egis
 - Transdev Group
 - Coentreprise de Transport d'Electricité
 - Holding d'Infrastructures Gazières

2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.3.1 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers du 31 décembre 2021 selon les dispositions de la norme IFRS 9 et selon les amendements à IFRS 9 « *Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative* ». L'approche par « *superposition* » est retenue pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés détenus par les filiales d'assurance (cf. point 2.1.3.2.1.1).

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

2.1.3.1.1 Évaluation des actifs et passifs financiers

➤ *Date d'enregistrement initiale*

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les prêts et créances sont quant à eux enregistrés au bilan en date de décaissement.

Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des instruments financiers concernés.

➤ *Evaluation initiale*

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Il s'agit du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation (cf. point 2.1.3.1.7).

➤ *Evaluation ultérieure*

Après leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers non dérivés sont évalués en fonction de leur classification, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à la juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont quant à eux toujours évalués à la juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, diminué de la dépréciation pour risque de crédit le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif financier ou du passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier (i.e. le coût amorti sans tenir compte de toute dépréciation pour risque de crédit) ou le coût amorti du passif financier.

Ce calcul intègre les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction ainsi que toutes surcotes ou décotes.

2.1.3.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

La comptabilisation des actifs financiers dépend du modèle économique de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.1 **Modèles de gestion**

Le modèle de gestion de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné. Trois modèles de gestion sont définis par IFRS 9 :

- Le « *modèle de collecte* » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas suivants :
 - o Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o Les autres cessions sont compatibles avec les objectifs du « *modèle de collecte* » des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Le « *modèle mixte* » dont l'objectif est à la fois de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers. Dans ce modèle, la perception des flux de trésorerie et la vente d'actifs financiers sont toutes les deux essentielles.
- Les « *autres modèles* » qui sont définis par opposition au « *modèle de collecte* » et au « *modèle mixte* ». Ils concernent les portefeuilles d'instruments dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie par voie de vente des actifs ou ceux qui sont gérés et dont la performance est appréciée sur la base de la juste valeur.

2.1.3.1.2.2 **Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (critère dit « SPPI » - « Remboursement uniquement du principal et des intérêts »)**

Un actif financier est dit « *SPPI* » (ou « *basique* ») si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts calculés sur le principal restant dû. La détermination du caractère « *basique* » est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et une marge.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- Les événements venant modifier le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt « *basique* », comme par exemple une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère « *SPPI* ».
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, la cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« *benchmark test* ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée. Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif étudié et ceux de l'actif de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un prêt « *basique* » qui satisfait le critère « *SPPI* ».

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le critère « *SPPI* » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme « *basiques* » dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et qu'il n'entraîne pas d'exposition aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels qui soient incompatibles avec un contrat de prêt « *basique* ».

Pour être qualifiés d'actifs financiers « *basiques* », les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir le critère « *SPPI* », de même que le pool d'actifs sous-jacents. Le risque inhérent à la tranche doit par ailleurs être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

2.1.3.1.2.3 Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés au bilan dans les trois catégories comptables suivantes : le coût amorti, la juste valeur par capitaux propres et la juste valeur par résultat, en fonction des modèles de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels attachés aux instruments (cf. points 2.1.3.1.2.1 et 2.1.3.1.2.2).

➤ **Instrument de dette (prêts, créances, titres)**

Les instruments de dette (prêts, créances, titres) peuvent être comptabilisés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

① **Instrument de dette comptabilisés au coût amorti**

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« *modèle collecte* ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « *SPPI* »).

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* » du compte de résultat.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « *Dépréciation pour risque de crédit* » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans les postes « *Titres au coût amorti* », « *Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti* » et « *Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti* » en fonction de la nature des instruments.

② ***Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (« *modèle mixte* ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « *SPPI* »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus qui sont comptabilisés selon la méthode du TIE dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* » du compte de résultat).

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est également comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* » du compte de résultat.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés au compte de résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres* ».

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « *Dépréciation pour risque de crédit* » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan) (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres* ».

③ ***Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par résultat***

Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à une comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont évalués à la juste valeur par résultat.

Cette catégorie comprend :

- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers :
 - Détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession, ou
 - Dont la gestion ainsi que l'appréciation de la performance reposent sur la juste valeur.

Dans les deux catégories de portefeuille mentionnées ci-dessus, bien que des flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel l'entité détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- ✓ Les instruments de dette qui ne satisfont pas le critère « *SPPI* ». C'est notamment le cas des OPCVM et des FCPR.
- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit volontairement une valorisation à la juste valeur par résultat afin de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes.

Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat qui s'exerce lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier et qui est irrévocable.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* », en contrepartie du compte d'encours.

Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ».

➤ ***Instruments de capitaux propres (actions)***

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont évalués à la juste valeur par résultat, ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les instruments de capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciation.

① ***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat***

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ».

② ***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)***

L'option irrévocable de comptabiliser des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'apprécie au niveau transactionnel (ligne d'achat par ligne d'achat) et doit être prise dès la comptabilisation initiale de l'instrument (ou lors de la première application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction ne sont pas éligibles à cette option.

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, en intégrant les coûts de transaction (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » du bilan.

Lors de la cession des instruments des capitaux propres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat. Le résultat de cession reste ainsi comptabilisé dans les capitaux propres.

Le groupe Caisse des Dépôts a toutefois choisi de reclasser en « *Réserves consolidées* » la part des capitaux propres non recyclables comptabilisés dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres* », dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement et non pas à un remboursement de l'instrument de capitaux propres.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ».

2.1.3.1.2.4 Reclassement des actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont pas autorisés, sauf en cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers.

De tels changements sont censés se produire peu fréquemment (principalement lorsque l'entité commence ou cesse une activité qui est importante pour son exploitation) et ils doivent être décidés par l'organe de direction de l'entité.

Le reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille est alors obligatoire. Ce reclassement est prospectif à compter de la date de reclassement et aucun gain, perte ou intérêts comptabilisés antérieurement à cette date ne doit être retraité.

2.1.3.1.2.5 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ; ou
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, l'actif financier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont enregistrés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou de conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. Leur comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du respect, ou non, du critère « *SPPI* » (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.6 Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

2.1.3.1.3 Comptabilisation des passifs financiers

2.1.3.1.3.1 Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres subordonnés perpétuels dont les clauses de rémunération des porteurs de titres offrent à l'émetteur la maîtrise de la date de paiement des intérêts, sont ainsi classés en instruments de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, sont classées en dettes financières.

2.1.3.1.3.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes : la juste valeur par résultat (par nature ou sur option) et le coût amorti.

① Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature

Les passifs financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, ceux faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés gérés ensemble dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme et ceux qui répondent à la définition d'un dérivé (à l'exception des instruments de couverture désignés et efficaces) sont comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat par nature sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêts ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ».

② Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions suivantes peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option :

- Passif financier comprenant un dérivé incorporé séparable que l'entité ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas séparer ;

- Volonté de l'entité de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes ;
- Gestion d'un groupe de passifs financiers (ou d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers) et appréciation de la performance effectuées sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement établie par écrit.

Cette option s'exerce lors de la comptabilisation initiale du passif financier et elle est irrévocable.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- En résultat s'agissant des variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre (poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* » du compte de résultat) ; et
- En capitaux propres non recyclables s'agissant des variations de juste valeur liées au risque de crédit propre (poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » au bilan).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ».

③ **Passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

Ils sont présentés au bilan dans les postes « *Dettes représentées par un titre* », « *Dettes envers les établissements de crédit* » et « *Dettes envers la clientèle* » en fonction de la nature des instruments.

2.1.3.1.3.3 Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.1.3.1.3.4 Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou qu'elle arrive à expiration ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et du nouveau passif financier est comptabilisée immédiatement en résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est comptabilisée immédiatement en résultat en date de modification, puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

2.1.3.1.4 Dépréciation pour risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe Caisse des Dépôts.

La norme IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » - « *ECL* »), ce modèle visant à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit.

2.1.3.1.4.1 Champ d'application du modèle de dépréciation « ECL »

Le modèle de dépréciation au titre des pertes de crédit attendues (« *ECL* ») s'applique sur les encours suivants, dès lors qu'ils ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts, créances, titres) ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- Les créances commerciales et les actifs sur contrats générés par des transactions entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 (cf. point 2.1.3.1.9) ;
- Les engagements de financement (cf. point 2.1.3.1.10).

En conséquence, les instruments de capitaux propres, qu'ils soient comptabilisés à la juste valeur par résultat ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

2.1.3.1.4.2 Modèles fondés sur les pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit correspondent à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial.

Les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir doivent comprendre les flux provenant de la vente d'actifs reçus en garantie ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument financier.

Les pertes de crédit attendues correspondent dès lors à la moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance de la contrepartie.

➤ Modèle général des pertes de crédit attendues

Le modèle général des pertes de crédit attendues s'appuie sur une approche à trois niveaux de risque fondée sur l'importance de la détérioration de la qualité du crédit d'un actif financier depuis sa comptabilisation initiale :

- « Niveau 1 » : ce niveau de risque comprend tous les actifs financiers dès leur comptabilisation initiale ainsi qu'aux dates d'arrêtés comptables ultérieurs, dès lors qu'ils n'ont pas subi d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir pour ces actifs financiers. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

- « Niveau 2 » : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, à tel point que l'augmentation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale n'est plus considérée comme significative, la dépréciation pour risque de crédit est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir. L'actif financier est alors reclassé en « *niveau 1* » de la classe de risque.

- « Niveau 3 » : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers dépréciés pour lesquels il est observé une indication objective de perte de valeur. Il s'agit d'actifs financiers pour lesquels se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs, après leur comptabilisation initiale. Ce niveau de risque regroupe ainsi les actifs financiers en situation de défaut (douteux).

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable nette des encours (i.e. coût amorti après dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, l'actif financier est reclassé en « *niveau 2* », puis éventuellement en « *niveau 1* » de la classe de risque. Les modalités d'évaluation des dépréciations pour risque de crédit et des produits d'intérêts sont alors modifiées en conséquence.

➤ **Modèle simplifié des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple**

Une approche simplifiée est introduite par la norme IFRS 9 pour les créances clients et les actifs sur contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 15, ainsi que pour les créances locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. En appliquant cette approche simplifiée, qui permet d'éviter le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance et le calcul des pertes attendues sur les 12 mois à venir, la dépréciation est toujours égale aux pertes de crédit attendues à maturité.

Cette approche simplifiée est obligatoire pour les créances clients et les actifs sur contrat qui ne comportent pas de composante de financement significative. Elle est optionnelle pour les créances clients et les actifs sur contrat comportant une composante de financement significative ainsi que pour les créances locatives, avec la possibilité d'appliquer cette option séparément aux créances locatives sur les contrats de location-financement d'une part et aux créances locatives sur les contrats de location simple d'autre part.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé de retenir cette approche simplifiée pour le calcul des dépréciations des créances locatives sur les contrats de location simple ainsi que des créances clients et des actifs sur contrats comportant une composante de financement significative. Concernant les créances locatives sur les contrats de location-financement, le modèle général des pertes de crédit attendues est appliqué.

Ainsi, l'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité des encours concernés (avec un classement en « *niveau 2* » ou en « *niveau 3* » de la classe de risque).

2.1.3.1.4.3 Augmentation significative du risque de crédit, définition du défaut (douteux) et indication objective de perte de valeur

Dans le modèle général des pertes de crédit attendues (cf. point 2.1.3.1.4.2), le classement dans les différents niveaux de risque est basé sur les notions d'augmentation significative du risque de crédit, de défaut (douteux) et d'indication objective de perte de valeur.

➤ **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur base individuelle ou, le cas échéant, sur une base de portefeuilles homogènes d'actifs, lorsque les informations sur la dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau de l'actif financier pris isolément.

Pour ce faire, il est tenu compte de toutes les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables, en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur ce même instrument à la date de sa comptabilisation initiale. Cette appréciation doit tenir compte des informations sur les événements passés, sur les conditions actuelles ainsi que des projections raisonnables et justifiables à l'égard de la conjoncture économique et des événements à venir (« *forward looking* »).

Un transfert de « *niveau 1* » à « *niveau 2* » de la classe de risque, matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit, doit normalement être constaté avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement du fait de l'observation d'une indication objective de perte de valeur et que l'encours soit classé en « *niveau 3* » de la classe de risque.

Le groupe Caisse des Dépôts retient par ailleurs dans une large mesure la présomption réfutable prévue par la norme IFRS 9 pour considérer que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Inversement, la norme IFRS 9 permet de supposer que le risque de crédit d'un actif financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale si le risque de défaillance est considéré comme faible à la date de clôture et si l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme sans que cette capacité ne soit sensiblement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques à plus long terme. Les garanties éventuellement détenues sur les actifs financiers ne sont pas prises en considération dans ce jugement.

Cette règle est appliquée par le groupe Caisse des Dépôts dans une large mesure, notamment pour le suivi de la dégradation des titres financiers relevant de l'univers « *Investment Grade* ».

➤ **Défaut (douteux) / Indication objective de dépréciation**

La définition du défaut (douteux) pour les besoins de l'évaluation des pertes de crédit attendues est identique à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit.

Le Groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel figurant aux articles 127 et 178 du règlement UE n°575/2013, complétés par les lignes directrices 2016/07 publiées par l'Autorité Bancaire Européenne.

Ainsi, la définition des encours en défaut est précisée, d'une part, par l'introduction d'un seuil de matérialité relatif et d'un seuil de matérialité absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut et, d'autre part, par la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « *niveau 3* » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes de crédit attendues. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont ainsi pas d'effet significatif.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut (douteux), lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires, sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation financière du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une garantie.

Un encours en défaut (douteux) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements observables qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Ces événements observables, utilisés pour un classement en « *niveau 3* » de la classe de risque et qui traduisent l'existence d'une perte de crédit avérée, sont :

- L'existence de difficultés financières significatives de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- La rupture ou le non-respect du contrat (retard de paiement ou défaut) ;
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur de concessions relatives aux difficultés financières de l'emprunteur à des conditions très favorables qui n'auraient jamais été octroyées dans d'autres circonstances (octroi de délais, diminution de taux, ...) ;
- La faillite ou la réorganisation financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières.

Le classement en défaut est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire est étendue à un an pour les encours restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en « *niveau 3* ».

2.1.3.1.4.4 Evaluation des pertes de crédit attendues

Les modalités de calcul des pertes de crédit attendues sont mises en œuvre de manière indépendante dans chaque entité du groupe Caisse des Dépôts au regard de la diversité des activités exercées par ces entités. Ces modalités de calcul peuvent par ailleurs être différentes au sein d'une même entité, en fonction des portefeuilles d'actifs financiers détenus et des informations disponibles sur ces portefeuilles.

➤ Modèle général d'évaluation des pertes de crédit attendues

Les entités du groupe Caisse des Dépôts exerçant une activité de nature bancaire (principalement le Groupe La Poste avec sa filiale La Banque Postale, la Caisse des Dépôts Section générale, le groupe SFIL et le groupe Bpifrance) s'appuient en grande partie sur des concepts et des dispositifs existants dans le cadre de leur dispositif de suivi prudentiel pour évaluer les pertes de crédit attendues.

La méthodologie générale de calcul des pertes de crédit attendues se fonde ainsi sur trois paramètres :

- La probabilité de défaut (« *Probability of Default* » - « *PD* ») ;
- Le taux de perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » - « *LGD* ») ; et
- Le montant de l'exposition en cas de défaut (« *Exposure At Default* » - « *EAD* »).

Les critères d'affectation entre les différents niveaux de risque, lesquels déterminent le mode d'évaluation des pertes de crédit attendues, sont basés sur la comparaison entre la « *PD* » de l'actif financier à la date d'arrêté et à sa date de comptabilisation initiale (ces « *PD* » découlant elles-mêmes des notes attribuées aux contreparties en provenance des modèles internes ou externes) et sur le statut de défaut (douteux).

Ainsi, un actif financier est généralement affecté :

- A la classe de risque de « *niveau 1* », si la « *PD* » de l'actif financier à la date d'arrêté ne s'est pas sensiblement dégradée par rapport à sa « *PD* » initiale ou si les actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible (univers « *Investment Grade* » pour les titres financiers) ;
- A la classe de risque de « *niveau 2* », si la « *PD* » de l'actif financier à la date d'arrêté s'est sensiblement dégradée par rapport à sa « *PD* » initiale (utilisation de matrices de passage), si l'actif financier fait l'objet d'impayés de plus de 30 jours ou si la contrepartie est suivie dans le cadre d'une liste de surveillance (« *Watch List* ») ;
- A la classe de risque de « *niveau 3* », si l'actif financier s'est déprécié du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré. Dans ce cas, l'actif financier est en défaut (douteux).

Les pertes de crédit attendues (« *ECL* ») sont calculées comme étant le produit de la « *PD* » par la « *LGD* » et l'« *EAD* » pour chaque scénario élaboré et pondéré.

L'horizon de temps retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues dépend du niveau d'affectation dans la classe de risque :

- « *PD* » à 1 an pour les actifs financiers classés en « *niveau 1* » ;
- « *PD* » sur la durée de vie pour les actifs financiers classés en « *niveau 2* ».

Les différents paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues (« *PD* », « *EAD* », « *LGD* ») s'appuient sur ceux utilisés au niveau du suivi prudentiel (paramètres bâlois), qu'il convient de retraiter afin de les rendre conformes aux exigences de la norme IFRS 9.

Des ajustements spécifiques sont ainsi réalisés afin de prendre en compte les conditions en date d'arrêté et les projections prospectives macroéconomiques :

- Les paramètres IFRS 9 visent en effet à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont généralement dimensionnés de façon plus prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (« *forward looking* »), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle. Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte de la conjoncture économique se fait par la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités de survenance. Trois scénarios économiques projetés sur plusieurs années (un scénario central et deux scénarios alternatifs), fournis par le service des études économiques de la Caisse des Dépôts Section générale, sont notamment utilisés.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues sur l'ensemble des expositions notées. Dans le cas d'expositions non notées, des règles d'évaluation prudente d'évaluation des pertes de crédit attendues s'appliquent, avec notamment la constitution d'historiques de pertes.

➤ **Modèle simplifié d'évaluation des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple**

L'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité sur les encours concernés (avec une affectation en « *niveau 2* » ou en « *niveau 3* » de la classe de risque) (cf. point 2.1.3.1.4.2).

Les encours sont affectés à la classe de risque de « *niveau 3* » lorsqu'ils sont dépréciés du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré (actifs financiers en défaut). La dépréciation pour risque de crédit correspond alors à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial le cas échéant.

Tous les autres encours sont affectés à la classe de risque de « *niveau 2* ». La dépréciation pour risque de crédit est alors calculée à maturité en fonction des informations disponibles. Les entités peuvent notamment recourir à des matrices de calcul des dépréciations selon la durée des impayés.

2.1.3.1.4.5 Opérations de restructuration

Les crédits restructurés sont des crédits pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- Des concessions par l'entité ;
- Des difficultés financières de l'emprunteur.

Il convient dès lors d'analyser si les modifications contractuelles du crédit liées aux difficultés financières de l'emprunteur entraînent ou non la décomptabilisation du crédit.

Lorsque la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière non substantielle, le crédit initial n'est pas décomptabilisé. Il fait l'objet d'un ajustement de valeur (décote) visant à ramener sa valeur comptable au montant actualisé, au taux d'intérêt effectif d'origine du crédit, des nouveaux flux futurs attendus.

La décote de taux constatée lors de la restructuration du crédit est enregistrée au compte de résultat dans le poste « *Coût du risque de crédit* » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. La décote est ensuite rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêts selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat dans le poste « *Coût du risque de crédit* ».

Le crédit restructuré, qui n'a pas fait l'objet d'une décomptabilisation, continue de faire l'objet des mêmes appréciations visant à déterminer s'il a subi ou non une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. Afin de déterminer son affectation dans la classe de risque et le montant de la dépréciation pour risque de crédit, il est procédé à la comparaison entre :

- Le risque de défaut à la date de clôture (selon les conditions contractuelles modifiées en raison de la restructuration) et ;
- Le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine non modifiées).

En revanche, si la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière substantielle, le crédit initial est décomptabilisé et le nouvel actif financier remis en échange est comptabilisé à sa juste valeur à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré au compte de résultat dans la poste « *Coût du risque de crédit* ».

La date de restructuration constitue dès lors la date de comptabilisation initiale pour appliquer les dispositions relatives à la comptabilisation initiale du nouvel actif financier post restructuration (cf. point 2.1.3.1.2.3) ainsi qu'aux règles de dépréciation pour risque de crédit (cf. point 2.1.3.1.4).

Compte tenu des différents cas de restructurations décomptabilisantes pouvant survenir, une analyse au cas par cas est menée afin de statuer sur l'affectation du nouvel actif financier post restructuration dans la classe de risque.

2.1.3.1.4.6 Irrécouvrabilité des actifs financiers

Lorsqu'un actif financier est jugé irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de le récupérer en tout ou partie (y compris par la réalisation d'éventuelles garanties), il convient de le décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Avant tout passage en perte, l'actif financier devrait être transféré en « *niveau 3* » de la classe de risque avec la comptabilisation d'une perte de crédit attendue sur sa durée de vie (à l'exception des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat).

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en pertes est enregistré dans le poste « *Coût du risque de crédit* » du compte de résultat.

2.1.3.1.5 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- Il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- Il est dénoué à une date future.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers comptabilisés au bilan, en date de négociation, pour leur prix de transaction. Aux arrêtés comptables ultérieurs, ces dérivés sont évalués à la juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

2.1.3.1.5.1 Dérivés de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture.

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans les postes « *Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive et en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* ».

2.1.3.1.5.2 Dérivés et comptabilité de couverture

Les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture ne sont pas d'application obligatoire tant que le projet relatif à la macro-couverture n'est pas finalisé. Elles sont donc indépendantes des dispositions afférentes au classement, à l'évaluation et à la dépréciation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1er janvier 2018 (hors opérations de macro-couverture qui font l'objet d'un projet de norme séparé en cours d'étude par l'IASB et pour lesquelles les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne continuent de s'appliquer).

La norme IFRS 9 comporte en effet des avancées significatives par rapport à IAS 39, notamment :

- Une meilleure traduction dans les comptes de la politique de gestion des risques des entités, permettant à la fois un élargissement des opérations éligibles à la comptabilité de couverture et un meilleur reflet en résultat des opérations de couverture ; et
- Un assouplissement des tests d'efficacité, avec notamment la suppression des tests d'efficacité rétrospectifs et de la fourchette 80%-125%.

La comptabilité de couverture ne peut être appliquée à une relation de couverture que si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- Eligibilité de l'instrument de couverture ;
- Eligibilité de l'élément couvert ;
- Existence d'une documentation à l'origine ;
- Respect des critères d'efficacité ;
- Eligibilité du type de relation de couverture.

① Eligibilité de l'instrument de couverture

La norme IFRS 9 ne modifie pas les conditions dans lesquelles un instrument dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture.

Ainsi, un dérivé doit être désigné dans son intégralité comme instrument de couverture, sauf exceptions, comme par exemple la possibilité de n'utiliser qu'une portion du montant notionnel d'un dérivé (et non pas une portion de sa durée).

② Eligibilité de l'élément couvert

La norme IFRS 9 permet un élargissement des éléments couverts pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture par rapport à la norme IAS 39. Ainsi :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette et comptabilisés au coût amorti peuvent désormais être couverts contre le risque de taux et ce même si l'intention de gestion est de les conserver jusqu'à leur échéance.

Sous IAS 39, ces actifs financiers étaient comptabilisés en « *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* » et ils ne pouvaient pas être couverts contre le risque de taux.

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de capitaux propres (actions) et comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option peuvent être couverts en juste valeur quand bien même les variations de juste valeur n'impactent jamais le résultat.

Sous IAS 39, ces modes de comptabilisation et de couverture des instruments de capitaux propres n'existaient pas.

③ Existence d'une documentation à l'origine

Pour garantir au mieux l'alignement des couvertures comptables sur la gestion des risques, toute relation de couverture doit s'intégrer dans un cadre défini par :

- Une stratégie de gestion des risques qui définit le cadre général en identifiant les risques auxquels l'entité est exposée et la manière dont ces risques sont gérés au niveau global (politique de gestion des risques) ; et
- Des objectifs de gestion qui sont la déclinaison au niveau de chaque opération de couverture de la stratégie définie au niveau global.

L'exigence d'une documentation à l'origine des relations de couverture doit ainsi mettre en évidence l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture (y compris l'analyse des sources d'inefficacité et les modalités de détermination du ratio de couverture le cas échéant).

⌚ **Respect des critères d'efficacité**

Les critères d'efficacité pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture sous IFRS 9 ont été modifiés par rapport à IAS 39 et se basent sur une approche moins rigide, laquelle fait plus appel au jugement.

Ces critères, portant sur l'efficacité attendue de la couverture, sont à appréhender de manière prospective. Ils sont au nombre de trois :

- Existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- Les variations de valeur de l'instrument de couverture ou de l'élément couvert ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit de la contrepartie ;
- En cas de couverture avec un dérivé approximant le risque couvert, le ratio de couverture (i.e. la quantité de l'élément couvert/la quantité de l'instrument de couverture) retenu en comptabilité doit correspondre au ratio utilisé par l'entité pour la gestion des risques. Il ne doit pas exister de déséquilibre manifeste.

Les tests d'efficacité prospectifs doivent être mis en œuvre à l'origine de la relation de couverture et, au minimum, à chaque date de clôture.

⌚ **Eligibilité du type de relation de couverture**

Trois modes de comptabilité de couverture sont reconnus sous IFRS 9 (de manière identique à la norme IAS 39).

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (et IAS 39 adoptée par l'Union européenne s'agissant des opérations de macro-couverture) sont comptabilisés au bilan dans les postes « *Instruments dérivés de couverture* ». Les autres instruments dérivés sont par défaut comptabilisés au bilan dans les postes « *Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* », même si économiquement ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

➤ **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme.

Dans une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « *Instruments dérivés de couverture* ») par contrepartie :

- Du compte de résultat, symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré (cas général) (poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* » du compte de résultat) ;
- Des capitaux propres non recyclables, symétriquement à la réévaluation des instruments de capitaux propres couverts lorsque ces derniers sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux

propres non recyclables sur option (poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » du bilan).

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée selon la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de juste valeur de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « *Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- L'élément couvert continue d'être enregistré au bilan de la manière dont il était comptabilisé avant l'opération de couverture, sauf dans le cas où il n'existe plus, auquel cas il est décomptabilisé. L'élément couvert cesse d'être ajusté de la variation de juste valeur liée au risque couvert. La réévaluation comptabilisée au bilan pour le risque anciennement couvert est amortie sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

➤ **Macro-couverture**

Le groupe Caisse des Dépôts applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

Certaines entités du Groupe effectuent une analyse globale de leur risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Ces entités sélectionnent les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture du risque de taux du portefeuille de macro-couverture. Ces actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Les entités constituent des portefeuilles homogènes, principalement de prêts et d'émissions obligataires. A partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elles définissent l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode des tests et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par ces entités sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de macro-couverture sont des dérivés dont le traitement comptable est identique à celui décrit au titre de la couverture de juste valeur. Ils sont notamment comptabilisés à leur juste valeur.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des postes « *Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* ».

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers ou d'une transaction future hautement probable.

Dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « *Instruments dérivés de couverture* »), en contrepartie de la ligne « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » pour la partie efficace (capitaux propres) et en contrepartie de la ligne « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* » pour la partie inefficace (compte de résultat).

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat dans les postes « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat.

Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de flux de trésorerie de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « *Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou qu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat ;
- En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

➤ **Couverture d'investissement net**

La couverture d'un investissement net en devises a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Les principes de comptabilisation sont identiques aux principes applicables à la couverture de flux de trésorerie.

Ainsi, quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée en résultat dans le poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat* » du compte de résultat (exception faite des couvertures de juste valeur des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option pour lesquelles l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au bilan dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* »).

Le groupe Caisse des Dépôts a par ailleurs choisi de retenir la possibilité offerte par la norme IFRS 9 de comptabiliser certains éléments couverts et leurs dérivés de couverture en « *Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* », notamment pour des obligations d'Etat et des titres de créances négociables couverts par des swaps dans le cadre de contrats d'asset swaps.

2.1.3.1.6 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et non pas aux actifs financiers pour lesquels l'intégralité de l'actif financier doit être comptabilisée selon les dispositions de la norme IFRS 9 telles que décrites dans le point 2.1.3.1.2.3 (i.e. pas de séparation possible du dérivé incorporé dans un actif financier).

Le dérivé incorporé dans un passif financier doit être séparé du contrat hôte et être comptabilisé en tant que dérivé si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Le dérivé ainsi séparé du passif financier est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans le poste « *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* ».

2.1.3.1.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables et non recyclables) sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure.

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Caisse des Dépôts détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (notamment méthodes d'actualisation des flux de trésorerie futurs et de l'actif net réévalué). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

Les actifs et passifs comptabilisés ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un

risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Lorsque plusieurs données sont utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur obtenue est classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Cas particulier des instruments de capitaux propres non cotés

La détermination de la juste valeur des instruments de capitaux propres non cotés est généralement réalisée à partir de plusieurs modèles (actualisation des flux de trésorerie futurs, actif net réévalué ou multiples de sociétés comparables) :

- Si l'évaluation est basée sur l'utilisation de données relatives à des sociétés comparables cotées ou, pour les titres « immobiliers » sur une revalorisation des immeubles à partir de données observables du marché, les instruments de capitaux propres sont classés dans le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur ;
- Si au contraire l'évaluation est basée sur l'utilisation des flux de trésorerie futurs ou sur la notion d'actif net réévalué basés sur des données internes à la société, les instruments de capitaux propres sont classés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Il en est de même pour les instruments valorisés selon la méthode des multiples lorsque les données sont significativement ajustées sur la base de données non observables tenant compte des spécificités de l'entité concernée.

2.1.3.1.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32 « *Instruments financiers : Présentation* », le groupe Caisse des Dépôts compense un actif financier et un passif financier et présente un solde net si et seulement si :

- Il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- A l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de rembourser le passif simultanément.

Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Ce droit porte sur toutes les opérations réalisées avec la chambre et s'applique aux nominaux d'espèces et aux intérêts intégrés dans le flux de restitution.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- Elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- Elles sont réalisées dans la même devise ;
- Elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- Les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.1.3.1.9 Garanties financières données

Les garanties financières sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière donnés sont évalués initialement à leur juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « *Dépréciation pour risque de crédit* » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « *Provisions* ».

2.1.3.1.10 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ou qui ne sont pas désignés comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ne sont pas comptabilisés au bilan.

Ils font toutefois l'objet de provisions déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9 telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « *Dépréciation pour risque de crédit* » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « *Provisions* ».

Par ailleurs, les engagements de financement dont les conditions sont inférieures aux conditions de marché doivent être enregistrés initialement à leur juste valeur. Cette juste valeur se traduit par l'enregistrement d'une décote en résultat dès l'engagement de prêter (la décote matérialisant l'écart entre le taux octroyé et le taux de marché sur base actuarielle), par la contrepartie d'un compte de provision au passif.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, les engagements de financement qui ont été conclus à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « *Dépréciation pour risque de crédit* » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

2.1.3.2 Activités d'assurance

2.1.3.2.1 Principes comptables généraux

2.1.3.2.1.1 Instruments financiers détenus par les filiales d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par « *superposition* » pour les actifs financiers désignés.

Cette approche par « *superposition* » permet aux entreprises d'assurance de reclasser entre le résultat net et le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » (capitaux propres) l'écart entre le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés et le montant qui aurait été présenté en résultat net pour ces mêmes actifs financiers désignés si l'entreprise d'assurance avait appliqué IAS 39.

Cette approche par « *superposition* » vise ainsi à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17), en éliminant du compte de résultat la volatilité que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation selon l'approche par « *superposition* » doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par résultat selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument et peut être réalisée :

- Au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- Ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

2.1.3.2.1.2 Contrats d'assurance

En attendant la future norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance, les filiales d'assurance continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « *reflet* » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés

sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

A chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

2.1.3.2 Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés :

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

2.1.3.3 Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « *comptabilité reflet* » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux

instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif du bilan (participation aux bénéfices différée passive nette) dans le poste « *Provisions techniques des sociétés d'assurance et comptabilité reflet* », soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) dans le poste « *Comptes de régularisation et actifs divers* » suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif-passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.1.3.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe Caisse des Dépôts dans ses coentreprises et ses entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une coentreprise ou une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'actif net détenu attribuable au Groupe. L'écart d'acquisition afférent à la coentreprise et à l'entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Au compte de résultat, le poste « *Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence* » reflète la quote-part du groupe dans les résultats de la coentreprise et de l'entreprise associée.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, la participation du groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée est dépréciée et une perte de valeur est comptabilisée s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation (événement générateur de perte) et que ce ou ces événements générateurs de pertes ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation qui peut être estimée de façon fiable. Les pertes attendues par suite d'événements futurs ne sont en revanche pas comptabilisées.

S'il existe une indication objective de dépréciation, c'est la totalité de la participation mise en équivalence qui fait l'objet d'un test de dépréciation selon la norme IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ». Une dépréciation est dès lors comptabilisée si la valeur recouvrable, correspondant à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur comptable.

Lorsqu'une dépréciation est constatée, elle est affectée à la participation mise en équivalence au bilan, ce qui autorise par conséquent la reprise ultérieure de la dépréciation en cas d'amélioration de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Elle est comptabilisée au compte de résultat en « *Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence* ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe Caisse des Dépôts cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la coentreprise ou de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée ou inversement, les intérêts conservés ne sont pas réévalués. Il en est de même en cas d'acquisition ou de cession partielle ne modifiant pas la nature du contrôle.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions des participations dans les entreprises mises en équivalence sont comptabilisées au compte de résultat en « *Gains ou pertes nets sur autres actifs* ».

2.1.3.4 Actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés et abandon d'activité

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les postes du bilan dédiés lorsqu'il est hautement probable que l'actif doit être cédé dans un horizon de 12 mois.

Dès lors qu'ils sont classés dans ces catégories, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis. Les actifs financiers restent toutefois évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

Une activité est considérée comme abandonnée quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque la cession peut être qualifiée d'abandon d'activité. Les résultats des activités abandonnées sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées, comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession de l'activité.

2.1.3.5 Opérations en devises

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Caisse des Dépôts.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Toutefois, pour les actifs monétaires classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat, le complément étant enregistré en capitaux propres.

En ce qui concerne les éléments non monétaires :

- Les éléments au coût historique sont évalués au cours de change au jour de la transaction ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

2.1.3.6 Avantages du personnel

Les avantages consentis au personnel du groupe Caisse des Dépôts sont répartis selon quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'abondement, l'intéressement et la participation ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, dispositifs d'aménagement de fin de carrière, couverture médicale ;
- Les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les gratifications liées à l'ancienneté et les comptes épargne-temps ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

2.1.3.6.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants. Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des avantages à court terme au personnel lorsqu'il existe une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il y a une obligation implicite.

2.1.3.6.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Parmi les avantages postérieurs à l'emploi, sont distingués les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont en général couverts par des cotisations versées à des organismes de retraite par répartition ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions, ou par l'Etat en ce qui concerne les fonctionnaires, et qui ainsi, libèrent le groupe Caisse des Dépôts de toute obligation ultérieure. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies correspondent aux avantages du personnel pour lesquels le groupe Caisse des Dépôts s'engage sur un niveau de prestations envers les salariés. Ils constituent un risque à moyen ou long terme pour l'employeur et donnent donc lieu à évaluation et provisionnement.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Cette charge est déterminée sur la base de la prestation future actualisée.

Le taux d'actualisation retenu par le groupe Caisse des Dépôts est déterminé par référence aux taux d'intérêt des obligations d'entreprises de première catégorie pour des durations équivalentes à celles de l'engagement des zones monétaires concernées.

Par conséquent, le montant de la provision destinée à couvrir les engagements concernés est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée, et diminuée, le cas échéant de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements.

La provision constituée est ajustée à chaque arrêté en fonction de l'évolution de la dette actuarielle de ces engagements.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés immédiatement et en totalité en capitaux propres dans le poste « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* », sans aucune possibilité de recyclage en résultat lors des exercices ultérieurs. Ils comprennent les écarts actuariels (résultant des changements d'hypothèses actuarielles

et des ajustements liés à l'expérience) ainsi que le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (en excluant les montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies).

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative :

- Des coûts des services rendus au cours de l'exercice par les salariés ;
- Des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que les profits ou pertes résultant de liquidations éventuelles de régimes ;
- Des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations définies. Le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés. Les engagements correspondants sont, selon le cas, versés à des fonds de pension propres aux sociétés ou comptabilisés dans les comptes des sociétés concernées.

2.1.3.6.3 Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, dont le règlement intégral n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement dans le résultat de l'exercice.

2.1.3.7 Provisions sur engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- Obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- Obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan dans le poste « Provisions », dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.1.3.8 Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont constitués par les paiements fondés sur des instruments de capitaux propres uniquement émis par des filiales du Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'instruments de capitaux propres ou un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par des entités du groupe Caisse des Dépôts, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2.

L'avantage consenti aux salariés correspond à la différence entre la juste valeur de l'action acquise, en tenant compte de la condition d'incessibilité, et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.1.3.9 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan consolidé comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production, de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat, de tous les coûts directement attribuables engagés, ainsi que des coûts d'emprunt le cas échéant.

Les terrains et les droits au bail ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis lorsqu'ils sont mis en service selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments ayant une utilisation différente, pouvant faire l'objet de remplacement à des intervalles réguliers ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément significatif est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

S'agissant du parc immobilier, les composants et les durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Caisse des Dépôts :

- Gros œuvre : de 20 à 100 ans ;
- Couverture/façade : de 20 à 60 ans ;
- Agencements : de 10 à 25 ans ;
- Installations générales et techniques : de 10 à 25 ans ;
- Gros entretien : 15 ans.

La valeur résiduelle, définie comme le montant net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif à la fin de sa durée d'utilité, est prise en compte dans la base amortissable lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les logiciels et coûts de développement sont inscrits à l'actif et amortis sur une durée comprise entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

A chaque clôture, s'il existe un indice interne ou externe prouvant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de la valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable.

Si la valeur recouvrable s'avère inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation. Cette dépréciation est reprise en cas d'appréciation ultérieure de la valeur.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont comptabilisées dans le poste « *Gains ou pertes nets sur autres actifs* » au compte de résultat.

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon l'estimation de la durée d'utilité de cet actif ci-dessous, reflétant la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- Epargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- Prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- Retraite individuelle Brésil : 20 ans.

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution. Ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisés dans le poste « *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles* » du compte de résultat.

Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- Un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- Un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (« *Value of Business Acquired* » - VOBA), représentant la différence entre :
 - o La juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge ;
 - o Le passif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de l'opération de prise de contrôle sur le groupe CNP, une valeur de portefeuille a été déterminée et comptabilisée au sein des immobilisations incorporelles. Elle est exclue du champ d'application d'IAS 36 et d'IAS 38 (paragraphe 33 d'IFRS 4).

La valeur de portefeuille est suivie par entité et sous segments et amortie sur la durée de vie résiduelle des contrats sur une base reflétant le rythme d'émergence des profits futurs générés par l'actif. Cette durée est déterminée dans le tableau ci-dessous :

En nombre d'années	France	Italie	Brésil	Espagne	Irlande
Épargne Euro et Retraite	11,9 - 19	4,5 - 19	3,8 - 12	6,3 - 12	11,9 - 19
Épargne UC	10,5	4,8	10,5	7,7	10,5
Emprunteur	5,9	6,4	6,8	3,3	1,7
Prévoyance	1,3 - 7,5	1,3 - 7,5	4,8 - 7,1	1,3 - 7,1	1,3 - 7,5

2.1.3.10 Dépréciations des actifs incorporels non amortissables et des écarts d'acquisition

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition et certains actifs incorporels) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Pour la mise en œuvre du test de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le plus fin générant des flux de trésorerie indépendants.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est la juste valeur de l'actif ou de l'UGT diminuée des coûts de sortie, ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable retenue, une perte de valeur, calculée par différence entre les deux montants, est comptabilisée par le biais d'une dépréciation dans le résultat de la période.

Les dépréciations ainsi constatées sur les écarts d'acquisition relatifs aux filiales ou sur des immobilisations incorporelles à durée d'utilisation indéterminée sont irréversibles.

2.1.3.11 Contrats de location

Le groupe Caisse des Dépôts peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

➤ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est bailleur

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière. Ils sont comptabilisés selon les cas soit en contrats de location-financement, soit en contrats de location simple.

Un contrat de location est classé en contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, que la propriété soit ou non finalement transférée.

Les critères utilisés pour classer des contrats en location-financement sont notamment :

- Le transfert réel de la propriété de l'actif sous-jacent ;
- L'existence d'une option d'achat à terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur de l'actif sous-jacent à la date à laquelle l'option devient exerçable ;
- La durée du contrat couvrant la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent ;
- La valeur actualisée des paiements futurs s'élevant à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué, à l'initiation du contrat ;
- La spécificité de l'actif loué le rendant impropre à un autre usage que celui fait par le preneur.

Un contrat de location est quant à lui classé en contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent.

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont assimilés à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit dès lors le bailleur à :

- Sortir l'immobilisation louée du bilan ;
- Constater une créance financière sur le client-preneur dans le poste « *Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti* » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts, d'autre part l'amortissement du capital.

Contrats de location simple

Le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif du bilan dans les postes « *Immeubles de placement* » et « *Immobilisations corporelles* » en fonction de la nature de l'actif sous-jacent. Les produits de location sont quant à eux comptabilisés de manière linéaire en PNB dans le poste « *Produits des autres activités* » du compte de résultat.

➤ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est preneur

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur comptabilise un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations pendant la durée estimée du contrat et une dette locative au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée. Le droit d'utilisation est présenté, en fonction de l'actif sous-jacent loué, soit dans le poste « *Immeubles de placement* », soit dans le poste « *Immobilisations corporelles* » à l'actif du

bilan. La dette locative est quant à elle présentée dans le poste « *Comptes de régularisation et passifs divers* » au passif du bilan.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont exclus du calcul de la dette locative et sont comptabilisés dans le poste « *Charges générales d'exploitation* » du compte de résultat.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul de la dette locative et du droit d'utilisation est le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat de location à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable.

La charge correspondant aux loyers est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est quant à lui évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

2.1.3.12 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du groupe Caisse des Dépôts, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sur les contrats d'épargne-logement et aux engagements sociaux, concernent principalement des provisions pour litiges, amendes et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif. Quand il est procédé à une actualisation, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

2.1.3.13 Impôts courants et différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition des réglementations fiscales adoptées ou quasi-adoptées. Les effets dus aux changements des taux d'impôt sont pris en compte lors de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté ou quasi-adopté.

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et, en application de la règle de prudence, les impôts différés actifs ne sont retenus que s'il existe une forte probabilité d'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs.

Certaines entités du Groupe, détenues directement ou indirectement, font partie d'un groupe d'intégration fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf pour les éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.3.14 Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital.

2.1.3.15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 depuis le 1er janvier 2018.

Cette norme traite de la reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients et ce quel que soit le secteur d'activité, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance et des instruments financiers qui relèvent respectivement des normes IFRS 16, IFRS 4 et IFRS 9.

Le mode d'enregistrement des revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service. Ce mode d'enregistrement concerne aussi bien les ventes de biens et de marchandises, les prestations de service et les contrats à long terme.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend cinq étapes successives, depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance du produit en résultat :

- L'identification du contrat ;
- L'identification des obligations de performance ;
- La détermination du prix de transaction ;
- L'allocation du prix de transaction aux obligations de performance ; et
- La comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

En fonction des modalités de transfert du contrôle des biens et des services promis au client, le produit est comptabilisé :

- Soit à une date donnée dans le temps, quand le contrôle des biens et des services est transféré au client à une date donnée ; ou

- Soit de manière progressive, qui reflète la manière dont l'obligation de prestation est remplie par le vendeur.

Les entités du groupe Caisse des Dépôts ayant une activité industrielle et commerciale sont principalement concernées par ces dispositions.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont présentés au compte de résultat dans le poste « *Produits des autres activités* ».

2.1.3.16 Contribution des activités d'assurance

Les placements des activités d'assurance ne sont pas isolés sur une ligne spécifique à l'actif du bilan mais ventilés par catégorie au même titre que les autres actifs du Groupe. De la même manière les produits des activités d'assurance ne sont pas isolés au compte de résultat.

Ces différents éléments d'actif et de résultat sont présentés dans une note annexe spécifique.

Au passif, le poste « *Provisions techniques des sociétés d'assurance et comptabilité reflet* » regroupe notamment :

- Les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non vie) ;
- La participation aux bénéfices différée passive.

2.1.3.17 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat dans les postes « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les établissements de crédit et sur la clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les dettes locatives. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des instruments de dette comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêts négatifs (charges) sur les actifs financiers ne répondent pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15. Ils sont ainsi comptabilisés dans le poste « *Intérêts et charges assimilées* » au compte de résultat, et non en diminution des produits d'intérêts dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* », depuis le 1er janvier 2021. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur les passifs financiers qui sont comptabilisés dans le poste « *Intérêts et produits assimilés* » au compte de résultat, depuis le 1er janvier 2021.

2.1.3.18 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* », les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de performance auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;

- Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Ces commissions sont présentées dans les postes « *Commissions (produits)* » et « *Commissions (charges)* » du compte de résultat.

En revanche, les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts (postes « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* » du compte de résultat) et non pas parmi les commissions.

2.1.3.19 Coût du risque de crédit

Le poste « *Coût du risque de crédit* » comprend :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location-financement ;
- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur les garanties financières données et sur les engagements de financement ;
- Les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables

2.2 Moratoires, prêts garantis par l'Etat et prêts participatifs de relance

Le groupe Caisse des Dépôts s'est fortement mobilisé pour soutenir l'économie française. S'agissant plus particulièrement des activités de crédit portées par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, par La Banque Postale et par la SFIL, plusieurs mesures, éventuellement articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers ont été mises en place.

2.2.1 La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts a proposé un dispositif de report possible des remboursements de crédits pour les professions juridiques « moratoires » jusqu'au 15 septembre 2021 sans pénalités ni coûts additionnels de reports d'échéances. Par ailleurs, la Section Générale participe au fonds Prêts Participatifs Relance (PPR) pour un montant de 200 millions d'euros. Il s'agit d'un nouveau dispositif PPR distribué par les réseaux bancaires et financés à hauteur de 90 % par le fonds PPR pour aider les PME et ETI bénéficiant de la garantie de l'Etat à hauteur de 30%.

2.2.2 La Banque Postale

2.2.2.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients particuliers, entreprises et professionnels fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle. Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- Un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- Un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de la Banque Postale sur des populations ciblées.

Personnes morales :

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Professionnels, PME, Crédit-Bail Mobilier ...), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30 septembre 2020. Cela a consisté à différer l'amortissement des financements de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, ...), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, il convient de souligner que les contreparties classées en Bucket 2 et Bucket 3 au sens d'IFRS9 avant la crise ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des Affaires Spéciales.

Dès la publication des Guidelines EBA EBA/GL/2020/08 et en cas de demande des clients, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristique tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La durée maximale de moratoire n'a pas excédé un total de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 2 décembre 2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31 mars 2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 2 décembre 2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30 septembre 2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020 et au 1^{er} trimestre 2021.

De plus, le dispositif de recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020 et 2021 pour améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise Covid-19.

La Banque Postale a accordé des moratoires pour environ 4300 clients depuis la mise en place du dispositif, pour une exposition cumulée de près de 2,7 milliards d'euros (90 % sur les entreprises, 8 % sur les TPE/Professionnels et 2 % sur le Secteur Public Local). Au 31 décembre 2021, 99,6 % des moratoires (en montant) sont arrivés à échéances avec un taux d'impayé et un taux de provisionnement spécifique limités. A cette date, il restait seulement 10 millions d'euros d'exposition de prêts sous moratoires non échus. Les moratoires non échus ont une durée restante à courir supérieure à 1 an.

Personnes physiques :

Un dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers.

Pour les crédits à la consommation, les reports ont été principalement mis en place à la demande des clients, en vertu d'une disposition contractuelle.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de La Banque Postale, selon que les revenus du client étaient potentiellement affectés ou non par la crise.

Ce dispositif a ainsi visé à cibler les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique. (par exemple les professions non salariées, commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) sur un ensemble de prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 732 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, seuls 2,3 millions d'euros d'encours de prêts sont encore sous moratoire. Les sorties de moratoires ont conduit à une matérialisation limitée du risque puisque seulement 51 millions d'euros d'encours de prêts sont passés en défaut, suite à la reprise des échéances.

2.2.2.2 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'Etat de prêts accordés spécifiquement aux entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et jusqu'au 30 juin 2022.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. A l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat entre 70 % et 90% selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un événement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'Etat dont le barème est fixé légalement.

Il est également à noter que, suite des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée d'un an si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Au 31 décembre 2021, les PGE représentent un encours résiduel de 927 millions d'euros, dont 17 % sur les Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE) et 83 % sur les autres entreprises. Les prêts

sont actuellement en phase de consolidation, les clients décidant à l'échéance de la première année de leur prêt soit de le rembourser intégralement, soit d'étaler son remboursement sur un délai maximum de 5 ans. La tendance majoritaire est de demander un étalement du remboursement sur des durées plutôt longues (dans la limite de 5 ans).

2.2.2.3 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le dispositif des Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la Loi de Finance 2021. Cet instrument de financement des PME (à partir de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des ETI (jusqu'à 1,5 milliards de chiffre d'affaires) en bonne santé financière est disponible jusqu'au 30 juin 2022.

Les PPR sont des prêts subordonnés de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement de 4 ans minimum. Le montant unitaire du prêt est plafonné à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % pour les ETI. Le prêt est destiné à renforcer la structure financière et accompagner la croissance de l'entreprise bénéficiaire et à financer ses dépenses d'investissement, dont ceux favorisant la transition écologique ou numérique.

Les prêts sont originés par La Banque Postale et ensuite cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'Etat. Les 10 % qui sont conservés par La Banque Postale ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat.

En date du 31 décembre 2021, les prêts accordés représentent 5,6 millions d'euros sur 22 contreparties. Compte tenu du différé d'amortissement, l'encours total des PPR au 31 décembre 2021 s'élève également à 5,6 millions d'euros.

2.2.3 SFIL

SFIL a proposé un dispositif de report jusqu'à 6 mois pour les hôpitaux publics, sans facturation d'intérêts de retard et de pénalités, pour leur échéance de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020 et des délais de paiement accordés au cas par cas à certaines collectivités locales ou entités du secteur public français.

2.3 Notes relatives au compte de résultat consolidé

2.3.1 Produits et charges d'intérêts

	31.12.2021			31.12.2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments financiers évalués au coût amorti	3 523	(1 328)	2 195	2 768	(535)	2 233
Opérations avec les établissements de crédit	1 357	(666)	691	1 065	(343)	722
Opérations avec la clientèle	1 354	(395)	959	1 052	(449)	603
Titres au coût amorti	781	(11)	770	651		651
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	31	(256)	(225)		257	257
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	1 752	(17)	1 735	435		435
Opérations de couverture	2 008	(1 400)	608	1 195	(501)	694
Autres		(105)	(105)		(98)	(98)
Total des produits et charges d'intérêts et assimilés	7 283	(2 850)	4 433	4 398	(1 134)	3 264

dont 436 M€ d'intérêts négatifs sur des passifs financiers au 31 décembre 2021 en produits, et -251 M€ d'intérêts négatifs sur des actifs financiers au 31 décembre 2021 en charges

2.3.2 Produits et charges de commissions

	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<i>(en millions d'euros)</i>				
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés	1		58	(9)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 101	(4)	671	(6)
Commissions sur opérations sur titres et dérivés	366	(322)		(18)
Commissions sur prestations d'assurance	16	(2 953)	48	(2 415)
Commissions sur autres prestations de services financiers	664	(215)	1 010	(570)
Total des produits et des charges nets de commissions	2 147	(3 494)	1 787	(3 018)

2.3.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2021		31.12.2020	
	Total	Dont option	Total	Dont option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Gains ou pertes nets de cession	644	(33)	272	32
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	4 598	90	2 430	(86)
Instruments de dette	5 242	57	2 702	(54)
Gains ou pertes nets de cession	(190)		(418)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	3 985		1 501	
Dividendes	1 479		1 364	
Instruments de capitaux propres	5 274		2 447	
Gains ou pertes nets de cession	4		(5)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	4 411		284	
Instruments financiers à terme ferme ou conditionnel - hors couverture	4 415		279	
Gains ou pertes nets de cession	6		(8)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(114)		(63)	
Prêts	(108)		(71)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(27)	34	8	71
Autres produits et charges sur emprunts	(223)	(7)	(311)	(89)
Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis	(250)	27	(303)	(18)
Inefficacité des couvertures de juste valeur	82		(688)	
- variation de juste valeur des éléments couverts	1 199		(816)	
- variation de juste valeur des dérivés de couverture	(1 117)		128	
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	5		10	
Macro couverture de juste valeur	261		58	
Résultat des opérations de couverture	348		(620)	
Cessation des couvertures de flux de trésorerie			1	
Opérations de change			(3)	
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14 921	85	4 432	(72)

2.3.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Plus ou moins-values de cession	(1 168)	(193)
Instruments de dettes	(1 168)	(193)
Dividendes	643	409
Instruments de capitaux propres	643	409
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(525)	216

2.3.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Gains résultant de la décomptabilisation	37	24
Pertes résultant de la décomptabilisation		(6)
Total gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	37	18

Les valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés pendant la période sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Titres au coût amorti	565	4 557
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	2 528	349
Total valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés	3 093	4 906

2.3.6 Produits et charges des autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges sur immeubles de placement	2 149	(888)	1 951	(928)
Produits et charges des autres activités	37 665	(4 647)	30 097	(4 082)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	32 947	(39 422)	22 298	(20 842)
Total produits et charges des autres activités	72 761	(44 957)	54 346	(25 852)

2.3.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Charges de personnel	(18 477)	(16 314)
Autres charges et services extérieurs	(17 785)	(13 790)
Dotations / Reprises de provisions	(6)	(10)
Autres charges générales d'exploitation	(17 791)	(13 800)
Total charges générales d'exploitation	(36 268)	(30 114)

2.3.8 Coût du risque de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	43	263
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(258)	(570)
Dépréciation des instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	(90)	(345)
Dépréciation des titres au coût amorti	5	(69)
Dépréciation des engagements hors-bilan	11	(87)
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(289)	(808)
Autres provisions pour risque de contrepartie	44	(10)
Autres provisions pour risque de contrepartie	44	(10)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	(46)	(174)
Récupérations sur prêts et créances amorties	8	6
Pertes et récupérations	(38)	(168)
Coût du risque de crédit	(283)	(986)

2.3.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes sur cession d'immobilisations	(102)	(80)
Gains ou pertes sur cession d'immobilisations	(102)	(80)
Gains ou pertes sur cession de titres	92	269
Autres produits et charges liés aux titres consolidés	10	6
Gains ou pertes sur titres consolidés	102	275
Autres gains et pertes	(4)	(9)
Autres gains et pertes	(4)	(9)
Total gains ou pertes nets sur autres actifs	(4)	186

2.3.10 Impôts sur les bénéfices

2.3.10.1 Composante de la charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Charge d'impôt courant	(1 455)	(932)
Charge d'impôt différé	444	(144)
Charge d'impôt de l'exercice	(1 011)	(1 076)

2.3.10.2 Rapprochement entre la charge d'impôt consolidée et la charge théorique

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net part du groupe	3 861	566
Intérêts des minoritaires	1 535	(157)
Quote-part des résultats des mises en équivalence	(1 289)	(1 746)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	139	111
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(1)	(3)
Impôt sur les bénéfices	1 011	1 076
Résultat avant impôt, variation des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	5 256	(153)
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	28,41%	32,02%
Charge d'impôt théorique	(1 493)	49
Différences de taux	46	52
Différences permanentes	(63)	(65)
Effets du régime SIIC et des autres activités immobilières exonérées	148	110
Effets nets de la reconnaissance d'impôt différé ⁽²⁾	329	(1 201)
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	38	17
Autres éléments	(16)	(38)
Charge d'impôt consolidée	(1 011)	(1 076)

(1) Y compris la contribution sociale de solidarité de 3,3 %

(2) En 2020, incidence de la crise sanitaire du Covid 19 par le Groupe La Poste

Le taux effectif d'impôt au 31 décembre 2021 ressort à 19,2 % sur la base d'un résultat net avant impôt retraité du résultat des sociétés mises en équivalence et des variations de valeur des écarts d'acquisition de 5 256 millions d'euros.

2.4 Notes relatives au bilan consolidé

2.4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2021		31.12.2020	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Effets publics et valeurs assimilées	878	3 498	2 161	3 784
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 027	2 180	10 816	2 256
Titres de créances négociables	4 515		6 885	
OPCVM	77 840		63 913	
FCPR	2 780		2 451	
Actifs représentatifs des contrats en unité de compte	73 742		57 236	
Autres titres	6 284	99	2 026	90
Instruments de dettes	177 066	5 777	145 488	6 130
Actions	44 305		38 897	
Actifs représentatifs des contrats en unité de compte	4 737		4 071	
Autres titres	1 324		933	
Instruments de capitaux propres	50 366		43 901	
Dérivés de transaction	2 350		1 470	
Dérivés de transaction	2 350		1 470	
Prêts aux Etablissements de crédit	40		32	
Prêts à la Clientèle	11 605		15 532	
Prêts	11 645		15 564	
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 427	5 777	206 423	6 130

	31.12.2021		31.12.2020	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Obligations		1 577		1 215
Titres de créances négociables		461		384
Autres		470		400
Dettes représentées par un titre		2 508		1 999
Dettes de titres				
Dérivés de transaction	2 998		2 741	
Dérivés de transaction	2 998		2 741	
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 998	2 508	2 741	1 999

2.4.2 Instruments dérivés de couverture

	31.12.2021				31.12.2020			
	Actif	Passif	Montant notionnel	Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité	Actif	Passif	Montant notionnel	Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité
<i>(en millions d'euros)</i>								
Instruments de taux	3 703	3 728	141 901	(1 000)	5 906	5 039	148 681	181
Instruments de change	800	540	60 234	(117)	708	1 112	53 613	(52)
Autres instruments						(31)		
Couverture de juste valeur	4 503	4 268	202 135	(1 117)	6 614	6 120	202 294	129
Instruments de taux	378	681	4 017		566	1 061	4 033	
Instruments de change	47	196	3 994		(4)	151	3 405	
Autres instruments							17	
Couverture de flux de trésorerie	426	877	8 012		562	1 213	7 455	
Couverture des investissements nets en devises			6			(2)	6	
Macro couverture de juste valeur	1 159	1 922	38 429	272	1 641	2 748	40 532	(114)
Total des instruments financiers dérivés de couverture	6 088	7 067	248 582	(845)	8 817	10 079	250 287	15

Analyse des éléments couverts en juste valeur

- Micro-couverture

	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur comptable des éléments couverts	dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur	Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité	Valeur comptable des éléments couverts	dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur	Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres au coût amorti	42 649	(126)	(250)	48 770	114	(1)
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	19 550			16 939		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	51 159	(371)	(429)	48 054	81	77
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 114	(6)	(336)	24 781	330	(27)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables						
Actifs – éléments couverts en CJV	134 472	(503)	(1 014)	138 544	525	49
Dettes représentées par un titre	94 093	(180)	(2 219)	93 365	1 790	859
Dettes envers les établissements de crédit	11 401	(59)	6	13 171	(15)	6
Dettes envers la clientèle	80 258			75 689		
Passifs – éléments couverts en CJV	185 752	(240)	(2 213)	182 225	1 775	865

- Macro-couverture

	31.12.2021	31.12.2020
	Valeur comptable des éléments couverts	Valeur comptable des éléments couverts
<i>(en millions d'euros)</i>		
Titres au coût amorti	11 585	13 300
Actifs – éléments couverts en CJV	11 585	13 300
Dettes représentées par un titre	14 079	14 144
Passifs – éléments couverts en CJV	14 079	14 144

Échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture

	31.12.2021					
<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total montant notionnel
Instruments de taux	5 904	4 143	12 035	60 917	58 903	141 901
Instruments de change	8 151	14 840	26 270	6 869	4 104	60 234
Couverture de juste valeur	14 055	18 983	38 306	67 786	63 007	202 135
Instruments de taux		326	98	1 423	2 169	4 017
Instruments de change		50	40	177	3 727	3 994
Matières premières						
Couverture de flux de trésorerie		376	138	1 601	5 897	8 012
Couverture des investissements nets en devises	6					6
Total du notionnel sur dérivés de couverture	14 060	19 358	38 444	69 387	68 904	210 153

	31.12.2020					
<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total montant notionnel
Instruments de taux	3 494	5 011	9 775	66 554	63 847	148 681
Instruments de change	5 724	12 699	24 888	6 592	3 710	53 613
Couverture de juste valeur	9 218	17 710	34 663	73 146	67 557	202 294
Instruments de taux	88	7	159	1 810	1 969	4 033
Instruments de change	8		388	2 601	408	3 405
Matières premières	15		2			17
Couverture de flux de trésorerie	111	7	549	4 411	2 377	7 455
Couverture des investissements nets en devises	6					6
Total du notionnel sur dérivés de couverture	9 335	17 717	35 212	77 557	69 934	209 755

2.4.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.4.3.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021			31.12.2020		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	125 911		(1 658)	129 935	213	1 870
Obligations et autres titres de dettes	101 741	(6)	576	102 930	114	2 087
Titres de créances négociables	7 526		7	6 226		15
Autres titres	1 428		13	1 036	3	23
Créances rattachées	1 951			2 219		
Instruments de dettes	238 557	(6)	(1 062)	242 346	330	3 995
Total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	238 557	(6)	(1 062)	242 346	330	3 995

2.4.3.1.1 Les dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées sur les actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021	31.12.2020
<i>(en millions d'euros)</i>		
Instruments de dettes	(471)	(380)
Total des dépréciations	(471)	(380)

2.4.3.1.2 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2021	237 764	637		238 401
Acquisitions	35 293	123		35 416
Remboursements	(47 349)	(542)		(47 891)
Transfert entre niveaux	(139)	139		
Autres mouvements	14 172	(2)		14 170
Clôture au 31.12.2021	239 741	355		240 096

(1) La valeur comptable brute des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables est calculée hors gains et pertes latents

2.4.3.1.3 Ventilation des dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les capitaux propres recyclables

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2021	(370)	(10)		(380)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(70)	(2)		(72)
Autres dotations	(465)	(7)		(472)
Reprises utilisées avec passage en perte	8			8
Reprises liées à des sorties d'actifs	417	11		428
Autres reprises non utilisées	18			18
Transfert entre niveaux				
Autres mouvements	(1)			(1)
Clôture au 31.12.2021	(463)	(8)		(471)

2.4.3.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	31.12.2021			31.12.2020		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actions	29 708		13 496	23 788		8 605
Autres instruments de capitaux propres	27		9	17		1
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	29 735		13 505	23 805		8 606

2.4.3.2.1 Les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables cédés sur la période

	31.12.2021			31.12.2020		
	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actions	1 532	613	30	1 360	651	7
Etablissements de crédit	85	15	3	12	(3)	
Autres entreprises financières	123	61		131	85	
Entreprises non financières	1 324	537	27	1 217	569	7
Autres instruments de capitaux propres	10	9	10	72	37	
Autres entreprises financières			10	34	34	
Entreprises non financières	10	9		38	3	
Total	1 542	622	40	1 432	688	7

(1) Brut d'impôt

2.4.4 Titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Effets publics et valeurs assimilées	45 278	47 165
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 925	6 725
Titres de créances négociables	12 322	20 680
Autres titres	168	91
Créances rattachées	722	821
Provisions pour pertes attendues	(75)	(81)
Total des titres au coût amorti	68 340	75 401

2.4.4.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
Ouverture au 01.01.2021	71 823	3 542	4	75 369
Acquisitions	21 236	286	34	21 556
Cessions	(26 384)	(2 003)		(28 387)
Transfert entre niveaux	(18)	18		
Autres mouvements	1		2	3
Clôture au 31.12.2021	66 658	1 843	40	68 541

(1) La valeur comptable brute des titres au coût amorti est calculée hors gains et pertes latents

2.4.4.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2021	(28)	(47)	(6)	(81)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(10)			(10)
Autres dotations	(10)	(34)	(5)	(49)
Reprises utilisées avec passage en perte	18	18		36
Reprises liées à des sorties d'actif	4	18		22
Autres reprises non utilisées	1		6	7
Transferts entre niveaux				
Autres mouvements				
Clôture au 31.12.2021	(25)	(45)	(5)	(75)

2.4.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit assimilés, au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	11 881	52 073
Créances rattachées	3	7
Créances à vue sur les établissements de crédit	11 884	52 080
Comptes et prêts à terme	13 676	12 168
Créances à terme sur le fonds d'épargne	65 049	67 521
Titres et valeurs reçus en pension livrée	337	2 807
Prêts subordonnés	78	101
Créances rattachées	51	38
Dépôts de garantie	15	
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(7)	(3)
Créances à terme sur les établissements de crédit	79 199	82 632
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	91 083	134 712

2.4.5.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2021	134 715			134 715
Versements	18 472			18 472
Remboursements	(62 392)			(62 392)
Transferts entre niveaux				
Autres mouvements	295			295
Clôture au 31.12.2021	91 090			91 090

2.4.5.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
Ouverture au 01.01.2021	(3)			(3)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(8)			(8)
Autres dotations				
Reprises utilisées avec passage en perte	1			1
Reprises liées à des sorties d'actif	2			2
Autres mouvements	1			1
Clôture au 31.12.2021	(7)			(7)

2.4.6 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires débiteurs	2 231	2 141
Créances rattachées	49	46
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(96)	(72)
Comptes ordinaires débiteurs	2 184	2 115
Prêts à la clientèle financière	215	580
Crédits de trésorerie	17 738	18 472
Crédits à l'équipement	58 124	55 355
Crédits au logement	89 623	86 118
Crédit export	4 826	3 727
Avances rattachées à des titres	257	294
Opérations de location financement	3 564	3 337
Titres et valeurs reçus en pension	6 938	13 193
Autres concours	5 153	4 513
Créances rattachées	534	530
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 475)	(1 379)
Autres concours à la clientèle	185 497	184 740
Total des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	187 681	186 855

2.4.6.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2021	170 439	15 341	2 456	188 236
Versements	42 351	4 388	484	47 223
Remboursements	(40 330)	(4 714)	(993)	(46 037)
Transferts entre niveaux	1 553	(1 878)	325	
Autres mouvements	37	164		201
Clôture au 31.12.2021	174 050	13 301	2 272	189 623

2.4.6.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2021	(236)	(475)	(740)	(1 451)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(75)	(219)	(68)	(362)
Autres dotations	(56)	(177)	(253)	(486)
Reprises utilisées avec passage en perte	11	3	22	36
Reprises liées à des sorties d'actif	68	193	74	335
Autres reprises non utilisées	51	118	183	352
Transferts entre niveaux				
Autres mouvements	(7)	16	(4)	5
Clôture au 31.12.2021	(244)	(541)	(786)	(1 571)

2.4.7 Impôts courants et différés

2.4.7.1 - Ventilation des comptes d'impôts au bilan

	31.12.2021	31.12.2020
<i>(en millions d'euros)</i>		
Impôts courants	924	1 398
Impôts différés	972	1 058
Total des actifs courants et différés	1 896	2 456
Impôts courants	261	403
Impôts différés	4 671	3 783
Total des passifs courants et différés	4 932	4 186

2.4.7.2 - Impôts différés par sources d'actifs et de passifs

	31.12.2021	31.12.2020
<i>(en millions d'euros)</i>		
Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(3 548)	(2 162)
Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	108	(91)
Autres décalages temporels	(259)	(471)
Total des impôts différés comptabilisés ⁽¹⁾	(3 699)	(2 724)

(1) Les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts figurent en négatif.

2.4.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	1 665	1 580
Autres comptes de régularisation	1 802	1 662
Comptes de régularisation	3 467	3 243
Appels de marge versés	3 510	3 864
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3	2
Stocks et assimilés	998	897
Dépôts de garantie versés	970	877
Coûts des contrats	6	4
Actifs des contrats	102	215
Créances clients	5 750	6 161
Autres actifs divers	5 494	4 026
Dépréciations	(379)	(470)
Actifs divers	16 454	15 576
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 392	21 365
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 803	3 180
Prêts et avances	232	257
Actifs divers d'assurance	2 069	1 368
Autres actifs d'assurance	26 496	26 170
Total des comptes de régularisation et actifs divers	46 418	44 989

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 806	2 945
Autres comptes de régularisation	2 757	3 043
Comptes de régularisation	5 563	5 988
Appel de marge reçus	3 103	3 074
Dettes fournisseurs	5 475	5 159
Dettes locatives	5 299	5 248
Créditeurs divers	2 485	2 829
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6	8
Autres passifs divers	7 456	8 064
Passifs divers	23 824	24 382
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	13 001	13 324
Passifs divers d'assurance	220	139
Autres passifs d'assurance	13 221	13 463
Total des comptes de régularisation et passifs divers	42 608	43 833

2.4.8.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des créances clients et actifs des contrats

	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Ouverture au 01.01.2021	5 952	424	6 376
Augmentation	21	(12)	9
Diminution	(43)		(43)
Transfert entre niveaux			
Autres mouvements	(205)	(285)	(490)
Clôture au 31.12.2021	5 725	127	5 852

Selon l'application de la méthode simplifiée, le risque de crédit sur les créances clients et actifs sur contrat est estimé à maturité.

2.4.8.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des créances clients et actifs des contrats

	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>			
Ouverture au 01.01.2021	(240)	(165)	(405)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(56)	(42)	(98)
Autres dotations	(39)	(2)	(41)
Reprise utilisée avec passage en perte	104	36	140
Reprises liées à des sorties d'actifs	6	5	11
Autres reprises non utilisées			
Transfert entre niveaux			
Autres mouvements	(9)	79	70
Clôture au 31.12.2021	(234)	(89)	(323)

2.4.8.3 Ventilation par échéance des créances clients et actifs des contrats

	31.12.2021				Total encours
	Encours à moins de 30 jours	Encours à plus de 30 jours	Encours à plus de 60 jours	Encours à plus de 90 jours	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Créances clients et actifs des contrats	1 239	4 215	32	366	5 852
Provisions pour pertes attendues	(44)	(141)	(2)	(136)	(323)
Taux de pertes attendues estimées par rapport au total de la valeur brute comptable par échéance	4%	3%	6%	37%	6%

2.4.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Portefeuille de titres et instruments financiers dérivés		1
Immobilisations d'exploitation	35	67
Autres actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	2 237	
Actifs en cours de cession	2 272	68
Autres actifs		152
Actifs des activités abandonnées		152
Total des actifs non courants destinés à être cédés	2 272	220

(1) Concerne principalement les actifs du Groupe Egis pour 1,981 milliard d'euros. Par ailleurs, la valeur de marché estimée des immeubles de placement destinés à être cédés comptabilisés au coût amorti s'établit à 185 M€ au 31 décembre 2021. La hiérarchie de la juste valeur des immeubles de placement relève du niveau 3.

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Passifs non courants destinés à être cédés ⁽¹⁾	1 362	127
Passifs en cours de cession	1 362	127
Autres dettes	5	16
Dettes liées aux activités abandonnées	5	16
Total des passifs non courants destinés à être cédés	1 367	143

(1) Passifs du Groupe Egis

La Caisse des Dépôts a initié au cours de l'exercice 2021 un processus de recherche d'un investisseur financier ayant pour vocation à devenir l'actionnaire de référence d'Egis.

Le 07 janvier 2022, la Caisse des Dépôts et Tikehau Capital ont annoncé la finalisation de l'acquisition par Tikehau Capital d'une participation de 40% dans Egis. A l'issue de cette opération la Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur Egis et consolidera sa participation à partir de début 2022 selon la méthode de la mise en équivalence.

2.4.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

		31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Nature du contrôle	Valeur de mise en équivalence	Dont écart d'acquisition net de correction de valeur	Contribution au résultat net du Groupe CDC	Valeur de mise en équivalence	Dont écart d'acquisition net de correction de valeur	Contribution au résultat net du Groupe CDC
Pôle Caisse des Dépôts		3 551	76	68	2 718	10	98
Entités du groupe CDC							
Habitat							
- Adoma	COE	282		14	259		24
- FLI	EA	181			182		1
Compagnie Nationale du Rhône	EA	89	42	128	272		46
ADL Participations	EA	78		14	64		(29)
Terres d'Energie	EA			(92)	92		7
Prédica Energies Durables	EA	136	34	(9)			
Verdun Participations 1	EA	83		2	80		1
HIN Orange Concessions	COE	698		(5)			
CDC PME Croissance	COE	945		15	858		39
CDC EURO Croissance	COE	557		5	501		1
CDC TECH Croissance	COE	85			62		
CDC Croissance Durable	COE	70			54		
Autres entités MEE		349		(4)	294	10	8
Pôle Gestion des Participations Stratégiques		3 820	15	251	3 065	16	208
GRT Gaz	EA	1 784		58	1 035		53
Coentreprise de Transport d'Electricité	2.12 COE	1 811		186	1 749		150
Autres entités MEE		224	15	8	281	16	5
Groupe Bpifrance	2.12 COE	14 135		894	12 017		(48)
Entités du Groupe La Poste⁽¹⁾		1 900		75	935	68	1 489
Participations dans les entreprises mises en équivalence		23 406	91	1 289	18 733	94	1 747

EA : Entreprises Associées
COE : Coentreprises

(1) Dont GRT Gaz pour un montant de 803 M€ au 31 décembre 2021 et 427 M€ au 31 décembre 2020

2.4.11 Immobilisations

2.4.11.1 - Valeurs brutes (hors droits d'utilisation)

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2020	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31.12.2021
Terrains	5 872	324	(39)	177	6 334
Constructions	18 798	979	(295)	1 136	20 618
Installations techniques et agencements	199		(2)	5	202
Forêts et réserves foncières	69	1			70
Subventions d'investissement	(314)	(1)		4	(311)
Immobilisations en cours	2 401	2 080	(65)	(1 439)	2 978
Immobilisations incorporelles de placement	10		(10)		
Immeubles de placement	27 035	3 383	(411)	(117)	29 891
Terrains	1 570	51	(35)	30	1 616
Constructions	5 823	31	(97)	373	6 130
Installations techniques et agencements	5 952	165	(121)	184	6 180
Véhicules	2 910	323	(347)	30	2 916
Matériels informatiques	864	61	(44)	14	895
Avances et acomptes	42	75		(29)	88
Subventions d'investissement	(16)	(2)		2	(16)
Immobilisations en cours	779	760	(7)	(489)	1 043
Autres matériels liés à l'exploitation	4 027	134	(136)	127	4 152
Immobilisations corporelles	21 951	1 598	(787)	242	23 004
Logiciels	3 586	104	(96)	388	3 982
Concessions, brevets, licences	2 193	37	(7)	(6)	2 217
Immobilisations en cours	779	666	(14)	(703)	728
Autres immobilisations incorporelles	1 090	56	(262)	261	1 145
Valeur des accords de distribution	3 434			31	3 465
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	1 044			541	1 585
Relation clientèle	726			4	730
Immobilisations incorporelles	12 852	864	(379)	515	13 852

2.4.11.2 - Amortissements et dépréciations (hors droits d'utilisation)

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2020	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31.12.2021
Terrains	(134)	(22)	1	21	(134)
Constructions	(5 223)	(619)	168	104	(5 570)
Installations techniques et agencements	(156)	(8)	2		(162)
Forêts et réserves foncières	(2)				(2)
Subventions d'investissement	154		8	(5)	157
Immobilisations en cours	(2)				(2)
Immobilisations incorporelles de placement	(10)		10		
Immeubles de placement	(5 373)	(649)	188	121	(5 713)
Terrains	(6)	(5)	1	2	(8)
Constructions	(2 677)	(245)	68	17	(2 837)
Installations techniques et agencements	(4 183)	(327)	109	13	(4 388)
Véhicules	(1 700)	(295)	289	6	(1 700)
Matériels informatiques	(697)	(80)	44		(733)
Subventions d'investissement	3		1	(1)	3
Immobilisations en cours		(2)	1	(7)	(8)
Autres matériels liés à l'exploitation	(3 325)	(324)	117	371	(3 161)
Immobilisations corporelles	(12 585)	(1 277)	629	401	(12 832)
Logiciels	(2 901)	(390)	91	90	(3 110)
Concessions, brevets, licences	(1 655)	(56)	7	118	(1 585)
Immobilisations en cours	(169)	(87)	327	(74)	(3)
Autres immobilisations incorporelles	(813)	(482)	335	103	(857)
Valeur des accords de distribution	(118)	(141)		(1)	(260)
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	(466)	(360)	1	(4)	(829)
Relation clientèle	(46)			(176)	(222)
Immobilisations incorporelles	(6 168)	(1 516)	762	56	(6 866)

2.4.11.3 - Droits d'utilisation - Valeurs brutes

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2020	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31.12.2021
Droits d'utilisation - Terrains	33				33
Droits d'utilisation - Immeubles de placement	33				33
Droits d'utilisation - Terrains	112		(1)	(2)	109
Droits d'utilisation - Constructions	6 229	273	(79)	71	6 494
Droits d'utilisation - Installations techniques et agencements	322	34	(7)	69	418
Droits d'utilisation - Véhicules	2 164	250	(302)	58	2 170
Droits d'utilisation - Matériels informatiques	6			(6)	
Droits d'utilisation - Autres matériels liés à l'exploitation	145	12	(8)	(82)	67
Droits d'utilisation - Immobilisations corporelles	8 978	569	(398)	109	9 258

2.4.11.4 - Droits d'utilisation - Amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2020	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31.12.2021
Droits d'utilisation - Terrains	(2)	(1)		(1)	(4)
Droits d'utilisation - Immeubles de placement	(2)	(1)		(1)	(4)
Droits d'utilisation - Constructions	(2 935)	(771)	415	433	(2 858)
Droits d'utilisation - Installations techniques et agencements	(162)	(76)	4	36	(198)
Droits d'utilisation - Véhicules	(1 174)	(314)	32	350	(1 106)
Droits d'utilisation - Autres matériels liés à l'exploitation	(104)	(15)		77	(41)
Droits d'utilisation - Immobilisations corporelles	(4 375)	(1 176)	452	896	(4 203)

2.4.11.5 - Total immobilisations et droits d'utilisation

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2021
Immeubles de placement ⁽¹⁾	21 693	24 207
<i>Dont droits d'utilisation</i>	31	29
Immobilisations corporelles	13 969	15 227
<i>Dont droits d'utilisation</i>	4 603	5 055
Immobilisations incorporelles	6 684	6 986
Total	42 346	46 420

(1) La valeur de marché estimée des immeubles de placement hors destinés à être cédés comptabilisés au coût amorti s'établit à 34 943 M€ au 31 décembre 2021 contre 31 666 M€ au 31 décembre 2020. La hiérarchie de la juste valeur des immeubles de placement relève du niveau 3.

2.4.12 Ecart d'acquisition

2.4.12.1 - Variations des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2020	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Autres mouvements	31.12.2021
Groupe Icade	39					39
Groupe Compagne des Alpes	208	8	(3)			213
Transdev Group	639			(139)	8	508
Groupe Egis ⁽¹⁾	168	42			(210)	
Groupe La Poste	110	311			1	422
Total des écarts d'acquisition	1 164	361	(3)	(139)	(201)	1 182

(1) Les écarts d'acquisition du Groupe Egis ont été reclassés dans la rubrique "Actifs non courants destinés à être cédés"

2.4.12.2 - Tests de dépréciation groupe Compagnie des Alpes

Dans l'environnement de crise créé par le Covid-19, Compagnie des Alpes fait face à un grand nombre d'incertitudes qui rendent extrêmement compliquée l'appréciation des différents impacts sur les résultats du Groupe à très court terme, voire à moyen terme. Bien que les sites aient pu rouvrir, les activités sont toujours impactées par la crise sanitaire et l'application des mesures de prévention évolutives, décidées par les gouvernements des pays où le Groupe exerce ses activités.

Dans ce contexte d'incertitude, le Groupe a modélisé des plans d'affaires, sur la base d'un scénario central et de sensibilités. Ces plans sont bâtis sur des hypothèses réalistes, cohérentes avec ce qui a été observé dans le passé, et intègrent les orientations nécessaires à une reprise progressive de croissance rentable dans les Parcs de loisirs et dans les Domaines skiabiles :

- maîtrise des coûts ;
- sélectivité accrue des investissements et priorité donnée aux dépenses d'attractivité dans les Parcs de loisirs
- fréquentation et marges d'EBITDA tenant compte des impacts estimés de la crise sanitaire en fonction des spécificités de nos activités (poids de la clientèle étrangère notamment).

Ainsi ces plans d'affaires présentent un retour à la normale progressif en 2022/2023 pour revenir pleinement à des taux de marge d'avant crise en 2024.

Les risques étant reflétés dans les flux de trésorerie de chaque activité, un taux d'actualisation unique a été déterminé pour les deux activités testées. Ce taux, qui s'élève à 7 % (inchangé comparé à l'exercice précédent), a été déterminé en s'appuyant sur les analyses d'experts externes. Un taux de WACC de 11 % a été retenu pour les tests de dépréciation relatifs au sous-groupe Travelfactory, afin de prendre en compte le niveau de risque de son activité de tour-opérateur.

Au-delà de la période de cinq ans du plan, la valeur terminale reste calculée sur la base d'une rente à l'infini avec un taux moyen de croissance de l'activité entre 1,5 % et 2 % (ce dernier étant ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement). Ce taux de croissance est estimé raisonnable pour le secteur des loisirs à moyen et long terme.

Ces valorisations sont confortées, en interne, par des tests complémentaires (y compris analyses de sensibilité) réalisés sur les critères suivis en interne (à savoir les investissements et le taux de marge).

Résultats des tests de valeur réalisés

Les tests de dépréciation et de sensibilité menés par l'entité Compagnie des Alpes n'ont pas entraîné la constatation de perte de valeur au 31 décembre 2021. Pour rappel, compte tenu de la crise sanitaire, une perte de valeur d'un montant de 111 M€ avait été constaté au 31 décembre 2020.

2.4.12.3 - Tests de dépréciation Transdev Group

Les tests de dépréciation ont été réalisés par Transdev Group sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), à partir du plan long terme validé par le Comité Stratégique du Groupe le 14 janvier 2022.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les taux d'actualisation et les taux moyens de croissance à l'infini utilisés en 2021 sont les suivants :

	Mode de détermination de la valeur recouvrable	Taux d'actualisation ⁽¹⁾	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	4,7%	1,6%
Allemagne	Valeur d'utilité	5,0%	2,1%
Suède	Valeur d'utilité	5,4%	1,9%
Etats-Unis	Valeur d'utilité	5,5%	2,2%

⁽¹⁾ Après prise en compte des droits d'utilisation.

Pertes de valeur constatées sur l'exercice

Au cours de l'exercice 2021, les goodwill des UGT « France » et « Suède » ont été dépréciés respectivement à hauteur de 112 et 26 millions d'euros au niveau du groupe Caisse des Dépôts.

Sensibilité des tests de dépréciation

Les valeurs recouvrables déterminées dans le cadre des tests de dépréciation ont fait l'objet de tests de sensibilité sur la base d'un taux d'actualisation majoré de 0,5%, d'un taux de croissance à l'infini minoré de 0,5% et de flux de trésorerie opérationnels minorés de 5%. Ces hypothèses de variation sont considérées comme raisonnables au regard des activités du Groupe et des zones géographiques où sont implantées ses activités.

A la date d'évaluation, pour les UGT « France », « Suède » et « Allemagne », ces variations conduisent à identifier une valeur recouvrable au niveau de Transdev Group (100%) inférieure à la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie de 154 millions d'euros en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5%, de 129 millions d'euros en cas de baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5% et de 273 millions d'euros en cas de baisse de 5% des flux de trésorerie opérationnel.

2.4.12.3 - Tests de dépréciation des autres entités du Groupe

Les tests de dépréciation ont été réalisés par les autres entités du groupe n'ont pas entraîné la constatation de perte de valeur au 31 décembre.

2.4.13 Dettes représentées par un titre

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Emissions à moyen et long-terme	74 857	70 518
Emissions à court terme	20 516	21 639
Dettes rattachées	542	685
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	95 915	92 842
Emprunts obligataires et assimilés	36 395	35 393
Dettes rattachées	289	286
Emprunts obligataires et assimilés	36 684	35 679
Total des dettes représentées par un titre	132 599	128 521

2.4.14 Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour	1 345	1 478
Dettes à vue envers le fonds d'épargne	7 063	6 630
Dettes rattachées	1	2
Dettes à vue	8 409	8 110
Comptes et emprunts à terme	22 330	21 519
Titres et valeurs donnés en pension livrée	20 807	24 571
Dettes rattachées	132	38
Dettes à terme	43 269	46 128
Total des dettes envers les établissements de crédit	51 678	54 238

2.4.15 Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Livret A	65 403	64 815
Plans et comptes épargne logement	34 032	35 536
Autres comptes à régime spécial	25 669	24 203
Comptes d'épargne à régime spécial	125 104	124 553
Comptes ordinaires créditeurs à vue	150 947	143 449
Comptes et emprunts au jour le jour	3 324	2 881
Autres sommes dues	1 094	1 160
Dettes envers la clientèle à vue	155 364	147 489
Comptes et emprunts à terme	15 110	13 651
Comptes créditeurs à terme	560	122
Titres et valeurs données en pension livrée à terme	23 500	24 859
Dettes envers la clientèle à terme	39 171	38 632
Total des dettes envers la clientèle	319 639	310 674

2.4.16 Compensation des actifs et passifs financiers

	31.12.2021					
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants compensés au bilan	Clôture	Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actif						
Instruments dérivés	8 580		8 580	5 485	953	2 142
Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires	9 228	1 965	7 263	142	5 119	2 002
Passif						
Instruments dérivés	10 115		10 115	4 814	2 135	3 166
Mises en pension, prêts de titres et accords similaires	46 267	1 965	44 302	723	27 416	16 163

	31.12.2020					
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants compensés au bilan	Clôture	Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actif						
Instruments dérivés	10 197		10 197	6 066	1 705	2 427
Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires	18 696	2 713	15 983	1 821	11 811	2 351
Passif						
Instruments dérivés	12 821		12 821	6 132	2 318	4 371
Mises en pension, prêts de titres et accords similaires	52 111	2 713	49 398	2 031	34 263	13 104

2.4.17 Provisions

	31.12.2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31.12.2021
<i>(en millions d'euros)</i>						
Provisions pour engagements sociaux ⁽¹⁾	3 942	668	(633)	(34)	(277)	3 666
Provisions pour risque épargne logement	52	2		10		64
Provisions sur engagements et garanties	140	101	(105)	(9)	2	129
Provisions pour risques de contrepartie	69		(9)		5	65
Autres provisions	2 807	440	(291)	(88)	(153)	2 715
Total des provisions	7 010	1 212	(1 008)	(151)	(422)	6 641

(1) Dont -151 millions d'euros de modification du calcul de certains avantages postérieurs à l'emploi à la suite de la position de l'IFRS IC de mai 2021.

2.4.18 Participations ne donnant pas le contrôle

31.12.2021								
	Pourcentage de contrôle et d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾			
		Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire / Chiffres d'affaires	Résultat net
<i>(en millions d'euros)</i>								
Groupe La Poste ⁽²⁾	34%	1 329	17 775		796 365	32 650	34 609	2 597
Icade	60,4%	198	2 717	180	17 609	8 639	1 662	637
Compagnie Des Alpes	58,55%	(41)	535		2 246	884	241	(123)
Autres entités		49	616					
Total		1 535	21 643					

31.12.2020								
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾			
		Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire / Chiffres d'affaires	Résultat net
<i>(en millions d'euros)</i>								
Groupe La Poste ⁽²⁾	34%	(106)	18 769		758 188	31 959	31 185	2 084
Icade	60,6%	54	2 621	180	12 818	3 751	1 447	63
Compagnie Des Alpes	60,7%	(103)	467	10	1 990	790	616	(104)
Autres entités		(1)	498					
Total		(156)	22 355					

⁽¹⁾ Les informations financières résumées représentent les données des sous-groupes prises à 100% et avant élimination des opérations intragroupes

⁽²⁾ Contribution du Groupe La Poste au sein du Groupe Caisse des Dépôts : La Poste, La Banque Postale, CNP Assurances

2.5 Activités d'assurance

2.5.1 Placements des activités d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	226 404	187 678
Instruments dérivés de couverture	55	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	216 584	216 883
Titres au coût amorti	84	155
Immeubles de placement	3 393	3 083
Placement des activités d'assurance	446 520	407 799

2.5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de dette	180 952	149 028
Effets publics et valeurs assimilées	4 316	4 744
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 438	17 523
OPCVM	76 849	62 680
Actifs représentatifs de contrats en UC	73 742	57 236
Prêts et avances	5 607	6 845
Instruments de capitaux propres	44 038	38 120
Actions et autres titres à revenu variable	39 301	34 049
Actifs représentatifs de contrats en UC	4 737	4 071
Instruments dérivés	1 413	531
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	226 403	187 678

2.5.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021		
	Juste valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>			
Effets publics et valeurs assimilées	121 945	(70)	(1 670)
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 639	(360)	492
Total des instruments de dettes	216 584	(430)	(1 178)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	216 584	(430)	(1 178)
Impôts			603
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			(575)

	31.12.2020		
	Juste valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>			
Effets publics et valeurs assimilées	122 018	(56)	1 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 865	(308)	2 017
Total des instruments de dettes	216 883	(364)	3 864
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	216 883	(364)	3 864
Impôts			(815)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			3 049

2.5.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

	31.12.2021		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>			
Contrats d'assurance non vie	9 627	869	8 758
Contrats d'assurance vie	261 940	17 050	244 890
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	<i>248 849</i>	<i>16 656</i>	<i>232 193</i>
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	107 284	3 195	104 089
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	<i>97 942</i>	<i>2 942</i>	<i>95 000</i>
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 713	278	3 435
Provisions techniques	382 564	21 392	361 172

	31.12.2021		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>			
Participation différée nette aux bénéficiaires	31 834		31 834
Comptabilité reflet	31 834		31 834
Total provisions techniques et comptabilité reflet	414 398	21 392	393 006

La provision pour participation différée aux bénéficiaires résulte de l'application de la "comptabilité reflet". Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

	31.12.2020		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>			
Contrats d'assurance non vie	9 502	775	8 727
Contrats d'assurance vie	222 155	17 202	204 953
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	<i>209 680</i>	<i>16 846</i>	<i>192 834</i>
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	112 374	3 144	109 230
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	<i>103 113</i>	<i>2 905</i>	<i>100 228</i>
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 931	245	3 686
Provisions techniques	347 961	21 365	326 596

	31.12.2020		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>			
Participation différée nette aux bénéficiaires	31 870		31 870
Comptabilité reflet	31 870		31 870
Total provisions techniques et comptabilité reflet	379 831	21 365	358 467

2.5.2.1 Provisions mathématiques

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2021	312 993	19 751	293 242
Primes	27 453	568	26 885
Extinction de passifs liés aux prestations	(26 731)	(1 192)	(25 539)
Revalorisation acquise	4 568	384	4 184
Variations de valeur des supports en UC	4 717	155	4 562
Variation de périmètre de portefeuille	2 066	(1)	2 067
Prélèvements sur encours	(1 983)	(74)	(1 909)
Effets de change	173		173
Entrée de périmètre	24 194	52	24 142
Changements d'hypothèses	20	1	19
Autres	(679)	(47)	(632)
Provisions mathématiques au 31/12/2021	346 791	19 597	327 194

2.5.2.2 Participation différée aux bénéficies

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	9 546	2 731
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres	(368)	2 848
Autres participations différées	22 656	26 291
Total participation différée aux bénéficies	31 834	31 870

2.5.3 Produits nets des sociétés d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Primes émises	32 849	23 169
Variation des primes non acquises	(176)	(169)
Primes acquises	32 673	23 000
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	90	135
Autres produits d'exploitation	14	
Produits des placements nets de charges	5 289	4 886
Plus et moins-value de cession des placements	(1 209)	(602)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	10 458	526
Variation des dépréciations sur placements	(68)	(333)
Impact de l'approche par superposition	(1 074)	(679)
Total des produits financiers nets de charges	13 396	3 799
Total des produits des activités ordinaires	46 173	26 935
Charges des prestations de contrats	(39 216)	(21 039)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	205	120
Charges et produits nets des autres activités	5	(1)
Frais d'acquisition des contrats	(4 013)	(3 286)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	(552)	(431)
Frais d'administration	(285)	(246)
Autres produits et charges courants	(489)	(455)
Total des produits et charges courants	(44 345)	(25 338)
Résultat opérationnel courant	1 828	1 597
Autres produits et charges opérationnels non courants	(5)	(28)
Résultat opérationnel	1 823	1 569
Charges de financement	(99)	(56)
Variation des valeurs des actifs incorporels	(122)	(11)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	88	95
Impôts sur les résultats	(468)	(420)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 222	1 177
Participations ne donnant pas le contrôle	474	724
Résultat net part du groupe	748	453

2.5.4 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

	31.12.2021			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
<i>(en millions d'euros)</i>				
OPCVM	46 964	130	(32)	98
Actions et autres titres à revenu variable	33 598	944	(56)	888
Obligations	6 160	(9)	2	(7)
Autres actifs financiers	18 559	9	36	45
Total	105 281	1 074	(50)	1 024

	31.12.2020			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
<i>(en millions d'euros)</i>				
OPCVM	45 751	152	(6)	146
Actions et autres titres à revenu variable	29 263	529	(172)	357
Obligations	6 230	(4)	(41)	(46)
Autres actifs financiers	19 028	2	6	8
Total	100 272	679	(214)	465

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

	31.12.2021		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
<i>(en millions d'euros)</i>			
Produit net bancaire hors Overlay	51	1 125	
Impact Overlay			(1 074)
Produit net bancaire	51	1 125	(1 074)
Impôts différés	(25)	(75)	50
Résultat net	26	1 050	(1 024)

	31.12.2020		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
<i>(en millions d'euros)</i>			
Produit net bancaire hors Overlay	(68)	611	
Impact Overlay			(679)
Produit net bancaire	(68)	611	(679)
Impôts différés	16	(198)	214
Résultat net	(52)	413	(465)

2.6 Engagements donnés et reçus

2.6.1 Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Engagements donnés	151 367	145 194
Engagements de financement		
En faveur des établissements de crédit	7 006	8 408
En faveur de la clientèle	31 852	32 024
Engagements de garantie		
En faveur des établissements de crédit	1 381	1 285
En faveur de la clientèle	3 615	3 689
Engagements sur titres		
Titres à livrer	18 240	15 938
Autres engagements donnés		
En faveur des établissements de crédit	62 420	60 045
En faveur de la clientèle	26 852	23 805
Engagements reçus	155 243	156 777
Engagements de financement		
Reçus des établissements de crédit	47 573	53 933
Reçus de la clientèle	400	495
Engagements de garantie		
Reçus des établissements de crédit	50 188	47 769
Reçus de la clientèle	23 991	22 084
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	2 943	2 633
Autres engagements reçus		
Reçus des établissements de crédit	27 157	27 199
Reçus de la clientèle	2 991	2 664

2.6.1.1 Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2021 à 184 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2020 à 197 millions d'euros. Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

2.6.2 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garanties données

2.6.2.1 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des engagements donnés
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2021	38 883	6 413	110	45 406
Augmentation	17 584	738	21	18 343
Diminution	(18 449)	(1 385)	(71)	(19 905)
Transfert entre bucket				
Autres mouvements		12		12
Clôture au 31.12.2021	38 018	5 778	60	43 856

2.6.2.2 La ventilation des provisions pour pertes attendues

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des provisions pour pertes attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2021	(64)	(60)	(16)	(140)
Dotations sur mouvements de l'exercice	(25)	9	1	(15)
Autres dotations	(34)	(46)	(6)	(86)
Reprises utilisées avec passage en perte	51	49	10	110
Autres reprises non utilisées	3			3
Autres mouvements	(1)		(1)	(2)
Clôture au 31.12.2021	(70)	(48)	(12)	(130)

2.7 Juste valeur des instruments financiers

2.7.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur comptable	Valeur de marché estimée	Valeur comptable	Valeur de marché estimée
Actif				
Titres au coût amorti	68 340	70 875	75 401	80 234
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	91 083	91 096	134 712	134 853
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	187 681	184 571	186 855	185 867
Total des actifs financiers comptabilisés au coût amorti	347 104	346 542	396 968	400 954
Passif				
Dettes représentées par un titre	132 599	131 982	128 521	128 829
Dettes envers les établissements de crédit	51 678	52 086	54 238	54 348
Dettes envers la clientèle	319 639	315 277	310 674	307 567
Dettes subordonnées	10 104	10 283	10 325	10 587
Total des passifs financiers comptabilisés au coût amorti	514 020	509 628	503 758	501 331

2.7.2 Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3	Total 31.12.2021
Actifs financiers valorisés à la juste valeur				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Classement obligatoire	101 924	30 145	28 529	160 598
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 244	34	499	5 777
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	73 594	4 806	79	78 479
Instruments financiers dérivés de transaction	1	2 348	1	2 350
Instruments financiers dérivés de couverture		5 865	223	6 088
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	222 435	13 420	2 702	238 557
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	27 112	2 217	406	29 735
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif		346		346
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	430 310	59 181	32 439	521 930
Passifs financiers valorisés à la juste valeur				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	619	1 890		2 509
Instruments financiers dérivés de transaction		2 939	58	2 997
Instruments financiers dérivés de couverture		6 690	377	7 067
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	145		175	320
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	764	11 519	610	12 893

	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3	Total 31.12.2020
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers valorisés à la juste valeur				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Classement obligatoire	87 425	33 999	22 221	143 645
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 613	30	487	6 130
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	56 364	3 536	1 406	61 306
Instruments financiers dérivés de transaction		1 453	19	1 472
Instruments financiers dérivés de couverture		8 492	325	8 817
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	227 722	13 027	1 598	242 347
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	21 547	1 517	741	23 805
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif		128		128
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	398 671	62 182	26 797	487 650
Passifs financiers valorisés à la juste valeur				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	593	1 406		1 999
Instruments financiers dérivés de transaction		2 595	146	2 741
Instruments financiers dérivés de couverture	1	9 491	587	10 079
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	11	4	8	23
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	605	13 496	741	14 842

• Les instruments financiers du groupe Caisse des Dépôts sont évalués en partie par référence à la « Cotation sur un marché actif » directement utilisable (Niveau 1 de la hiérarchie).

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché ou des plates-formes transactionnelles ;
- les OPCVM et parts de fonds détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options...).

• Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données observables » (Niveau 2 de la hiérarchie) regroupent les instruments pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur :

- des instruments similaires cotés sur un marché actif, du même émetteur ou du garant. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement peut être réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables et des modèles standards.

Sont ainsi concernés :

- les titres structurés valorisés par le groupe, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Caisse des Dépôts en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

• Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données non observables » (Niveau 3 de la hiérarchie) regroupent les instruments dont l'évaluation fait principalement appel à des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

2.7.3 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments financiers dérivés de couverture	Total
Solde au 01.01.2020	5 049		467		5 516
Acquisitions	5 074	1 065	90	91	6 320
Cessions et remboursements	(2 330)		(90)		(2 420)
Transferts vers ou hors niveau 3	(140)	(50)			(190)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres		14	(70)		(56)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	(205)			(9)	(214)
Effets des variations de périmètre & autres	16 685	569	344	243	17 841
Solde au 31.12.2020	24 133	1 598	741	325	26 797
Acquisitions	6 358	690	28	46	7 122
Cessions et remboursements	(4 176)			(96)	(4 272)
Transferts vers ou hors niveau 3	(18)	(283)			(301)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres		(47)	(12)		(59)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	1 185			(53)	1 132
Effets des variations de change			6		6
Effets des variations de périmètre & autres ⁽¹⁾	1 626	744	(357)	1	2 014
Solde au 31.12.2021	29 108	2 702	406	223	32 439

(1) Correspond principalement à une correction d'ouverture de CNP Assurances

2.8 Réforme des taux d'intérêt de référence

Le Règlement Benchmark UE 2016/1011, également appelé BMR (« Benchmark Regulation ») est la réponse législative européenne pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux taux d'intérêt de référence, et en particulier les taux IBORs (InterBank Offered Rates). La réforme des taux d'intérêt de référence s'entend du remplacement ou du changement de mode de détermination, à l'échelle d'un marché, d'un taux d'intérêt de référence actuel par un taux de référence alternatif. Elle va toucher des taux de la zone euro (EONIA, EURIBOR) mais également hors zone Euro (LIBOR).

Ce règlement est applicable depuis le 1er janvier 2018, mais une période transitoire pour son application a été prévue en raison des complexités opérationnelle et juridique. La date limite pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR est fixée au 1er janvier 2022.

Le groupe Caisse des Dépôts a mis en place, au niveau de chaque entité concernée, une organisation pour instruire opérationnellement les différents impacts de la mise en conformité avec cette réglementation et la disparition de certains taux de référence.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exposition en date du 31.12.2021		
	Capital restant dû		Notionnels
	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme
Taux d'intérêt de référence actuel			
EONIA	4 984	438	8 493
EURIBOR	25 100	2 661	99 423
LIBOR GBP	319		468
LIBOR USD	666	566	4 210
LIBOR CHF	222		212
Autres	232	2 025	375

2.9 Facteurs de risques

2.9.1 Facteurs de risque et dispositif d'appétence aux risques

Pour mettre en œuvre les missions d'intérêt public qui lui sont confiées et exercer son rôle d'investisseur de long-terme, la Caisse des Dépôts adopte des principes d'appétit aux risques qui répondent aux objectifs suivants :

- **protéger l'épargne et les dépôts** qui lui sont confiés en tant que dépositaire de confiance de fonds privés
- mettre en œuvre une stratégie privilégiant une **vision long terme** (5 ans au minimum) de façon à conserver une capacité d'action **contracyclique**
- soutenir des projets d'investissement et de financement **propices à un développement équilibré et durable de l'économie et de la société**, en vue de bénéfices financiers, environnementaux et sociaux qui peuvent être éloignés dans le temps, et développer l'innovation au service des territoires, de leur population et du tissu économique
- appliquer une **politique financière**, de gestion et de diversification de ses investissements et financements permettant de **consolider son assise financière** et de renforcer ses fonds propres au service de ses missions d'intérêt public, notamment par l'intégration des risques systémiques tels que le changement climatique
- **protéger la réputation de la Caisse des Dépôts**, en respectant les réglementations et lois en vigueur, en adoptant des principes déontologiques exemplaires et en **gérant de façon rigoureuse les risques non-financiers** susceptibles de détériorer son image.

Les filiales de la Caisse des Dépôts s'inscrivent dans ce cadre général et intègrent par ailleurs dans leur propre dispositif de maîtrise des risques des dispositions spécifiques liées à la nature des activités exercées et à leurs modèles économiques.

L'appétit aux risques s'entend comme le niveau des risques de toute nature que le Groupe ou une entité du Groupe est prêt à encourir ou qu'il cherche à éviter pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels. Pour les entités assujetties à la réglementation bancaire ou financière, il s'agit de l'appétence en matière de risques au sens des textes réglementaires applicables aux établissements financiers.

La Commission de surveillance du groupe Caisse des Dépôts se prononce annuellement sur des niveaux d'appétit aux risques retracés dans une déclaration d'appétit aux risques. Pour chaque grande catégorie de risques, des principes qualitatifs et/ou des métriques de risque permettent d'assurer le pilotage de l'appétit aux risques. Des seuils et/ou limites peuvent être associés à ces métriques, en considération des objectifs financiers du groupe Caisse des Dépôts mais également de ses activités d'intérêt général et des mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics.

Cette déclaration d'appétit aux risques s'appuie sur une cartographie consolidée des risques permettant de couvrir l'ensemble des risques auxquels le groupe Caisse des Dépôts est exposé. Cette cartographie fait l'objet d'une actualisation annuelle pilotée par la Direction des Risques du Groupe. Elle est présentée au Comité Exécutif et à la Commission de surveillance.

La cartographie des risques est un outil de pilotage financier et opérationnel des risques permettant l'identification et l'évaluation des risques significatifs auxquels le groupe Caisse des Dépôts est exposé dans le cadre de l'exercice de ses activités et de son organisation.

Les activités de la Caisse des Dépôts et de ses filiales génèrent des risques classés selon la taxonomie suivante :

- la famille des risques stratégiques et de gouvernance
- la famille des risques opérationnels et de non-conformité
- la famille des risques financiers

- la famille des risques d'assurance.

Les entités du Groupe s'assurent que leur gouvernance délibère, sur une base a minima annuelle, sur leur propre appétit aux risques. Cet appétit aux risques doit être compatible avec l'appétit aux risques du Groupe tel qu'approuvé par la Commission de surveillance. Il doit être validé par l'organe exécutif et l'organe délibérant de l'entité.

2.9.2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité du Groupe

2.9.2.1 Règlementation applicable

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-94 du 05 février 2020, le dispositif de contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts comprend :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes
- une organisation comptable et du traitement de l'information
- des systèmes de mesure des risques et des résultats
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques
- un système de documentation et d'information
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux articles 5 et 6 du même décret, la Caisse des Dépôts doit s'assurer du déploiement de ce dispositif à l'ensemble du Groupe, à savoir :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, par les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du Comité de la réglementation comptable n° 99-07 du 24 novembre 1999 ou des normes IFRS, des dispositions du présent décret n°2020-94 ou de toute autre disposition relative au contrôle interne auxquelles ces entreprises sont assujetties
- s'assurer que les systèmes mis en place par ces entreprises sont cohérents entre eux afin de permettre la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques encourus au niveau consolidé
- vérifier la mise en place par ces entreprises d'un système de contrôle et de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée.

Le décret rend applicable les dispositions prudentielles, avec les adaptations nécessaires issues des dispositions du règlement (UE) n°575/2013, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Le dispositif de contrôle interne doit également tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des réglementations particulières applicables aux entités du Groupe (notamment l'arrêté du 03 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'arrêté du 06 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques) et aux activités spécialisées exercées par les entités du Groupe (gestion de portefeuille, assurance...).

2.9.2.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne, de gestion des risques du Groupe et de conformité. Le Directeur Général fixe pour le Groupe les politiques relatives aux risques et à la conformité ainsi que les principes de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique). Il est destinataire des principaux rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.

Les directeurs de la Caisse des Dépôts Section générale et les dirigeants des filiales sont responsables de la déclinaison des politiques définies par le Groupe au sein de leur périmètre, dans le respect des réglementations spécifiques qui leur sont applicables.

Au sein de ces entités, les opérationnels exerçant des responsabilités hiérarchiques mettent en place une organisation de leur activité efficace du point de vue de la maîtrise des risques, notamment en termes de procédures et de séparation des fonctions. Ils s'assurent que les opérations sont réalisées en conformité avec les dispositions propres à l'entité concernée, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou d'instructions des dirigeants, prises notamment en application des politiques fixées par le Groupe.

A l'échelle du Groupe, la Direction des Risques du Groupe et la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Caisse des Dépôts constituent la deuxième ligne de défense. Les fonctions risques, contrôle permanent et conformité des entités mettent en oeuvre les dispositifs de maîtrise des risques (y compris du risque de non-conformité) et de contrôle permanent au sein des filiales dont ils relèvent, sous l'autorité des dirigeants de ces entités.

La Direction des Risques du Groupe est responsable du dispositif groupe de gestion des risques. Elle élabore et met en oeuvre le cadre de gestion des risques, en tenant compte du cadre d'appétit aux risques défini par le Groupe.

La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe a la responsabilité d'organiser le dispositif de contrôle permanent de second niveau indépendant des entités opérationnelles *via* un plan de contrôle qui combine le principe d'exhaustivité du contrôle permanent et une approche par les risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur les fonctions contrôle permanent des filiales et s'assure de leur correcte application de la Charte de contrôle permanent du groupe Caisse des Dépôts. Elle est également responsable en particulier du dispositif visant à se prémunir contre le risque de non-conformité, tel que défini par le décret n° 2020-94 du 5 février 2020. Elle assure en particulier le suivi de l'évolution des réglementations applicables à la Caisse des Dépôts en matière de contrôle permanent et de conformité et en contrôle la déclinaison au sein du Groupe.

La Direction de l'Audit du Groupe est responsable du contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne. A ce titre, cette direction intervient sur le périmètre des métiers de l'Établissement public et sur celui des filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Pour ce faire, la Direction de l'Audit du Groupe exerce un droit d'audit sur les filiales et elle anime le réseau d'audit interne du Groupe formé des directions d'audit des filiales afin, notamment, de coordonner les actions du contrôle périodique à l'échelle du Groupe. La Direction de l'Audit du Groupe réalise ses missions de manière indépendante, selon une programmation pluriannuelle approuvée par la gouvernance de la Caisse des Dépôts à laquelle elle rend compte régulièrement (exécution de ses missions, suivi des recommandations).

2.9.2.3 Organisation

2.9.2.3.1 Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des activités des directions, des filiales et des autres entités qui sont rattachées opérationnellement à ces dernières, y compris les activités essentielles ou importantes externalisées, au sens de la réglementation bancaire et financière, auprès d'un prestataire.

Il s'appuie sur deux niveaux de contrôle : les contrôles opérationnels (premier niveau) et les travaux de collaborateurs dédiés uniquement aux fonctions de contrôle (deuxième niveau) :

- le premier niveau de contrôle regroupe l'ensemble des contrôles qui permettent de s'assurer de la régularité des opérations traitées. Ils sont conduits par les services opérationnels et les responsables de ces services, qui s'assurent de la régularité des activités dont ils ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau obéissent à des principes de séparation de fonctions, de respect des délégations de pouvoirs et de signature, ainsi que d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des opérations traitées et des flux générés. Les contrôles de premier niveau incluent également les contrôles effectués par les systèmes automatisés de traitement des opérations
- le deuxième niveau de contrôle incombe à la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe et aux responsables du contrôle permanent et de la conformité des filiales. Il contribue au contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées. Il vise également à assurer l'adéquation des dispositifs de contrôle de premier niveau aux risques encourus et aux activités exercées. Les contrôles sont définis en lien avec la cartographie des risques, les indicateurs d'alerte et les incidents.

Les principes du contrôle permanent de la Caisse des Dépôts sont édictés dans un document faitier validé en Comité Exécutif, la « Charte de contrôle permanent Groupe ». Le document s'impose à l'ensemble des directions de la Caisse des Dépôts Section générale (ci-après « les directions ») et aux entités sur lesquelles il exerce un contrôle. Le contrôle permanent s'appuie sur des procédures écrites et des plans de contrôle formalisés.

Au sein de la Caisse des Dépôts Section générale, les plans de contrôle de deuxième niveau, les résultats de ces contrôles, ainsi que les incidents et les plans d'action associés sont archivés dans un outil fédéral au sein de la Caisse des Dépôts. Les autres entités se dotent d'outils permettant d'assurer la traçabilité et la piste d'audit des contrôles effectués, ainsi que des incidents identifiés.

2.9.2.3.2 Gestion des risques

Les entités du Groupe doivent, dans le respect du cadre général et sans préjudice des dispositions qui leur sont applicables se doter de dispositifs de mesure de surveillance et de prévention des risques adaptés à leurs activités et à l'importance des risques encourus.

L'intégration des risques des filiales de la Caisse des Dépôts dans le pilotage consolidé des risques, est adapté aux différents domaines de risque, en fonction de la nature des activités de chaque filiale. Ainsi, de manière générale, un suivi des risques en vision consolidée est réalisé par la Caisse des Dépôts pour :

- les risques financiers en intégrant les filiales financières et immobilières
- les risques non financiers en intégrant les principales filiales du périmètre de consolidation comptable

Le risque de liquidité est géré au niveau de chacune des entités du Groupe.

2.9.2.3.3 Contrôle périodique

Le contrôle périodique constitue un troisième niveau de contrôle. Il est exercé par la direction de l'audit central du Groupe et le réseau d'audit, constitué des entités du Groupe en charge de missions d'audit interne conformément aux principes d'action et à l'organisation définis dans la charte de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts.

2.9.2.3.4 Supervision exercée sur les entités du groupe

Les Directions des Risques et du Contrôle Permanent du groupe de la Caisse des Dépôts exercent un lien fonctionnel sur les directions des risques des entités du Groupe.

Les responsables des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe rendent compte du dispositif de maîtrise des risques à la Direction des Risques du Groupe et, pour les risques identifiés dans le cadre du contrôle permanent et de non-conformité, à la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe, qu'ils peuvent en conséquence saisir directement.

Chaque filiale financière du Groupe dispose de ses propres outils et processus de suivi des risques adaptés à ses activités et à son organisation.

Les indicateurs de niveau Groupe sont suivis par la Direction des Risques du Groupe sur la base des informations transmises par les filiales (*reporting* risques, profil de risque consolidé, etc.).

Les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts qui siègent dans les comités des risques et d'audit des filiales, s'assurent également, en lien avec la DRG, du respect dans l'entité des dispositions de maîtrise des risques du Groupe stipulées dans la chartre de gestion des risques du Groupe.

2.9.2.3.5 Reporting et instances de gouvernance

Deux fois par an, sous la présidence du Directeur Général, le comité des risques, du contrôle permanent et de la conformité examine la situation du Groupe en matière de risques et de contrôle interne.

La Direction des Risques du Groupe présente :

- une synthèse mensuelle sur les risques à l'attention du Comité Exécutif
- un rapport trimestriel sur le profil du risque du Groupe à l'attention du Comité Exécutif et de la Commission de surveillance, permettant notamment de contrôler le respect des niveaux d'appétit aux risques
- les résultats des exercices de cartographies des risques à l'attention du Comité Exécutif et de la Commission de surveillance.

La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité informe à fréquence prédéfinie et selon des formats adaptés, de la situation du contrôle permanent par l'Établissement public et ses principales filiales.

La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe rend compte à la Commission de surveillance, notamment au travers de rapports semestriels, sur le contrôle permanent et la conformité, conformément aux exigences du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts.

La Direction de l'Audit du Groupe rapporte régulièrement à la gouvernance de la Caisse des Dépôts. Sa programmation d'audit pluriannuelle est actualisée annuellement et approuvée successivement par le directeur général (présentation en Comité Exécutif) et la Commission de surveillance moyennant une présentation préalable au Comité d'audit et des risques. En outre, elle restitue à ces mêmes instances le bilan annuel de l'activité du réseau d'audit interne du Groupe et l'état du suivi des recommandations d'audit et des régulateurs (présentation trimestrielle en Comité Exécutif et semestrielle en Commission de surveillance après examen par le Comité d'audit et des risques). La Direction de l'Audit du Groupe contribue également chaque année à la présentation de l'organisation et des orientations du contrôle interne de la Caisse des Dépôts.

Un rapport annuel sur le contrôle interne est élaboré, communiqué à la Commission de Surveillance et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.

2.9.3 Risques financiers

2.9.3.1 Risque de crédit et de contrepartie

2.9.3.1.1 Définition du risque de crédit et périmètre

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de valeur économique d'une créance, existante ou potentielle, lié à la dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par son incapacité de faire face à ses engagements.

La gestion du risque de crédit au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV - section 2 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 63 que la Caisse des Dépôts dispose d'une procédure de sélection des risques de crédit et d'un système de mesure de ces risques lui permettant notamment :

- d'identifier de manière centralisée les risques de bilan et de hors-bilan à l'égard d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés
- d'appréhender différentes catégories de niveaux de risque à partir d'informations qualitatives et quantitatives, y compris pour le risque de crédit en cours de journée, lorsqu'il est significatif pour son activité
- d'appréhender et de contrôler le risque de concentration au moyen de politiques et de procédures documentées
- d'appréhender et de contrôler le risque résiduel au moyen de politiques et de procédures documentées
- de vérifier l'adéquation de la diversification de ses engagements à sa politique en matière de crédit.

Au sein du Groupe, les risques de crédit sont principalement portés par la Caisse des Dépôts Section générale, La Banque Postale et SFIL au travers de portefeuilles de prêts et créances et de portefeuilles de titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les capitaux propres.

2.9.3.1.2 Dispositif de gestion du risque de crédit et gouvernance

2.9.3.1.2.1 Gouvernance

Le Comité Exécutif fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence aux risques, gouvernance, normes faïtières Groupe) validés par la Commission de surveillance à partir desquels chacune des entités régulées décline son dispositif de gestion du risque via sa propre gouvernance, et chaque ligne métier de la Caisse des Dépôts Section générale décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des Risques Groupe.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural encadrant les risques de crédit, de contrepartie et de règlement. Les règles et procédures sont cohérentes avec l'appétit aux risques défini au niveau du Groupe, décliné dans l'appétit aux risques de chaque entité.

Les entités se dotent de méthodologies de fixation de limites et des systèmes d'information permettant le suivi du respect des limites mises en place. Les procédures incluent les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur les risques de crédit, de contrepartie et de règlement.

2.9.3.1.2.2 Politiques d'octroi et de prise de garantie

Les processus d'instruction et de décision d'octroi au sein du Groupe reposent sur des dispositifs formalisés de sélection des risques spécifiques à chaque segment de clientèle ou nature d'activité, via les analyses de risque, la notation crédit et/ou le scoring d'octroi, des schémas délégataires et comités spécialisés (Comités d'engagement régionaux et nationaux, Comités de crédit) et des règles de fixation

de limites. En matière de limites d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires. Les limites individuelles et les limites groupe peuvent éventuellement être complétées par des limites sectorielles ou géographiques visant à atténuer les risques de concentration.

Le groupe Caisse des Dépôts cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, les entités du Groupe cherchent à disposer de garanties pour limiter leur perte en cas de défaut de la contrepartie. La nature et le niveau des garanties sur les activités de prêts est variable selon les segments de clientèle :

- Professions juridiques (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les prêts sont généralement mais pas systématiquement assortis d'une garantie, soit apportée par un organisme de caution, soit constituée par une hypothèque ou une sûreté personnelle. Les règles en matière de garantie (sûretés réelles, personnelles et mixtes), qui varient selon les types d'engagement et de client, sont définies dans le guide des engagements et dans le barème général
- Crédit immobilier (périmètre La Banque Postale) : le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe. Les principales formes de couverture sont les sûretés réelles hypothécaires de premier rang, les nantissements de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), un cautionnement d'un organisme habilité et agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale qui a recours à 2 principaux organismes en France : Crédit Logement et Fonds de Cohésion Sociale (FGAS)
- Crédit à la consommation (périmètre La Banque Postale) : accordés généralement sans garantie ou collatéral
- Financement des personnes morales (périmètre La Banque Postale) : tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques. Leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD). Ces garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques et dans la mesure du possible les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel
- Crédit export, crédits clientèle (périmètre SFIL) : les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales.

Les garanties associées aux activités de marché couvrent soit le risque Emetteur, soit le risque de contrepartie :

- Risque Emetteur (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les garanties sur émetteurs, émissions ou opérations sont prises en compte dans les systèmes d'information et utilisées pour calculer l'exposition au risque de crédit au niveau des garants concernés
- Risque de contrepartie : les transactions effectuées de gré à gré dans le cadre des activités de marché exposent le groupe Caisse des Dépôts au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. Le Groupe gère ce risque par la systématisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral). Pour le risque de crédit au titre de ses activités de marché, la norme de La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés : actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ; droit à liquider (art. 194.4) ; correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

Lorsque les transactions y sont éligibles, le Groupe a recours à la compensation des dérivés en chambre de compensation.

Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas recours aux techniques de réduction des risques par titrisation de créances.

2.9.3.1.2.3 Surveillance du risque de crédit (dispositif *Watchlist* et identification des douteux)

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe Caisse des Dépôts reposent sur un ensemble de comités, propres à la Caisse des Dépôts Section générale et à ses filiales, leur permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques. Chaque entité dispose de comités dédiés :

En matière de surveillance des risques,

- Comité des risques de contrepartie ou Comité des contreparties sous surveillance pour la Caisse des Dépôts Section générale
- Comités *Watchlist* pour La Banque Postale et SFIL.

Ces comités permettent un suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque de crédit.

Pour la surveillance et l'identification des douteux,

- Comité des contreparties en défaut et comité des provisions pour la Caisse des Dépôts Section générale
- Comités de validation des provisions crédit et Comité Contentieux pour La Banque Postale
- Comité des défauts, NPE et *Forbearance* et Comité des provisions pour SFIL.

Ces comités sont notamment en charge de décider des entrées et sorties du défaut des emprunteurs, de qualifier les impayés en défaut réel ou impayé technique, de valider la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes et de valider la liste des expositions restructurées.

2.9.3.1.2.4 Estimation des provisions pour risque de crédit

Les provisions sont estimées selon les dispositions de la norme IFRS 9.

2.9.3.1.2.4.1 Dégradation significative du risque de crédit

2.9.3.1.2.4.1.1 Les principes du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts définit sept principes d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit dont un spécifique à la clientèle de particuliers et applicable uniquement à La Banque Postale.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

Le groupe Caisse des Dépôts considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : le Groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Les entités du Groupe disposent d'un système de notation issu des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques.

Lorsque pour un client donné et ses engagements associés, l'entité ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est basée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par la Direction des risques de l'entité.

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de backstop : En complément du principe 1, les entités du Groupe peuvent ajouter un critère de seuil absolu, basé sur un arriéré de paiement de plus de trente jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de trente jours présume d'une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé supérieur à trente jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit. La Banque Postale et SFIL prennent également en considération un niveau absolu de qualité de crédit, basé sur la notation, au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés. Le seuil est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon douze mois sur la clientèle de détail utilisé par La Banque Postale : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon douze mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (low credit risk) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « low credit risk » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « investment grade » qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à trois. Cette exemption est appliquée par le Groupe uniquement pour les titres de dettes.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur les portefeuilles du Groupe, hors clientèle de détail de La Banque Postale, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité *Watchlist* / comité des sous-surveillance pour confirmer ou infirmer la dégradation significative du risque de crédit.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : le groupe Caisse des Dépôts doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

2.9.3.1.2.4.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont définis par catégorie d'expositions :

- Portefeuilles clients (périmètre Caisse des Dépôts Section générale)
- Souverains et assimilés, Administrations Centrales et Banques centrales
- Institutions financières, Etablissements de crédits
- Entreprises émettrices de titres de dette
- Entreprises clientes (périmètre La Banque Postale)
- Clientèle de détail – particuliers (périmètre La Banque Postale)
- Clientèle de détail – professionnels (périmètre La Banque Postale)
- Entités du Secteur Public (périmètre La Banque Postale et SFIL).

Les principaux critères utilisés pour classer les contrats d'une contrepartie en bucket 2 lorsqu'elle ne relève pas encore d'un classement en bucket 3 sont les suivants :

- elle est inscrite en *Watchlist* par un comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par l'entité concernée à une contrepartie en difficulté financière
- elle présente des impayés strictement compris entre trente et un et quatre-vingt-dix jours

- sa notation devient inférieure au seuil absolu considéré comme représentatif d'une situation très dégradée : par exemple, rating devenu *non investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon la catégorie d'exposition observée (sauf pour la clientèle de détail de La Banque Postale). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte suite à une analyse effectuée par la Direction des risques de l'entité concernée, en lien avec les directions opérationnelles chargées du suivi de leurs clients.

Les directions opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 et revenir en bucket 1 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement. Selon les cas, une période d'observation peut être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives.

Prêts en défaut relevant du bucket 3

La norme IFRS9 n'impose aucune définition du défaut, elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques. Le Groupe applique la définition du défaut telle que prévue par l'article 178 du règlement (UE) n°575/2013 et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés ou de restructuration en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un ou plusieurs événements de crédit révélateur de difficultés financières :

- risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles
- créances considérées comme très risquées au regard de la politique de gestion des risques
- demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement (périmètre La Banque Postale)
- etc.

La sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire dont la durée minimale est définie selon des exigences réglementaires.

2.9.3.1.2.4.3 Provisionnement – approche méthodologique - perte de crédit attendue

2.9.3.1.2.4.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles de pertes probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles.

2.9.3.1.2.4.3.2 Perte de crédit attendue à douze mois (ECL12mois)

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir.

L'ECL12mois représente la part des pertes de crédit attendues d'une exposition de crédit suite à un événement de défaut pouvant survenir dans les douze prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

2.9.3.1.2.4.3.3 Perte de crédit attendue à maturité (ECLlifetime)

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 2 et 3.

2.9.3.1.2.4.4 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

Le groupe Caisse des Dépôts calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut. Pour les contrats classés en bucket 2, la maturité de l'exposition doit également être considérée.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêté (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas à la moyenne sur le cycle (PDTC) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (PiT), basées sur l'évaluation future et actuelle. Ce paramètre est lié à la catégorie de contrepartie.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles du Groupe hormis les portefeuilles Clients de la Caisse des Dépôts Section générale qui font l'objet d'un traitement spécifique, basé sur la moyenne historique des défauts sur une profondeur de 10 années.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet de cycle défavorable et d'autres frais.

Les portefeuilles de la Caisse des Dépôts Section générale ne disposant pas de modèles internes de pertes en cas de défaut, la LGD est définie à dire d'expert, soit selon les recouvrements historiques observés (portefeuilles de Clients), soit selon les niveaux habituellement retenus en standard bâlois (portefeuilles de Titres).

La Banque Postale a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui est revue à minima annuellement. SFIL utilise les LGD modélisées dans le cadre prudentiel avec ajustements permettant de tenir compte des dispositions IFRS 9. Cette approche s'applique à l'ensemble des portefeuilles significatifs, en particulier les collectivités locales et les syndicats à fiscalité propre.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash-flows* projetés).

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors-bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, le Groupe applique, lorsque c'est nécessaire, un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée (périmètre La Banque Postale).

Pour les contrats du périmètre La Banque Postale sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de douze mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à douze mois conformément à la loi bancaire française. Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue est la maturité comportementale.

2.9.3.1.2.4.4.1 Forward Looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le « forward looking » repose sur une approche modélisée pouvant être complétée par une approche à jugement d'expert. Les éléments de cadrage macroéconomiques s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts, mais chaque entité en assure la déclinaison pour chacun de ses segments d'exposition de manière à refléter le risque futur de la manière la plus précise possible. Certains segments nécessitent l'utilisation de scénarios *ad hoc* compte tenu de leur spécificité, c'est le cas de SFIL pour les expositions aux collectivités locales françaises par exemple, pour lesquelles les modèles forward looking utilisés visent à projeter les principales variables susceptibles d'affecter les comptes des collectivités (bases fiscales, dotations d'Etat, tendances d'investissement, etc.).

Le cadrage macroéconomique utilisé au sein du Groupe repose sur quatre scénarios : un scénario central, deux scénarios adverses et un scénario haussier. Ils sont définis par les Départements des études économiques de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de cinq ans, les principes suivants s'appliquent :

- Les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents. Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble des segments d'exposition avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de contreparties, reflétant ainsi la diversification du portefeuille (à titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut *life time* de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine).
- Les scénarios proposés ne sont pas des scénarios stressés : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macroéconomique en vigueur

à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.

- Les scénarios retenus sont généralement des scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (programmation financière pluriannuelle, etc.), pour garantir une cohérence d'ensemble élevée en matière de pilotage financier et une bonne capacité de consolidation à un niveau Groupe.

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD à maturité.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles, permettant à chaque entité du Groupe d'apprécier de la manière la plus fine possible les risques propres à ses portefeuilles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des modèles de l'entité concernée, et est validé via un dispositif formalisé (Comité de Validation des Modèles, validation par la Direction de l'Audit, etc.) avant utilisation.

Au titre de 2021, les scénarios intégrés par le groupe Caisse des dépôts dans ses traitements de calcul des provisions en norme IFRS 9 sont les suivants :

2.9.3.1.2.4.4.2 Scénario central

- Scénario central : après une récession sévère en France en 2020 due au choc Covid-19 (chute du PIB de 8,2 %), la reprise de l'activité post-confinement associée aux effets de la campagne de vaccination et aux divers plans de soutien monétaires et budgétaires annoncés à date se traduit par un sensible rebond du PIB en 2021 de l'ordre de +4 % qui se poursuivrait en 2022 (+3,5 %). A moyen terme, les stigmates de la crise (faillites, chômage, aversion pour le risque, poids de la dette) pèseraient pendant la reprise, de sorte que le PIB ne retrouverait son niveau pré-crise de 2019 que courant 2023, et reviendrait à son niveau potentiel qu'en 2025. Au-delà de la volatilité infra annuelle due aux effets de base, le contexte serait globalement peu inflationniste vu la persistance attendue des déséquilibres sur les marchés du travail et des biens et services (au niveau agrégé la hausse des salaires et des coûts serait ainsi très progressive), incitant à une politique monétaire durablement expansionniste (taux directeurs bas, achats d'actifs prolongés) : les taux d'intérêt resteraient de ce fait à un bas niveau. Les rendements resteraient faibles sur les marchés financiers au regard des rendements historiques, étant entendu qu'autour de ce scénario les cours des actifs pourraient toutefois connaître des perturbations et une déconnexion à leurs fondamentaux du fait du contexte de liquidités amples.

Les projections de ce scénario sont synthétisées ci-dessous :

Variables scénario central	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	3,5	1,8	1,5	1,3	1,2
Taux de chômage (France métropolitaine)	9,6	9,4	9,2	9,1	9,0
OAT 10 ans	0,0	0,2	0,4	0,6	0,8
CAC40 (taux de croissance annuelle)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	0,6	0,7	0,9	1,2	1,5
Inflation Etats-Unis	2,1	2,1	2,1	2,0	2,0
PIB Etats-Unis	3,0	2,0	1,8	1,7	1,7
PIB Zone Euro	3,0	1,7	1,3	1,2	1,1
Prix du brent en Eur	50,0	50,4	50,8	51,2	51,2
Prix du brent en USD	61,5	62,5	63,5	64,5	65,0
Spread corporate BBB zone euro en points de base	85	70	75	85	95
Taux de chômage Etats-Unis	5,3	4,9	4,7	4,6	4,5
Taux de chômage zone euro	9,3	9,0	8,7	8,6	8,5
Taux directeurs dépôt zone euro	-0,50	-0,50	-0,50	-0,40	-0,15
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,50	1,00	1,50

Scénario central N-1	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	7,0	1,5	1,3	1,2	1,2
Taux de chômage (France métropolitaine)	10,5	10,1	9,6	9,3	9,0
OAT 10 ans	0,1	0,3	0,5	0,7	0,8
CAC40 (taux de croissance annuelle)	9,6	3,2	3,2	3,2	3,2
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	-5,0	2,0	1,8	1,7	1,7
Inflation Etats-Unis	1,5	1,7	1,8	1,9	2,0
PIB Etats-Unis	5,0	2,3	1,8	1,7	1,7
PIB Zone Euro	6,0	1,5	1,2	1,1	1,1
Prix du brent en Eur	41,5	46,0	48,7	51,3	51,7
Prix du brent en USD	46,5	52,0	55,5	59,0	60,0
Spread corporate BBB zone euro en points de base	120	110	115	120	125
Taux de chômage Etats-Unis	10,4	8,2	6,7	5,8	5,0
Taux de chômage zone euro	11,2	10,2	9,6	9,0	8,6
Taux directeurs dépôt zone euro	-0,50	-0,50	-0,50	-0,40	-0,15
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,50	1,00	1,50

2.9.3.1.2.4.4.3 Scénarios adverses

- Scénario adverse dit « en L » : le scénario dégradé de cycle économique « en L » est destiné à stresser les activités financières du Groupe. Il intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, financière ou conjoncturelle), avec baisse des marchés actions et des taux d'intérêt en 2022. La croissance potentielle est affaiblie après le choc, limitant le rebond conjoncturel, de sorte que les taux d'intérêt resteraient structurellement bas. Les projections de ce scénario sont synthétisées ci-dessous :

Variables scénario en L	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	-0,5	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	10,5	10,9	11,1	11,2	11,2
OAT 10 ans	-0,7	-0,7	-0,2	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuelle)	-20,3	1,8	1,8	1,8	1,8
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	-2,5	-3,5	-1,5	0,0	0,0
Inflation Etats-Unis	0,4	0,5	0,7	0,8	0,8
PIB Etats-Unis	-1,5	0,0	1,0	1,0	1,0
PIB Zone Euro	-1,0	0,0	0,6	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	22,6	17,2	17,2	17,2	17,2
Prix du brent en USD	32,7	26,2	26,2	26,2	26,2
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	200	100	100	100
Taux de chômage Etats-Unis	6,3	7,7	8,1	8,1	8,0
Taux de chômage zone euro	10,9	11,7	11,9	12,0	12,0
Taux directeurs dépôt zone euro	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

Scénario en L n-1	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	-0,5	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	10,9	11,3	11,5	11,6	11,6
OAT 10 ans	-0,9	-0,7	-0,2	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuelle)	-11,3	4,7	4,7	4,7	4,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	-5,5	-3,0	-1,5	0,0	0,0
Inflation Etats-Unis	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8
PIB Etats-Unis	-1,5	0,0	1,0	1,0	1,0
PIB Zone Euro	-1,0	0,0	0,6	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	17,0	12,9	12,9	12,9	12,9
Prix du brent en USD	22,6	18,1	18,1	18,1	18,1
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	200	100	100	100
Taux de chômage Etats-Unis	11,4	11,0	10,1	9,3	8,5
Taux de chômage zone euro	11,7	12,5	12,7	12,8	12,8
Taux directeurs dépôt zone euro	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

- Le scénario dégradé de « krach obligataire » vise notamment à stresser les activités immobilières du Groupe (dépôts des notaires, investissements immobiliers...). Il illustre une crise durable type « crise des dettes souveraines » avec pentification de la courbe des taux, hypothèse permettant de contraindre durablement le marché immobilier et les dépôts des notaires.

Ce scénario et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Variables scénario Krach Obligataire	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	-0,5	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	10,5	10,9	11,1	11,2	11,2
OAT 10 ans	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
CAC40 (taux de croissance annuelle)	-22,8	2,5	2,5	2,5	2,5
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	-7,5	-10,0	-5,0	-2,5	0,0
Inflation Etats-Unis	1,0	1,2	1,4	1,6	1,6
PIB Etats-Unis	0,9	1,3	1,5	1,6	1,7
PIB Zone Euro	-1,0	0,0	0,6	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	41,4	37,2	37,2	37,2	37,2
Prix du brent en USD	47,6	42,8	42,8	42,8	42,8
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	300	300	300	300
Taux de chômage Etats-Unis	5,7	5,5	5,4	5,3	5,2
Taux de chômage zone euro	10,9	11,7	11,9	12,0	12,0
Taux directeurs dépôt zone euro	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,50	0,75

Scénario Krach Obligataire en n-1	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	-0,5	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	10,9	11,3	11,5	11,6	11,6
OAT 10 ans	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
CAC40 (taux de croissance annuelle)	-14,6	4,5	4,5	4,6	4,5
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	-10,0	-13,0	-7,0	-2,5	0,0
Inflation Etats-Unis	1,2	1,3	1,5	1,6	1,6
PIB Etats-Unis	1,0	1,4	1,6	1,7	1,8
PIB Zone Euro	-1,0	0,0	0,6	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	31,2	28,1	28,1	28,1	28,1
Prix du brent en USD	32,8	29,5	29,5	29,5	29,5
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	300	300	300	300
Taux de chômage Etats-Unis	10,8	8,8	7,4	6,5	5,7
Taux de chômage zone euro	11,7	12,5	12,7	12,8	12,8
Taux directeurs dépôt zone euro	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,50	0,75	1,00	1,25

- Scénario haussier : Ce scénario positif suppose que la crise sanitaire s'apaise plus rapidement qu'en scénario central, grâce notamment à des campagnes de vaccination efficaces qui conduisent à une levée plus précoce des mesures prophylactiques, aussi bien aux États Unis qu'en Europe. Le niveau d'activité d'avant crise est donc rattrapé plus rapidement que dans le scénario central, dit autrement, le scénario central se déroulerait en « accéléré ».

Variables Scénario haussier	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	4,5	2,5	2,0	1,6	1,2
Taux de chômage (France métropolitaine)	9,3	8,8	8,4	8,2	8,1
OAT 10 ans	0,2	0,5	0,9	1,1	1,2
CAC40 (taux de croissance annuelle)	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	nd	nd	nd	nd	nd
Inflation Etats-Unis	2,3	2,4	2,4	2,3	2,3
PIB Etats-Unis	4,0	2,5	2,1	1,8	1,7
PIB Zone Euro	4,0	2,4	1,8	1,5	1,1
Prix du brent en Eur	52,2	51,6	53,5	53,7	53,9
Prix du brent en USD	64,0	64,0	66,9	67,7	68,5
Spread corporate BBB zone euro en points de base	75	85	95	96	98
Taux de chômage Etats-Unis	4,8	4,0	3,8	3,6	3,5
Taux de chômage zone euro	9,0	8,4	7,9	7,7	7,6
Taux directeurs dépôt zone euro	-0,50	-0,40	-0,20	0,10	0,45
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,50	1,00	1,50	2,00

Variables Haussier n-1	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	9,0	3,5	2,0	1,8	1,4
Taux de chômage (France métropolitaine)	9,6	8,3	7,3	6,9	6,5
OAT 10 ans	0,7	1,3	1,6	1,6	1,6
CAC40 (taux de croissance annuelle)	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	nd	nd	nd	nd	nd

2.9.3.1.2.4.4.4 Scénarios du périmètre SFIL

La SFIL utilise des scénarios propres au secteur des Collectivités locales, et qui visent à projeter les impacts macroéconomiques et les décisions prises en Loi de finance sur l'évolution des recettes fiscales et les produits de services et autres recettes, sur l'évolution des dotations d'Etat et sur la trajectoire des dépenses d'investissement. Trois scénarios sont ainsi constitués :

- un scénario central qui propose une évolution des comptes des collectivités locales *via* une progression des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, permettant d'enregistrer une progression significative de l'épargne brute et nette
- un scénario optimiste se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) plus favorables, une moindre indexation des dépenses de personnel sur la croissance du PIB et une progression plus marquée des dotations de l'Etat
- un scénario pessimiste par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables, un gel des dotations de l'Etat, un maintien des dépenses de personnel et des charges à caractère général en volume malgré la contraction du PIB et une hausse plus marquée des dépenses d'intervention.

La probabilité d'occurrence des scénarios utilisés par les entités du Groupe est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	2022-2026			2021-2025 (n-1)		
	Section Générale Caisse des Dépôts	La Banque Postale	SFIL	Section Générale Caisse des Dépôts	La Banque Postale	SFIL
Central	60%	65%	sans objet	75%	65%	sans objet
Alternatif en L	15%	15%	sans objet	19%	15%	sans objet
Krach obligatoire	5%	NA	sans objet	6%	NA	sans objet
Haussier	20%	20%	sans objet	NA	20%	sans objet
Central (SFIL)	sans objet	sans objet	60%	sans objet	sans objet	60%
Pessimistes (SFIL)	sans objet	sans objet	25%	sans objet	sans objet	15%
Optimistes (SFIL)	sans objet	sans objet	15%	sans objet	sans objet	25%

L'utilisation des nouveaux scénarios macroéconomique entraîne pour le périmètre de la Caisse des Dépôts Section générale une légère baisse des probabilités de défaut sur la majorité des segments d'expositions, dû aux niveaux des projections des facteurs systémiques qui sont plus bas qu'en 2020 compte tenu des prévisions macroéconomiques plus optimistes, en lien avec les politiques de gestion de la crise. L'impact sur les ECL reste toutefois modéré, les évolutions de celles-ci étant surtout liées aux reclassements de Bucket 2 vers Bucket 1, en particulier suite à l'abandon du dispositif de mise sous surveillance de plusieurs secteurs d'activité. L'évolution des ECL pour les périmètres de La Banque Postale et SFIL sont détaillés dans leurs rapports annuels respectifs.

2.9.3.1.2.4.4.5 Impacts de la Covid-19

Pour mémoire, le groupe Caisse des Dépôts s'est fortement mobilisé via ses différentes entités pour soutenir l'économie française. S'agissant plus particulièrement des activités de crédit portées par la Banque des Territoire de la Caisse des Dépôts, par La Banque Postale et par SFIL, plusieurs mesures, éventuellement articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place :

Par la Banque des Territoires : report possible des remboursements de crédits pour les professions juridiques (« moratoires ») jusqu'au 15 septembre 2021 sans pénalités ni coûts additionnels de reports d'échéance.

Par La Banque Postale :

- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises et les particuliers (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances
- octroi de prêts garantis par l'Etat (« PGE »)
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

Par SFIL :

- report jusqu'à 6 mois pour les hôpitaux publics, sans facturation d'intérêts de retard et de pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020
- délais de paiement accordés au cas par cas à certaines collectivités locales ou entités du secteur public français.

Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

Les Directions des risques des entités du groupe Caisse des Dépôts ont poursuivi en 2021 les travaux engagés en 2020 avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques des portefeuilles de crédit à la clientèle, et des portefeuilles de titres de dettes.

Ces travaux ont reposé à la fois sur l'application des procédures en vigueur pour identifier les dégradations significatives de risques (règles de classification dans les « buckets » de la norme IFRS 9), et sur des évaluations spécifiquement conduites au regard des impacts potentiels du Covid-19 (processus de *Watchlist* et mesures sectorielles, identification des moratoires « à risque »).

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie de COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour le groupe Caisse des Dépôts selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour les expositions ayant fait l'objet d'une recalibration des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques desdites expositions
- des impacts spécifiques individuels ou sectoriels, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de ses portefeuilles clients et de titres.

Pour les deux dimensions, des éléments détaillés sont produits par La Banque Postale et SFIL dans leurs rapports financiers individuels. Les éléments ci-après sont une synthèse des principales évolutions au sein du groupe Caisse des dépôts.

Concernant les mesures générales d'ajustement des provisions statistiques, les modèles de « Probabilité de défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS9 tiennent pleinement compte en 2021 des effets attendus de la pandémie sur l'économie, l'ensemble des modèles ayant fait l'objet de recalibrages visant à intégrer les nouveaux scénarios macroéconomiques décrits supra.

Portefeuilles Clients

Les effets de la crise de Covid-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les principaux segments d'expositions de crédit à la clientèle du groupe Caisse des Dépôts. Malgré le phénomène de « stop-and-go » lié aux vagues successives de contamination des différents variants, la croissance moyenne en France sur l'exercice 2021 devrait être proche de 6,7%, confirmant le rebond attendu de l'activité économique. Dans ce contexte, le groupe Caisse des Dépôts n'anticipe pas de dégradation massive du profil de risque de ses portefeuilles Clients dans les mois qui viennent. Toutefois, le Groupe considère que des impacts significatifs peuvent encore survenir, en particulier sur les périmètres des Personnes physiques et Personnes morales, segments principalement gérés par La Banque Postale. En effet, de nombreuses incertitudes persistent sur la durée de la crise et la profondeur de ses impacts sur l'économie, malgré la progression de la vaccination en particulier en France et en Europe.

- Personnes physiques (périmètre La Banque Postale) :
Les effets de la crise Covid-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. A contrario, le portefeuille de crédit de La Banque Postale s'est globalement et significativement amélioré depuis le démarrage de la crise, en lien avec le soutien des pouvoirs publics à l'économie et ses effets sur les ménages (sur le taux de chômage et la préservation du pouvoir d'achat, notamment pour les salariés des secteurs fortement impactés par la crise) et du fait des effets d'épargne de précaution et de diminution de la consommation constatés durant les phases de confinement. L'évolution de la situation économique et sanitaire au cours de l'année 2021 a ainsi conduit à ajuster les dispositifs mis en place en 2020 pour refléter au mieux les impacts constatés et ou anticipés du risque de crédit sur le provisionnement des expositions de la banque de détail. Ainsi, en complément du recalibrage des paramètres IFRS associés aux probabilités de défaut, il a été décidé d'apporter certains ajustements sur l'arrêté du 31 décembre 2021, en particulier i) le reclassement en sain des catégories socio-professionnelles jugées comme exposées à la crise qui avaient fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible (bucket 2) en décembre 2020 mais dont les risques ne sont pas matérialisés, ii) le déclassement en catégories sensibles (bucket 2) des expositions de crédit à la clientèle de détail aux Antilles, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la diminution du tourisme.

Dans ce cadre, le coût du risque de l'année 2021 (valeur brute non exprimée en quote-part Groupe) pour la clientèle de particuliers s'élève à 128 millions d'euros (hors monétique), dont 51 millions liés notamment à l'activité de crédit à la consommation, et 45 millions liés à l'activité de crédits immobiliers. Sur ce périmètre, les mesures de surveillance mises en place par la Direction des Risques Groupe de La Banque Postale et d'ajustement méthodologiques et statistiques représentent 44 millions d'euros.

▪ **Personnes morales (périmètre La Banque Postale) :**

Au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales est la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *Watchlist* et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS9)
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise COVID, de maintenir une approche de provisionnement prudente sur certains secteurs sensibles. En synthèse, au 31 décembre 2021, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre
- certains segments de la Distribution
- l'Automobile
- le secteur de l'immobilier commercial (secteur ajouté au 30 juin 2021), à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en « Bucket 2 » IFRS9 puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit (valeur brute non exprimée en quote-part Groupe) au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 107 millions d'euros essentiellement lié à la dégradation « naturelle du portefeuille » (décisions de provisionnement prises en instances *Watchlist/Affaires Spéciales* pour 53 millions d'euros), et plus marginalement en 2021 à des mesures de surveillance mises en œuvre par anticipation de certaines dégradation macroéconomiques potentielles (provisionnement sectoriel pour 19 millions d'euros), ou encore des effets méthodologiques et statistiques (42 millions d'euros).

- **Professions juridiques** (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : l'impact de la crise Covid se traduit essentiellement par les contrats ayant fait l'objet de reports d'échéance. Le processus de surveillance et d'analyse des dossiers concernés a conduit à déclasser 5,7 % des moratoires (en montant) en bucket 3, les sensibles en bucket 2 étant non significatifs au 31 décembre 2021. Les ECL totales en bucket 2 demeurent également non significatives (2 millions d'euros). Le dispositif a pris fin au 15 septembre 2021, 1,4 millions d'euros d'échéances étaient non régularisées et ont été classées en défaut au 31 décembre 2021, à comparer à un total de 26 millions d'euros d'échéances couvertes par les moratoires au pic de la mesure.
- **Collectivités locales françaises (périmètre SFIL)** : L'impact de la crise sanitaire sur la situation financière des collectivités locales est très limité, compte tenu des mesures de soutien mises en place par l'Etat : suspension du dispositif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités prévu par le Pacte de Cahors, mesures de soutien des collectivités en difficulté de trésorerie, prise en compte partielle des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, garantie de maintien des recettes fiscales et domaniales, avances remboursables sur les droits de mutation, dispositifs de soutien en faveur des autorités organisatrices de la mobilité.

Ces mesures ont contribué à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaires (dépenses liées à la crise sanitaire, diminution de recettes) et la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales devrait, en 2021, s'établir à un niveau proche de celui de 2019. En 2022, les dotations de

fonctionnement versées par l'Etat aux collectivités territoriales seront stables pour la cinquième année consécutive.

Les délais de paiement accordés par SFIL auprès des hôpitaux publics et des collectivités locales françaises (17 millions d'euros à fin juin 2020) ont quasiment tous été régularisés. Au 31 décembre 2021, il reste un montant résiduel d'impayés de 0,2 millions d'euros, ce montant concerne uniquement deux collectivités locales, les hôpitaux ayant tous remboursé les moratoires dus.

- Secteur de la croisière (crédit export, périmètre SFIL) : SFIL a maintenu son soutien aux compagnies de croisière clientes des Chantiers de l'Atlantique, en participant à la seconde tranche du debt holiday développé par les agences d'assurance-crédit européennes afin de leur permettre de traverser la crise. Celui-ci consiste à différer le remboursement du principal des crédits. Pour SFIL, le montant concerné est de près de 184 millions d'euros. Les expositions à ce segment sont garanties à 100% par BPI Assurance Export au nom et pour le compte de l'Etat en principal et en intérêts. Au 31 décembre 2021, les expositions aux croisiéristes ont été maintenues en *Watchlist*, et les expositions afférentes maintenues en Bucket 2.

Portefeuilles de Titres (périmètre Caisse des Dépôts Section générale)

Au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit est la résultante :

- du processus de surveillance des expositions en portefeuille
- des prises de décisions spécifiques de dégradations de notes internes ou de placement en *Watchlist* (générant un classement en « bucket 2 ») suite à revues d'analyses financières.

A noter que le mécanisme de provisionnement collectif mis en place entre juin et décembre 2020 (déclassement en « bucket 2 » de l'ensemble des contreparties rattachées aux secteurs industriels fragilisés par la crise) a été stoppé, les revues d'analyses financières individuelles réalisées en 2021 ayant permis d'actualiser de manière fine les prévisions de déformation des risques.

Les revues réalisées montrent que sur l'ensemble de l'année 2021, les contreparties du portefeuille montrent une excellente résistance avec 6,7% des notations internes ayant été dégradées. Toutefois, les incertitudes encore nombreuses engendrent une proportion de perspectives négatives qui s'est améliorée depuis juin dernier mais reste élevée (19% du nombre total de contreparties à fin décembre, versus 30% en juin), et qui pourraient se transformer en abaissement de notes dans les 12 à 18 mois. S'agissant spécifiquement des émetteurs Souverains, les impacts de la crise à horizon 1 an paraissent gérables malgré la forte hausse des ratios de dette publique, tant que la politique monétaire restera accommodante et permettra de maintenir le service de la dette à des niveaux soutenables. Dans l'absolu, les niveaux de dettes publiques restent un facteur de risque important à horizon moyen terme.

La fin du mécanisme de provisionnement collectif, et la bonne résistance globale des notations internes, ont conduit au reclassement de plusieurs contreparties en bucket 1, et à une reprise de 8 millions d'euros d'ECL sur le bucket 2 entre fin 2020 et fin 2021.

Impact de la crise sur les pratiques de gestion

Le groupe Caisse des Dépôts a maintenu de manière globalement inchangée ses procédures et règles de gestion qu'il s'agisse des décisions d'engagement ou du suivi des portefeuilles. Toutefois, un suivi spécifique des clients bénéficiaires de moratoires a été mis en place dans toutes les entités du Groupe, afin de contrôler la reprise des paiements au terme de la période de report. Les bénéficiaires de moratoires déclassés en bucket 2 ou 3 font l'objet d'une revue périodique trimestrielle.

Concernant les modèles de notation et de provisions, aucun changement ou ajustement significatif n'a été effectué. Enfin, concernant l'évaluation continue de la robustesse des modèles, les procédures de *backtestings* n'ont pas été modifiées.

2.9.3.1.3 Exposition du groupe au risque de crédit (hors dettes souveraines)

2.9.3.1.3.1 Exposition maximale au risque de crédit, prise en compte des mesures d'atténuation du risque et couverture après provisions

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des prêts et créances, des instruments de dette et des instruments dérivés, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

	31.12.2021			
	Valeur comptable	Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Dont provisions ECL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	109 101	(4 411)	104 690	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - prêts et engagements	11 645		11 645	
Instruments financiers dérivés de transaction	2 350		2 350	
Instruments financiers dérivés de couverture	6 088	(2 826)	3 262	
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	238 557	(22)	238 535	(471)
Titres au coût amorti	68 340		68 340	(75)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	91 083	(13 534)	77 549	(8)
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	187 681	(86 629)	101 052	(1 571)
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations	714 845	(107 422)	607 423	(2 125)
Engagements de financement	38 858	(6 428)	32 430	(109)
Engagements de garantie donnés	4 996		4 996	(20)
Exposition des engagements hors bilan	43 854	(6 428)	37 426	(129)
Total de l'exposition nette	758 699	(113 850)	644 849	(2 254)
31.12.2020				
	Valeur comptable	Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Dont provisions ECL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	94 382	(7 068)	87 314	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - prêts et engagements	15 564		15 564	
Instruments financiers dérivés de transaction	1 470		1 470	
Instruments financiers dérivés de couverture	8 817	(3 028)	5 789	
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	242 346	(153)	242 193	(380)
Titres au coût amorti	75 401		75 401	(81)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	134 712	(13 753)	120 959	(3)
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	186 855	(91 122)	95 733	(1 451)
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations	759 547	(115 124)	644 423	(1 915)
Engagements de financement	40 432	(5 992)	34 440	(122)
Engagements de garantie donnés	4 974		4 974	(18)
Exposition des engagements hors bilan	45 406	(5 992)	39 414	(140)
Total de l'exposition nette	804 953	(121 116)	683 837	(2 055)

2.9.3.1.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est défini à l'article 8 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 comme étant le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

Chaque entité du Groupe gère son risque de concentration selon son cadre de risque, articulé avec les indicateurs de concentration suivis au niveau du Groupe, qui sont les suivants :

- concentration nominale : Le risque de concentration nominale est le risque d'une augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille due à un encours important sur une même contrepartie ou sur plusieurs contreparties d'un même groupe
- concentration sectorielle : Le risque de concentration sectorielle correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification sectorielle de celui-ci, en cas d'événement spécifique à un secteur donné et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à un secteur donné
- concentration géographique : Le risque de concentration géographique correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification géographique en cas d'événement spécifique à une zone géographique donnée et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à une zone géographique donnée.

Conscient de l'importance du risque de concentration, le Groupe a mis en place des éléments de suivi et de reporting sur les concentrations nominales, sectorielles et géographiques en ventilant notamment les expositions par qualité de crédit (notation financière). Pour encadrer ces risques de concentration, le Groupe a défini des seuils d'alerte et limites pour veiller à garder ses expositions cohérentes et en adéquation avec le montant des fonds propres.

2.9.3.1.3.2.1 Ventilation géographique des expositions au risque de crédit

2.9.3.1.3.2.1.1 Actifs comptabilisés au coût amorti

	31.12.2021		
	Actifs comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	298 313	9 644	2 121
Autres pays de l'UE	20 001	299	70
Autres pays d'Europe	6 836	1 368	2
Autres	6 648	3 833	119
Total de la répartition par zone géographique	331 798	15 144	2 312
Dépréciations	(276)	(586)	(791)

	31.12.2020		
	Actifs comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	345 340	13 686	2 210
Autres pays de l'UE	22 445	2 348	94
Autres pays d'Europe	2 025	177	1
Autres	7 166	2 672	155
Total de la répartition par zone géographique	376 977	18 883	2 460
Dépréciations	(267)	(522)	(746)

2.9.3.1.3.2.1.2 Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2021		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	125 620	21	
Autres pays de l'UE	72 250	231	
Autres pays d'Europe	8 895	10	
Autres	32 976	92	
Total de la répartition par zone géographique	239 741	354	
Dépréciations	(463)	(8)	

	31.12.2020		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	119 675	30	
Autres pays de l'UE	69 884	308	
Autres pays d'Europe	8 591	125	
Autres	39 616	174	
Total de la répartition par zone géographique	237 765	637	
Dépréciations	(369)	(11)	

2.9.3.1.3.2.1.3 Engagements hors bilan donnés

	31.12.2021		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	35 294	1 794	57
Autres pays de l'UE	855	154	
Autres pays d'Europe	64	3	
Autres	1 804	3 826	2
Total de la répartition par zone géographique	38 017	5 777	59
Dépréciations	(70)	(48)	(12)

	31.12.2020		
	Engagements hors bilan donnés		
(en millions d'euros)	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
France (y compris DOM-TOM)	37 649	2 195	96
Autres pays de l'UE	425	215	
Autres pays d'Europe	257	14	
Autres	552	3 989	15
Total de la répartition par zone géographique	38 884	6 413	110
Dépréciations	(64)	(60)	(16)

2.9.3.1.3.2.2 Exposition au risque de crédit par notation et par contrepartie

2.9.3.1.3.2.2.1 Actifs comptabilisés au coût amorti - Analyse de la qualité de crédit des valeurs comptables brutes

	31.12.2021		
	Actifs comptabilisés au coût amorti		
(en millions d'euros)	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
AAA	11 692	744	
AA	123 074	109	4
A	29 948	334	68
BBB	25 442	830	3
BB	632	1 426	
Clientèle de détail	70 081	4 725	1 050
Autres	70 929	6 976	1 187
Total de la répartition par notation de crédit	331 798	15 144	2 312
Banques centrales			
Administrations publiques	170 051	3 075	445
Établissements de crédit	30 511	100	
Autres entreprises financières	11 357	346	1
Entreprises non financières	42 407	6 890	776
Clientèle de détail	70 081	4 725	1 050
Autres	7 391	8	40
Total de la répartition par agent économique	331 798	15 144	2 312
Dépréciations	(276)	(586)	(791)

(1) Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie - cf. Note 2.4.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

	31.12.2021		
	Clientèle de détail		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
PD < 1%	60 213	988	
1% < PD < 3%	7 654	641	
3% < PD < 10%	1 799	1 534	
PD > 10%	415	1 562	
Contrat douteux - contentieux			1 050
Total clientèle de détail	70 081	4 725	1 050

	31.12.2020		
	Actifs comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
AAA	6 121	149	
AA	178 898	1 426	52
A	46 625	1 122	93
BBB	22 111	1 704	56
BB	366	1 382	
Clientèle de détail	65 569	6 597	1 165
Autres	57 287	6 503	1 094
Total de la répartition par notation de crédit	376 977	18 883	2 460
Banques centrales	41 500		
Administrations publiques	173 837	3 652	593
Établissements de crédit	35 851	98	
Autres entreprises financières	16 659	599	15
Entreprises non financières	32 647	7 219	645
Clientèle de détail	65 569	6 597	1 165
Autres	10 914	718	42
Total de la répartition par agent économique	376 977	18 883	2 460
Dépréciations	(267)	(522)	(746)

(1) Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie - cf. Note 2.4.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

	31.12.2020		
	Clientèle de détail		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
PD < 1%	52 212	3 265	
1% < PD < 3%	10 355	1 090	
3% < PD < 10%	2 574	636	
PD > 10%	428	1 606	
Contrat douteux - contentieux			1 165
Total clientèle de détail	65 569	6 597	1 165

2.9.3.1.3.2.2 Exposition au risque de crédit des portefeuilles à la juste valeur par capitaux propres recyclables - Analyse de la qualité de crédit des valeurs comptables brutes

	31.12.2021		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
AAA	13 398		
AA	109 977		
A	57 306	45	
BBB			
BB			
Autres	59 060	309	
Total de la répartition par notation de crédit	239 741	354	
Banques centrales	1 785		
Administrations publiques	131 841	21	
Établissements de crédit	54 765	7	
Autres entreprises financières	6 214	51	
Entreprises non financières	45 136	275	
Total de la répartition par agent économique	239 741	354	
Dépréciations	(463)	(8)	

	31.12.2020		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
AAA	16 346		
AA	123 145		
A	54 895	25	
BBB	48		
BB			
Autres	43 331	612	
Total de la répartition par notation de crédit	237 765	637	
Banques centrales	2 612		
Administrations publiques	133 550	42	
Établissements de crédit	52 338	45	
Autres entreprises financières	6 031		
Entreprises non financières	43 234	550	
Total de la répartition par agent économique	237 765	637	
Dépréciations	(369)	(11)	

2.9.3.1.3.2.2.3 Engagements hors bilan donnés - Analyse de la qualité de crédit des valeurs comptables brutes

	31.12.2021		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues crédits douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
AAA	2 205	38	
AA	1 027	590	8
A	3 144	50	
Clientèle de détail	11 426	351	22
Autres	20 215	4 748	29
Total de la répartition par notation de crédit	38 017	5 777	59
Banques centrales	247		
Administrations publiques	7 757	865	23
Établissements de crédit	9 819	622	
Autres entreprises financières	1 297	5	
Entreprises non financières	7 446	3 884	14
Clientèle de détail	11 426	351	22
Autres	25	50	
Total de la répartition par agent économique	38 017	5 777	59
Dépréciations	(70)	(48)	(12)

	31.12.2021		
	Clientèle de détail		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
PD < 1%	9 168	89	
1% < PD < 3%	1 707	72	
3% < PD < 10%	368	81	
PD > 10%	183	109	
Contrat douteux - contentieux			22
Total clientèle de détail	11 426	351	22

31.12.2020			
Engagements hors bilan donnés			
(en millions d'euros)	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues crédits douteux
AAA	674	89	
AA	7 648	92	8
A	5 498	57	
Clientèle de détail	7 721	423	28
Autres	17 342	5 752	75
Total de la répartition par notation de crédit	38 883	6 413	111
Banques centrales	82		
Administrations publiques	9 983	4	56
Établissements de crédit	10 884	24	
Autres entreprises financières	1 775	8	
Entreprises non financières	8 025	4 384	27
Clientèle de détail	7 721	423	28
Autres	413	1 570	
Total de la répartition par agent économique	38 883	6 413	111
Dépréciations	(64)	(60)	(16)

31.12.2020			
Clientèle de détail			
(en millions d'euros)	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
PD < 1%	5 247	186	
1% < PD < 3%	2 002	76	
3% < PD < 10%	358	41	
PD > 10%	114	120	
Contrat douteux - contentieux			28
Total clientèle de détail	7 721	423	28

2.9.3.1.3.3 Expositions et provisions par niveau

Les expositions et provisions niveau 1 et 2 et niveau 3 sont présentées dans les notes 2.4.5 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti, et 2.4.6 - Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti.

2.9.3.2 Exposition au risque de crédit des dettes souveraines

2.9.3.2.1 Ventilation du portefeuille souverain par pays

La dette souveraine se définit comme l'ensemble des créances et titres de dette ayant comme contrepartie un pays donné, entendu comme puissance publique et ses démembrements.

L'exposition nette présentée ci-dessous correspond aux montants comptabilisés au bilan (donc y compris les réévaluations des titres comptabilisés à la juste valeur et les éventuelles dépréciations), nettes de garanties.

2.9.3.2.1.1 Exposition aux dettes souveraines

(en millions d'euros)	31.12.2021				31.12.2020			
	Section Générale	La Banque Postale	SFIL	Exposition nette	Section Générale	La Banque Postale	SFIL	Exposition nette
Afrique du Sud	24			24	24			24
Allemagne	147	6 312	287	6 746	147	5 400	301	5 848
Argentine			121	121				
Autriche	186	549	142	877	308	2 627	144	3 079
BEI (Supranational)	272	6 072		6 344	556	5 562		6 118
Belgique	61	12 608	40	12 709		12 280	50	12 330
Bénin			26	26				
Brésil		17 293		17 293	38	15 133		15 171
Bulgarie	19			19	19			19
Canada		752		752		269		269
Chili	216			216	204			204
Colombie	150			150	137			137
Corée du Sud					16	158		174
Croatie	95			95	91			91
Egypte			353	353				
Emirats Arabes Unis			155	155				
Espagne		15 052	318	15 370		13 036	340	13 376
Etats-Unis d'Amérique			548	548				
Finlande	25			25	25			25
France	31 524	176 992	6 907	215 423	31 331	225 535	11 021	267 887
Indonésie	236			236	208			208
Irlande		103		103				
Israël	621			621	107			107
Italie		15 311	2 067	17 378		9 326	2 286	11 612
Japon	3 571	105		3 676	5 466	539		6 005
Les îles Caimans			1 578	1 578				
Lituanie	41			41	40			40
Luxembourg	652			652				
Mexique	228			228	236			236
Ouzbekistan			99	99				
Panama			641	641				
Pays-Bas		309		309		346		346
Pérou	204			204	145			145
Pologne	44	362		406	56	391		447
Portugal		1 949	5	1 954		1 450	7	1 457
Qatar			1 259	1 259				
République Tchèque					43			43
Roumanie	241	175		416	214			214
Royaume-Uni			102	102			8	8
Slovénie	57			57	55			55
Suède			17	17			17	17
Suisse			185	185				
Togo	45			45				
Tunisie			51	51				
Ukraine			51	51				
Venezuela	33			33	32			32
Autres pays		883		883		483		483
TOTAL	38 692	254 827	14 952	308 471	39 498	292 535	14 174	346 207

2.9.4 Risques de marché

2.9.4.1 Définitions et périmètre

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte soit enregistrée dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres) résultant des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le groupe Caisse des Dépôts est exposée aux risques de marché au travers principalement trois portefeuilles :

- les expositions de La Banque Postale évaluées à la juste valeur et incluant le trading book au sens réglementaire mais également des actifs du portefeuille bancaire et assurantiel évalués à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres
- un portefeuille de titres à revenus variables essentiellement porté par la Caisse des Dépôts Section générale
- certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL, qui même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont évaluées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres. Il s'agit principalement d'actifs ne respectant pas les critères SPPI.

2.9.4.2 Dispositif de gouvernance et de gestion des risques de marché

2.9.4.2.1 Les indicateurs de risque de marché

Les Directions des risques des entités du Groupe en charge de la surveillance des risques de marché utilisent principalement un ou plusieurs des indicateurs de mesure ci-après.

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition des portefeuilles du Groupe à une variation des facteurs de risque. Les Directions des risques valident la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assurent de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR (*Value at Risk*) est un indicateur du risque de perte donnant une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Chaque entité du Groupe calibre ses modèles de VaR de manière à capter les risques liés à ses portefeuilles de la manière la plus précise possible. Un certain nombre de principes sont néanmoins communs : encadrement par un intervalle de confiance prudent (99%, 1 jour pour les portefeuilles de négociation, 99%, 1 jour ou 1 mois pour les portefeuilles bancaires), utilisation d'un *decay factor* visant à surpondérer les variations récentes de marché.

Les Directions des risques procèdent à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats des modèles mis en œuvre pour le calcul des VaR afin d'en mesurer la robustesse.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR est effectuée dans les conditions actuelles de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle en supposant des conditions de marché extrêmes et ciblées (faillite d'un groupe d'importance systémique, pandémie, attentats...). C'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress. On distingue deux grandes familles de stress :

- les stress historiques basés sur les crises financières passées
- les stress hypothétiques qui utilisent des variations jugées plausibles, qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer le Groupe. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques des données de marché.

2.9.4.2.2 Gouvernance des risques de marché : limites et informations

Selon les portefeuilles considérés, les indicateurs de risque sont encadrés par des limites ou font l'objet de reportings aux instances de gouvernance des entités concernées. On distingue 3 niveaux possibles d'encadrement :

- limites fixées ou métriques communiquées pour information par l'instance de surveillance de l'entité concernée (Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, Conseil de surveillance de La Banque Postale, Conseil d'Administration de la SFIL) dans le cadre du Risk Appetite Statement (RAS)
- limites déclinées par activité dans les documents factuels d'encadrement des risques de l'entité (Politique de maîtrise des risques par exemple), et information aux instances exécutives (Comité Exécutif de la Caisse des Dépôts via la synthèse mensuelle sur les Risques, Directoire de La Banque Postale, Comité Exécutif de SFIL)
- limites opérationnelles détaillées, et informations aux comités de gestion : Comités mensuels de gestion de portefeuilles, Comités des risques de marché de La Banque Postale et de SFIL.

Les dépassements de limites font l'objet de procédures d'alerte, les mesures correctives et la durée maximale du dépassement sont évaluées par les Directions des risques des entités en fonction de la nature du dépassement et du contexte opérationnel et de marché.

Les informations détaillées sur les risques de marchés sont présentées par La Banque Postale et SFIL dans leurs rapports financiers annuels respectifs.

2.9.4.2.3 Risque de marché des portefeuilles d'actions de la Caisse des Dépôts Section générale

La Direction des Risques du Groupe calcule, pour les portefeuilles actions, des VaR (1 mois, 99%) par une méthode de Monte-Carlo (qui sont ensuite annualisées dans ce document).

La VaR calculée est basée sur des hypothèses de distribution pseudo-gaussienne avec des queues de distribution épaisses. Ceci permet de donner une estimation précise du risque de perte maximale à l'horizon de détention et dans l'intervalle de confiance choisi, dans des conditions réelles de marché et de poursuite d'activité.

La méthode de calcul de la VaR fait appel à un nombre très important de facteurs de risque et à un modèle de Monte-Carlo en grande dimension, qui consiste à diffuser chacun de ces facteurs de risque en respectant les volatilités ainsi que les corrélations historiques.

La profondeur historique des données est élevée, sachant qu'une pondération exponentielle des événements est utilisée, avec une demi-vie (*decay factor*) correspondant à un an, ce qui a pour effet d'accorder plus de poids aux événements récents qu'à ceux éloignés dans le temps.

Lorsque le prix d'un produit n'est pas linéairement dépendant du facteur de risque primaire (comme pour les options), il est revalorisé pour chacun des scénarios à l'aide de formules de *pricing* intégrées à l'outil de calcul.

Le risque du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale est décomposé par secteur (nomenclature ICB2 « *Industry Classification Benchmark* ») permettant d'analyser les contributions sectorielles à la VaR globale. À cet effet, des VaR dites marginales sont calculées, permettant d'exprimer la contribution de chaque secteur à la VaR globale.

Les mesures de risque des portefeuilles actions de la Caisse des Dépôts Section générale sont calculées en devise locale sans prise en compte du risque de change sous-jacent, puis contrevalorisées en Euro. En effet, le risque de la position de change économique est mesuré au global pour la Caisse des Dépôts Section générale et non pas au niveau de chaque portefeuille.

Les méthodes basées sur des distributions normales prennent mal en compte les événements extrêmes de marché. Pour cette raison, la Direction des Risques du Groupe utilise depuis 2019 les distributions pseudo-gaussiennes avec des queues de distribution épaisses. Ces méthodes sont basées sur des distributions dites de lois extrêmes qui permettent de mieux estimer ces événements et leur fréquence.

Enfin, des calculs de sensibilités et de *stress tests* sont réalisés afin de compléter les indicateurs de VaR.

Indicateurs de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2021

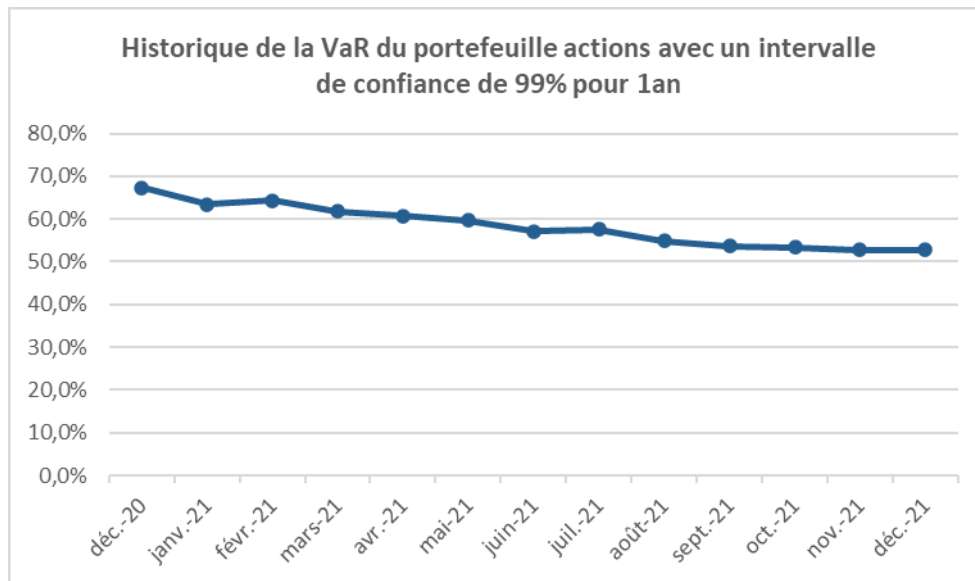
<i>(en millions d'euros)</i>	VaR (1 an, 99%)
Portefeuille actions	13 858
Actions internationales :	
- actions US	296
- actions Japon	165
- actions Pays Emergents	181
Portefeuille de petites capitalisations Europe	169
Fonds innovation	90
Fonds transitions	42
Fonds de Place	77

Indicateurs de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	VaR (1 an, 99%)
Portefeuille actions	13 828
Actions internationales :	
- actions US	254
- actions Japon	170
- actions Pays Emergents	169
Portefeuille de petites capitalisations Europe	177
Fonds innovation	64
Fonds transitions	40

Historique des niveaux de VaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale au titre de l'année 2021

Historique de la VaR du portefeuille actions avec un intervalle de confiance de 99 % pour un an



La VaR du portefeuille actions a baissé continuellement cette année, le poids des mouvements extrêmes de Mars à Juin 2020 s'estompant graduellement dans les historiques utilisés.

Décomposition par facteur de risque de la VaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Poids relatif
Bien de consommation privée	24,9%
Services et biens pour l'industrie	19,0%
Pharmacie/ Santé	8,4%
Alimentations et boissons	3,1%
Banques	8,8%
Services aux collectivités	4,9%
Pétrole et gaz	6,5%
Chimie	3,8%
Technologie	3,4%
Assurance	5,0%
Construction	3,3%
Automobile	2,8%
Produits de base	0,9%
Télécommunications	1,3%
Services financiers	1,1%
Medias	0,8%
Voyage et loisirs	0,9%
Matières premières	0,5%
Immobilier	0,5%
Distribution	0,2%

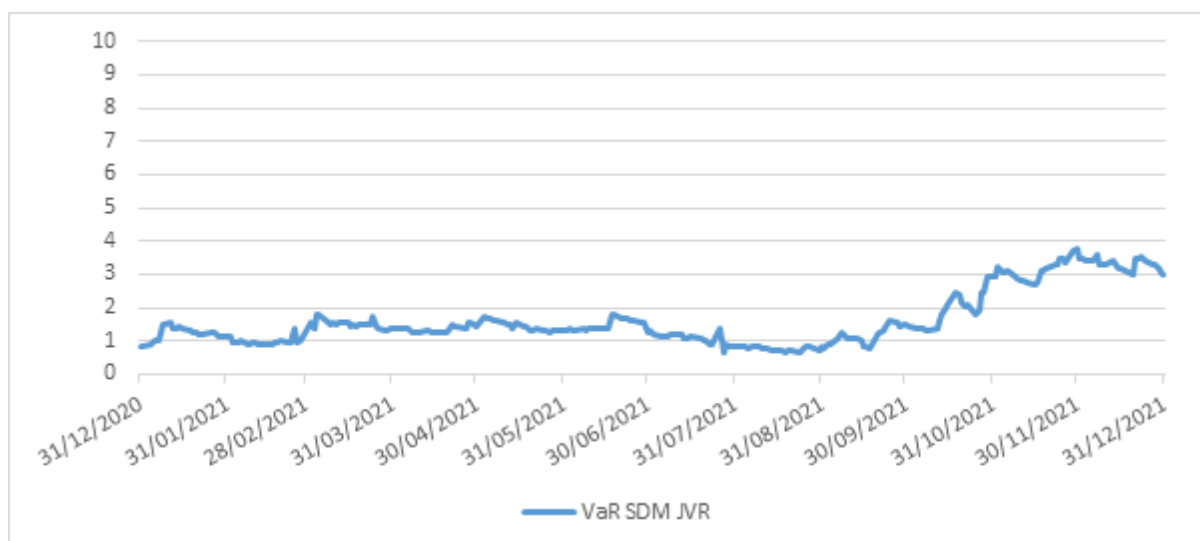
2.9.4.2.4 Risque de marché des portefeuilles d'actifs de la Banque Postale

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidité (portefeuilles d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle. Le périmètre de suivi des risques de marché englobe le portefeuille de négociation et les opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts. Les risques associés sont évalués à l'aide :

- de sensibilités permettant de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation de facteurs de risques
- de la VaR ; La Banque Postale met en œuvre une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée. La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date, pourrait amener la Direction des Risques de La Banque Postale à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

VaR de la Salle des Marchés (millions d'euros)



La VaR de la Salle des Marchés en Juste Valeur par Résultat a évolué entre 0,6 million d'euros et 3,8 millions d'euros sur le second semestre 2021. Celle-ci a affiché une hausse significative notamment au cours du dernier trimestre. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse de la volatilité des facteurs de risque (Taux, Actions).

2.9.4.2.5 Risques de marché des portefeuilles d'actifs de SFIL

La SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire. Dans ce contexte, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire sont sensibles à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres
- de certains risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en devises, de la variation de valorisation des swaps de change de couverture de cette activité)
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (Credit Valuation Adjustment) et la DVA (Debit Valuation Adjustment), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

2.9.5 Risques structurels

2.9.5.1 Risque de liquidité

2.9.5.1.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, de ne pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation de marché et/ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 2 du décret 2020-94 et se traduit par l'absence de bassin de liquidité au niveau du Groupe.

2.9.5.1.1.1 Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités du Groupe Caisse des Dépôts. Ce document rappelle en premier lieu qu'il n'existe pas de bassin de liquidité au niveau du groupe Caisse des Dépôts. Ainsi, chaque entité est responsable de la gestion de sa liquidité et de son financement.

Compte tenu de ses missions au service du développement économique du pays, de son rôle de gestionnaire de confiance pour compte de tiers, la politique de liquidité du Groupe vise à préserver sa capacité de financement sur un horizon de long terme dans toute condition de marché. En tant qu'actionnaire, la Caisse des Dépôts s'assure que ses filiales mettent en œuvre une politique de liquidité prudente, en adéquation avec les objectifs du Groupe, leurs objectifs propres et leur autonomie de gestion.

À cet effet, chaque entité doit disposer d'une politique de liquidité documentée déclinant en termes de risques l'approche de la politique de liquidité de la Caisse des Dépôts et revue *a minima* une fois par an par la gouvernance de l'entité.

La documentation doit couvrir notamment les principaux points suivants :

- la gouvernance de la liquidité au sein de l'entité
- les indicateurs de suivi utilisés et l'encadrement en limites
- la déclinaison opérationnelle de la politique de liquidité
- les stress-tests mis en place et les processus de contingence.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural définissant leurs risques de liquidité et précisant les indicateurs de risque de liquidité et leur encadrement. Chaque entité fait valider à ses instances de gouvernance au moins une fois par an son plan de financement, précisant la nature des financements cibles, et le montant de ses programmes d'émissions.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi des équilibres de liquidité et des opérations de financement, ainsi que des procédures permettant de garantir la diversification des sources de financement. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.9.5.1.1.2 Dispositif de gestion du risque de liquidité et gouvernance

2.9.5.1.1.2.1 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de la Section Générale

La gestion de la liquidité du bilan étant un élément primordial pour la Caisse des Dépôts, plusieurs mécanismes ont été mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- adosser au mieux les ressources et les emplois en contrôlant le risque de transformation du bilan, et donc en limitant le refinancement d'actifs investisseur (de long terme) par du passif court terme
- assurer le maintien d'un niveau d'actifs liquides conservateur au regard des exigences de l'établissement public
- limiter le besoin de recourir aux financements de marché.

Le pilotage de la liquidité du bilan est encadré par le modèle prudentiel (document de référence mis à jour annuellement), complété par l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) qui permet de démontrer un dispositif solide d'évaluation et de pilotage de la liquidité. Ils contiennent la documentation relative à la politique de gestion de la liquidité de la Caisse des Dépôts et à sa déclinaison opérationnelle, à la gouvernance et à l'organisation des activités afférentes à la gestion de ce risque.

Les gaps de liquidité correspondent à l'écart entre les échéanciers de liquidité des passifs et ceux des actifs, mesurés mensuellement et sur les cinq années suivantes. Ils sont calculés selon deux visions :

- l'une statique, ou en mort du bilan, mesurant le décalage entre l'écoulement naturel du passif (y compris écoulement forfaitaire des dépôts) et celui de l'actif, hors prise en compte de la production nouvelle
- l'autre dynamique, afin d'appréhender l'impact lié aux réinvestissements et à la production nouvelle.

Les dépôts sont pris en compte conventionnellement de la même façon que dans les gaps de taux.

Les niveaux des seuils d'alerte et des limites appliqués au gap de liquidité statique sont fixés au regard d'une composante de la réserve de liquidité, les titres éligibles au refinancement en banque centrale, et de leur écoulement. En moyenne, ces seuils se situent aux alentours de 25 milliards d'euros. Ces niveaux sont validés chaque année par la gouvernance. En cas d'atteinte des seuils, un plan de contingence, décrit dans l'ILAAP, est activé afin de dégager la liquidité nécessaire, via notamment des opérations de marché et, si nécessaire, une réduction des investissements. Au 31 décembre 2021, les niveaux maximaux des gaps restent favorablement éloignés des seuils d'alerte et de leurs limites.

Par ailleurs, la réserve de liquidité dont dispose l'Établissement public est calculée chaque mois. Celle-ci correspond au montant de liquidité susceptible d'être obtenue dans un délai réduit (quelques heures à quelques jours) dans des conditions de fort stress. Le niveau de cette réserve demeure très confortable.

Le programme d'émissions moyen-long terme s'est déroulé conformément aux projections inscrites au plan de financement pour 2021.

2.9.5.1.1.2.2 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de La Banque Postale

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur :

- une cartographie des risques
- un dispositif avec des principes et limites
- un plan de financement qui assure ex ante l'équilibre de la position de *funding* du groupe La Banque Postale
- un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité (et son équivalent de dépôt à la banque centrale).

En avril 2021, les instances de La Banque Postale (Conseil de surveillance) ont approuvé l'ensemble du dispositif d'évaluation de la liquidité et de son adéquation – ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*).

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français
- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*), La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 150 %
- un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur duration en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de Gestion du Bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et Trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif de guidelines et limites
- un plan de financement qui assure ex ante l'équilibre de la position de financement de la banque dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale
- le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale
- le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour buts principaux (cf. infra) :

- de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncratique (spécifique à La Banque Postale) ou systémique
 - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement)
 - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise
 - et un dispositif de stress test visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de La Banque Postale.
- Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe sont également assujetties au niveau individuel.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie principalement sur l'horizon de survie et le ratio de liquidité court terme LCR (*Liquidity Coverage Ratio*).

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée, précédemment mentionnée) dont le LCR atteint le niveau de 186 % à fin décembre 2021.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

L'indicateur d'horizon de survie mesure la durée durant laquelle la Banque Postale resterait en mesure de faire face à ses échéances pendant une période de stress mêlant chocs systémique et idiosyncratique.

Synthèse LCR EBA au 31.12.2021

Composante	31.12.2020	31.12.2021
Coussin d'actifs liquides	48 137	53 398
Sorties de trésorerie	(33 501)	(34 987)
Entrées de trésorerie	6 608	6 316
Sorties nettes de trésorerie	(26 892)	(28 671)
Shortfall	21 245	24 727
LCR	179,0%	186,2%
Ratio entrées/sorties	19,7%	18,1%

La concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR.

Suivi de la liquidité à long terme

Le dispositif de pilotage comprend :

- le ratio relatif au financement stable NSFR (*Net Stable Funding Ratio*)
- un plan de financement, qui assure que la trajectoire budgétaire prévisionnelle s'accompagne d'un pilotage prévisionnel de la liquidité
- dans le cadre de l'exécution du plan de financement, le LCR prévisionnel est évalué, et La Banque Postale s'assure d'un niveau adéquat au long terme
- dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress ont été développés
- la concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises
- une évaluation de gap de liquidité, détaillée ci-dessous.

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du Groupe.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle)
- encours non-échéancés (écoulement conventionnel)
- profil de liquidité des actifs cessibles
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de Gestion du Bilan et par la Direction des Risques *Groupe*.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, ici, 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding*) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 143%.

Gap de liquidité long terme (en millions d'euros) au 31.12.2021

Impasses moyennes spot			
(en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(205 851)	(151 477)	(110 684)
Ressources	232 641	179 894	137 166
Hors-Bilan			
Gap de liquidité 31.12.2021	26 790	28 417	26 482
Gap de liquidité 31.12.2020	27 590	26 233	22 531
Ecart	(801)	2 184	3 951

Le gap de liquidité (excédent de ressource) est en légère augmentation sur l'année 2021, liée davantage à un effet de modélisation plutôt qu'à un changement de structure du bilan. En effet, certaines conventions d'écoulement notamment des produits d'épargne (Produit Epargne Logement, Compte

Epargne Logement et Dépôt à Vue des Grands Comptes) et des titres obligataires ont été revues cette année, entraînant une hausse de la liquidité à moyen terme.

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de La Banque Postale. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement, une estimation future du LCR et du NSFR.

Plan de Financement d'Urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et Trésorerie, Comité Barèmes et Refinancements (CBR), Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)) et exécuté opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le Plan de Financement d'Urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour juger la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM & Trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponibles rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyennes des réserves obligatoires calculées sur la période de constitution)
- des titres composant le coussin HQLA (*High Quality Liquid Asset*) constitué principalement de titres d'état, de covered bond, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle
- des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la société de Financement de l'Habitat du Groupe par l'émission de covered bond, constitue également une source de liquidité importante.

Composition de la réserve de liquidité en titres (en millions d'euros) au 31.12.2021

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)	31.12.2021
Cash et Banque Centrale	49 101
Titres HQLA non grevés	4 282
Autres titres éligibles BCE	3 037
TOTAL RESERVE DE LIQUIDITE	56 421

Capacités d'accès au financement externe

En plus du cadre de gestion prudente de la liquidité mis en œuvre par le Comité ALM et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) et un programme d'ECP (*European Commercial Paper*) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format retail, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et Tier 2
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format retail, dédié aux émissions structurées de dette senior
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) via son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles
- un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé via la Caisse de Financement Local (CAFFIL), auprès de qui elle effectue régulièrement des cessions de prêts originés à destination du Secteur Public Local.

Par ailleurs, suite à l'assouplissement par la BCE des critères d'accès aux opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO III), au début de l'année 2021, La Banque Postale a décidé de tirer l'intégralité de l'allocation disponible.

Les actifs grevés / non grevés

(en milliers d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Liquid asset buffer		dont EHQLA et HQLA	
Actifs de l'établissement publiant les informations	116 398 646	24 117 400			770 149 130	2 357 035		
Instruments de capitaux propres	169 112				285 831		285 831	
Titres de créance	26 064 215	24 117 400	24 868 508	25 009 834	47 490 594	2 357 035	15 493 615	2 357 035
dont : obligations garanties	682 474	663 724	682 474	663 724	4 609 808	703 876	2 059 621	703 876
dont : titrisation					2 757 941	195 385	396 104	195 385
dont : émis par des administrations publiques	23 967 382	23 114 772	23 867 206	24 017 835	9 145 839	601 140	2 113 611	601 140
dont : émis par des sociétés financières	2 222 423	997 777	998 876	987 148	32 371 129	841 087	11 819 431	841 087
dont : émis par des sociétés non financières	20 766	609	2 730	609	5 973 627	629 613	1 560 572	629 613
Autres actifs	1 256 974				81 943 212			

2.9.5.1.1.2.3 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de SFIL

La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, CAFFIL peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs. Ainsi, CAFFIL peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

La gestion du risque de liquidité est assurée par :

- le comité de gestion actif-passif (« ALCO »), auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques marchés et financiers et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application au travers de la revue des indicateurs de gestion
- le comité « ALM Liquidité » qui assure la préparation des dossiers soumis en ALCO, et la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises.

L'appétit au risque de liquidité est défini par la Direction de la SFIL et approuvé par le Conseil d'Administration. Il est construit à partir du plan de financement, du gap de liquidité (sensibilité du P&L à un choc sur les spreads) et des stress (horizon de survie). Il est complété d'une limite propre à l'activité Crédit Export. Les principales limites d'appétit au risque ont été établies de la manière suivante :

- construction, dans le cadre de l'exercice budgétaire, d'un plan de financement pouvant prévoir un recours limité aux financements Banque pour tenir compte d'un potentiel décalage du renouvellement d'une émission benchmark
- horizon de survie fixé à un an en conditions stressées : SFIL et CAFFIL doivent pouvoir financer leurs activités pendant au moins un an, en ayant la possibilité de recourir aux financements Banque de France ou aux accords de financement existant avec La Banque Postale, et la Caisse des Dépôts
- gap de liquidité statique consolidé à 10 ans du groupe SFIL : la limite encadre la sensibilité de la VAN liquidité à une dégradation du spread de financement
- Crédit Export : une limite est fixée sur l'activité Crédit Export pour encadrer le manque à gagner par rapport à la rentabilité attendue, sur toute la période de vie des prêts, pouvant résulter d'une variation du spread de refinancement pendant la période de tirage, ou d'une variation de la base EUR/devise entre la date de cotation et la date de signature de l'opération (pour les opérations en USD ou en GBP).

Les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité sont :

- les besoins de liquidité dynamiques à court et moyen terme
- les indicateurs de liquidité réglementaires applicables aux établissements de crédit (LCR, NSFR)
- les indicateurs réglementaires spécifiques propres à CAFFIL, société de crédit foncier
- l'indicateur spécifique crédit export, afin de vérifier le respect de la limite définie dans l'appétit au risque
- le taux de préfinancement des opérations crédit export
- la sensibilité de la VAN du gap de liquidité (contrôle de la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque)
- le contrôle de l'horizon de survie du groupe en situation stressée
- le coût de financement du groupe
- des indicateurs de marchés ou internes permettant d'alerter sur une éventuelle situation de crise systémique de liquidité
- les limites sur les échéances de dette long terme (visant à éviter une concentration trop importante des échéances sur une même période)
- la variation du collatéral et les besoins de financement liés.

SFIL a développé un dispositif de tests de résistance qui contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques et sur une évaluation de leur impact sur les activités de SFIL. Il fait partie du processus ILAAP, et s'articule de manière cohérente avec d'autres processus de mesure des risques (ICAAP, Plan de rétablissement) afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les scénarios sont revus selon une fréquence a minima annuelle, en se basant sur des hypothèses macroéconomiques sévères mais plausibles. Ils mettent l'accent sur les facteurs de risque pouvant engendrer des impacts significatifs sur la position de liquidité et les ratios de liquidité réglementaires ou internes. Ils sont déclinés au niveau de SFIL et de CAFFIL, en prenant également en compte les contraintes réglementaires applicables à CAFFIL du fait de son statut de société de crédit foncier.

La définition des scénarios est réalisée par la Direction des Risques et le calcul des stress internes est effectué par la Direction Finance - Gestion de bilan puis contrôlé par la Direction des Risques. Les scénarios et les impacts sont validés en ALCO et par le Comité des Risques. Ils sont également reportés dans la Revue Trimestrielle des Risques qui est présentée en Comité des Risques et du Contrôle Interne à fréquence trimestrielle.

Les principaux facteurs de stress pris en compte sont :

- une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières
- une baisse de la valeur des titres pouvant servir de collatéral dans des financements sécurisés
- une augmentation du versement de collatéral sur dérivés
- le défaut d'une contrepartie de dérivés
- des impayés sur les créances en faveur de la clientèle.

Ces hypothèses seront revues en 2022 en intégrant un stress climatique conformément aux instructions réglementaires.

2.9.5.1.1.3 Exposition du Groupe au risque de liquidité

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Ces tableaux présentent la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; ils ne prennent pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs.

2.9.5.1.1.3.1 Echéances contractuelles d'éléments d'actif par durée restant à courir

	31.12.2021					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	76 041					76 041
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 911	5 511	28 296	22 855	186 631	247 204
Instruments dérivés de couverture	410	661	703	1 516	2 798	6 088
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 183	26 443	79 835	123 026	70	238 557
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	14		10	29 710	29 735
Titres au coût amorti	1 992	7 036	15 168	43 032	1 112	68 340
Prêts et créances au coût amorti	90 297	16 583	57 429	110 546	3 909	278 764
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif					346	346
Éléments d'actif par durée restant à courir	181 835	56 248	181 431	300 985	224 576	945 075

	31.12.2020					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	20 518					20 518
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 772	6 845	18 617	22 462	157 857	212 553
Instruments financiers dérivés de couverture	35	886	874	1 961	5 061	8 817
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 706	33 074	87 406	115 141	19	242 346
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				1	23 805	23 806
Titres au coût amorti	3 258	13 199	16 974	40 615	1 355	75 401
Prêts et créances au coût amorti	139 363	18 729	51 931	100 772	10 772	321 567
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif		4	100	23		127
Éléments d'actif par durée restant à courir	176 652	72 737	175 902	280 975	198 869	905 135

2.9.5.1.1.3.2 Echéances contractuelles d'éléments de passif par durée restant à courir

(en millions d'euros)	31.12.2021					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36	166	1 769	2 119	1 416	5 506
Instruments dérivés de couverture	74	543	313	935	5 202	7 067
Dettes représentées par un titre	19 091	13 220	39 221	59 106	1 961	132 599
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	27 913	4 809	10 453	8 503		51 678
Dettes envers la clientèle	287 933	752	865	13 026	17 063	319 639
Dettes subordonnées	20	1 103	204	7 972	805	10 104
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif					320	320
Éléments de passifs par durée restant à courir	335 067	20 593	52 825	91 661	26 767	526 913

(en millions d'euros)	31.12.2020					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	120	117	729	2 236	1 538	4 740
Instruments financiers dérivés de couverture	365	403	423	465	8 423	10 079
Dettes représentées par un titre	17 467	10 006	32 089	51 472	17 487	128 521
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	32 239	2 211	7 295	2 859	9 634	54 238
Dettes envers la clientèle	284 724	651	607	12 524	12 168	310 674
Dettes subordonnées	95	20	1 346	8 654	210	10 325
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif					23	23
Éléments de passifs par durée restant à courir	335 010	13 408	42 489	78 210	49 483	518 600

2.9.5.1.1.3.3 Echéances contractuelles des éléments de financement par durée restant à courir

(en millions d'euros)	31.12.2021				Total des engagements donnés
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Engagements de financement donnés	17 341	11 594	3 284	6 639	38 858
Engagements de garantie donnés	2 098	725	851	1 322	4 996
Total des engagements donnés	19 439	12 319	4 135	7 961	43 854

(en millions d'euros)	31.12.2020				Total des engagements donnés
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Engagements de financement donnés	18 635	5 762	13 553	2 482	40 432
Engagements de garantie donnés	2 276	1 054	542	1 102	4 974
Total des engagements donnés	20 911	6 816	14 095	3 584	45 406

2.9.5.2 Risque de taux d'intérêt global

2.9.5.2.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, ou risque de taux d'intérêt global, est défini comme étant le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnés au point 2.9.4.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt global au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre de l'article 54 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adapté à la nature et au volume de leurs opérations.

2.9.5.2.1.1 Gouvernance Groupe

Les équipes ALM de la Section générale de la Caisse des Dépôts et des filiales gèrent le risque de taux d'intérêt global sur leur périmètre respectif (mesures de gap de taux, trajectoires, sensibilité de la valeur actuelle nette).

La supervision du risque de taux relève des Comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de taux est généralement mensuelle.

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts.

Les entités régulées du groupe Caisse des Dépôts disposent d'un corpus procédural définissant les indicateurs de risque de taux d'intérêt et leur encadrement, reflétant un appétit au risque de taux cohérent avec l'appétit au risque de taux défini au niveau du groupe. S'agissant de l'insertion des risques de taux de chaque entité dans l'appétit aux risques du Groupe, chaque entité estime les impacts des scénarios pluriannuels du cadrage macroéconomique Groupe.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi de leur risque de taux. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.9.5.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux d'intérêt global

2.9.5.2.2.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de la Section Générale

La Caisse des Dépôts (Section générale) distingue les actifs et passifs selon trois natures de taux : taux conventionnel, taux variable et taux fixe. La position à taux fixe est suivie par le gap taux fixe qui mesure l'excédent de passif taux fixe par rapport à l'actif taux fixe, et l'évolution de cet excédent dans le temps au fur et à mesure des tombées en mort du bilan. La position à taux fixe est principalement constituée au passif par les dépôts juridiques et à l'actif par les portefeuilles obligataires d'investissement, de placement à taux fixe et de prêts à taux fixe. Les dépôts sont pris en compte avec une hypothèse d'écoulement au cours du temps.

La sensibilité de la marge annuelle à une déformation des taux est calculée à travers plusieurs scénarios dont un, défavorable, de maintien des taux à l'horizon de cinq ans à leur niveau actuel. La sensibilité de la marge annuelle est calculée en écart aux résultats obtenus dans le scénario central d'évolution des taux d'intérêt du cadrage macroéconomique.

Une situation de taux bas prolongée se traduit par une baisse progressive du PNB dégagé sur les positions à taux fixe. En effet, les ressources rémunérées à taux fixe excèdent les actifs à taux fixe, tandis que les conditions de rémunération des placements à taux fixe se dégradent progressivement avec l'amortissement du portefeuille. Cet effet est en partie compensé par la marge dégagée sur la position à taux conventionnel, plus élevée lorsque les taux sont bas.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés à partir des encours moyens bruts pour les dépôts des notaires. Ces derniers ne sont pas désaisonnalisés.

Sensibilité de la marge annuelle dégagée sur les positions à taux fixe à un maintien des taux à leur niveau actuel (Section Générale)

(en millions d'euros)	31.12.2021
Année	Sensibilité de la marge
2022	2
2023	4
2024	2
2025	(5)
2026	(15)

(en millions d'euros)	31.12.2020
Année	Sensibilité de la marge
2021	(1)
2022	(3)
2023	(7)
2024	(13)
2025	(20)

2.9.5.2.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de La Banque Postale

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale. Le département assume plusieurs missions :

- Assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires
- Réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition
- Auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi via des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêt ainsi que via des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, via les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et Trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux est essentiellement mensuelle.

2.9.5.2.2.1 Mesure du risque

Le risque de taux est piloté de manière à optimiser la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de la banque sous contrainte du respect des limites fixées pour les indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le banking book (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Eonia, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- Risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités)
- Risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.)
- Risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références
- Risques optionnels (contractuel ou comportemental)
- Risques induits par les positions exposées au taux réel/à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la Salle des marchés comptabilisées à la juste valeur par résultat (*trading*) ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la Salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

2.9.5.2.2.2.2 Mesure du risque de taux d'intérêt global

2.9.5.2.2.2.2.1 Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- Encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle)
- Encours non échéancés (écoulement conventionnel)
- Hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques Groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

2.9.5.2.2.2.2.2 Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments d'hors-bilan (les swaps et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2021

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

(en millions d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(183 072)	(115 782)	(57 865)	(7 609)
Ressources	185 929	126 427	61 203	5 375
Hors-Bilan	(294)	(1 952)	(142)	343
Gap de taux 31.12.2021	2 564	8 694	3 197	(1 891)
Gap de taux 31.12.2020	923	10 276	3 954	(2 402)
Ecart	1 640	(1 582)	(757)	511

La position de La Banque Postale en taux est restée stable sur 2021. La Banque est emprunteuse sur 10 ans et prêteuse au-delà, ce qui correspond au modèle de transformation bancaire en maturité.

A noter également la mise à jour au mois de mars du modèle d'écoulement du Plan Epargne Logement (PEL), rallongeant ainsi la durée des anciens PEL. Cette évolution s'est suivie d'une mise en place d'une couverture en taux par l'achat de titres obligataires souverains de maturités longues (jusqu'à 20 ans).

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à différents scénarios de choc, rapportée aux fonds propres prudentiels de La Banque Postale. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock. Les scénarios de choc sont les suivants :

1. choc parallèle vers le haut (+100 pbs)
2. choc parallèle vers le bas (-100 pbs)
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse)
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse)
5. hausse des taux courts
6. baisse des taux courts.

A noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % est augmenté de 0.05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31.12.2021

(en millions d'euros)	(200)	200	Aplatissement	Pentification	Hausse TC	Baisse TC
Sensibilité EVE au 31.12.2021	(100)	(769)	(117)	43	(111)	(29)
Sensibilité EVE / Fonds Propres T1 au 31.12.2021	-0,52%	-4,00%	-0,92%	0,22 %	-0,57%	-0,15%
Sensibilité EVE au 31.12.2020	(137)	(207)	(514)	95	(134)	(109)
Sensibilité EVE / Fonds Propres T1 au 31.12.2020	-0,86%	-1,31%	-3,25%	0,60%	-0,65%	-0,69%

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (baisse de 769 millions d'euros de l'EVE, soit - 4,00 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres Tier 1). La limite réglementaire est de - 15 % (seuil d'alerte interne de - 13 %).

Sur l'année 2021 la sensibilité de l'EVE est en hausse pour un choc de +200 pbs, principalement lié aux investissements réalisés en titres souverains pour une maturité moyenne d'environ 14 ans.

A - 200 pbs, la principale raison de l'inertie de la sensibilité est la proximité des taux de marché actuels au taux plancher fixé par l'EBA, réduisant ainsi la sensibilité à la baisse des taux.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

1. choc parallèle vers le haut (+100 pbs)
2. choc parallèle vers le bas (-100 pbs)
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse)
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse)
5. hausse des taux courts
6. baisse des taux courts.

A noter qu'un taux plancher réglementaire sur le taux sans risque est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à -1 % est augmenté de 0.05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario (en millions d'euros) au 31.12.2021

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Translation + 1	253	109
Translation - 1	(124)	(86)
Pentification	(94)	53
Aplatissement	30	182
Hausse Taux Courts	299	307
Baisse Taux Longs	9	(58)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 pbs avec une perte de MNI de 86 millions d'euros soit environ 5% de la MNI au budget 2022.

2.9.5.2.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de SFIL

SFIL en tant qu'entité n'accepte pas de risque de taux. La stratégie de couverture du risque de taux consiste en une micro-couverture parfaite, soit par swaps contre Ester, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. SFIL ne porte donc pas de risque de taux.

CAFFIL distingue deux types de stratégies de couverture du risque de taux fixe en fonction des caractéristiques des opérations entrant à son bilan :

- une stratégie de microcouverture des éléments de bilan non nativement à taux révisable Euro et dont les caractéristiques (devise, type de taux, notionnel, durée...) risquent de faire franchir les limites de risque en taux ou en devise. Les éléments couverts sont toutes les opérations en devise, ainsi que les prêts ou les titres à taux structurés, gérés en *run-off*. Les éléments de couverture sont des swaps contres Ester

- une stratégie de macrocouverture pour les autres opérations en Euro : prêts SPL, titres de placement de trésorerie, émissions publiques et privées... La macrocouverture est réalisée en privilégiant prioritairement les dénouements de swaps (swaps de couverture de passif pour couvrir des actifs et inversement), puis, en complétant, si besoin, par la mise en place de swaps de couverture
- le risque de taux résiduel est swappé contre Ester afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant des différents tenors Euribor (un, trois, six ou douze mois) et contre le risque de fixing.

Ces swaps de couverture peuvent être soit réalisés directement sur le marché par CAFFIL, soit intermédiés par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par CAFFIL auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont soit directement indexés en Eonia ou Ester et n'ont pas besoin d'être swappées, soit indexé en Euribor et elles financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- La production de gaps (respectivement de taux fixe, de base et de fixing), calculés en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasses par index	Différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de fixing	pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de fixing.

- La production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de CAFFIL (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés sur quatre time bucket prédéfinis, et encadrés par des limites calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de dix ans :

Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite de EUR 15 millions sur le time bucket CT, 10 millions sur le MT et LT et 9 millions sur le TLT.

Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un time bucket	Limite de EUR 30 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur d'un time bucket.
--	--

Sensibilité au risque de taux au 31/12/2021

	Sensibilité			Limite	EW RAF
	31.12.2021	30.11.2021	Variation		
Sensibilité par time-bucket (CAFFIL solo, EUR mn / 100bp)					
Total	(8,0)	8,6	(16,6)	25	22,5
Court	(6,0)	4,7	(10,7)	15	12,5
Moyen	(1,7)	6,0	(7,7)	10	
Long	(0,4)	(4,4)	4,1	10	
Très long	0,0	2,3	(2,3)	9	
Sensibilité en valeur absolue (CAFFIL solo, EUR mn / 100bp)					
Court	12,7	15,0	(2,3)	30	
Moyen	12	23,9	(11,4)	30	
Long	18	12,8	5,3	30	
Très long	13	14,0	(1,0)	30	

2.9.5.3 Risque de change structurel

2.9.5.3.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de change structurel, hors opération de transaction se définit comme le risque de volatilité du résultat ou des capitaux propres, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La gestion et le suivi du risque de change au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre de l'articles 54 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adapté à la nature et au volume de leurs opérations.

2.9.5.3.1.1 Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe¹ définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts :

- Les entités de la Caisse des Dépôts mettent en place une politique de gestion prudente du risque de change. La liste des devises autorisées fait l'objet d'une validation préalable de la gouvernance.
- Elles formalisent leur appétit aux risques de change et définissent les limites opérationnelles en cohérence avec cet appétit. Elles formalisent leur stratégie de couverture du risque de change et s'assurent de l'efficacité rétrospective et prospective de cette stratégie.
- L'exposition au risque de change résultant de la détention d'actifs et de passifs monétaires ou non monétaires non couverts contre le risque de change doit être limitée. Le caractère limité est apprécié par des mesures permettant de justifier que l'impact d'une variation du cours des devises est faible. Les impacts en sensibilité résiduels au risque de change doivent être remontés à la gouvernance.
- Les méthodes de couverture sont documentées et testées selon les normes comptables s'appliquant à l'entité. La documentation du dispositif inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur le risque de change.

¹ de décembre 2021

Les équipes ALM de la section générale et des filiales gèrent le risque de change sur leur périmètre respectif.

La supervision du risque de change relève des Comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de change est généralement mensuelle.

2.9.5.3.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change

2.9.5.3.2.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section Générale)

Les positions en devises de la Caisse des Dépôts (Section générale) concernent principalement quatre devises : le Dollar US, le GBP, le CHF, le JPY.

La politique de couverture du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section générale) consiste à financer systématiquement les positions à l'actif en devise par un emprunt effectif (émission) ou synthétique (swap). De ce fait, le risque de change comptable est totalement neutralisé. En revanche, l'écart entre la position de change économique et la position de change comptable, qui correspond aux plus ou moins-values latentes, reste non couvert. Cet écart est suivi par le calcul d'une Value at Risk.

2.9.5.3.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la Banque Postale

Le risque de change, notamment lié aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité de financement en dollars de la Direction des entreprises et du développement des territoires.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail, qui concerne principalement les mandats internationaux, est relativement réduite.

Au 31 décembre 2021, la position de change de La Banque Postale représentait 78 millions d'euros, dont environ 89 % en dollars US.

2.9.5.3.2.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la SFIL

La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception des positions en USD et en GBP pour lesquelles une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

2.9.6 Opérations de couverture

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêt et plus marginalement des cours de change, soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit d'un risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit d'un risque de juste valeur.

La Programmation Financière Pluriannuelle (PFP) du groupe Caisse des Dépôts définit la politique d'investissement du Groupe à horizon cinq ans par grandes classes d'actifs et par métiers (Section générale et filiales), dans l'objectif de maîtriser l'évolution des équilibres financiers (solvabilité, liquidité, résultat) qui en découle. La PFP est validée annuellement par un comité présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts. Elle est complétée par la démarche d'appétit aux risques qui précise, le cas échéant, les seuils ou limites validés par la gouvernance et relatifs aux sujets de couverture.

2.9.6.1 Stratégie et objectifs de couverture de risques

2.9.6.1.1 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change liés aux équilibres actif / passif des bilans des entités du Groupe, des couvertures peuvent être mises en place au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent en général par une documentation de couverture comptable sauf lorsque les éléments couverts sont valorisés à la juste valeur par le résultat. Dans ce cas particulier, les dérivés en couverture économique des opérations comptabilisées à la juste valeur par le résultat ne sont pas classés comptablement comme des dérivés de couverture mais comme des dérivés détenus à des fins de transaction.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 et le cas échéant les dispositions d'IAS 39 en matière de macro-couverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

2.9.6.1.2 Couverture de juste valeur : *Fair Value Hedge* – micro-couverture

La couverture de juste valeur (micro-couverture) permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés spécifiquement.

Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui est comptabilisée en compte de résultat.

Le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, afin de s'assurer de l'efficacité de la relation de couverture mise en place, est réalisé dès l'origine de l'opération de couverture. L'efficacité de la relation de couverture est généralement naturellement assurée dans la mesure où l'une des deux jambes du swap reflète exactement l'élément couvert en termes de montant, d'échéance et de taux d'intérêt.

2.9.6.1.3 Couverture de juste valeur : *Fair Value Hedge* - macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif / passif des positions à taux fixe. Ces dispositions sont notamment utilisées pour couvrir le risque de taux structurel des entités résultant des actifs et passifs financiers à taux fixe. Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du Groupe.

2.9.6.1.4 Couverture de flux de trésorerie : *Cash Flow Hedge* et *all-in-one Cash Flow Hedge*

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « *all-in-one* »).

Instrument de couverture

Le Groupe utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et de change des éléments du bilan.

S'agissant des swaps de taux (contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le Groupe privilégie les swaps contre OIS.

S'agissant des swaps de change à long terme, le Groupe utilise des cross currency swaps (swap de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le cross currency swap assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts).

2.9.6.1.5 Éléments couverts

Le Groupe procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient effectuées avec des contreparties financières ou avec la clientèle) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché.

Ces opérations sont constitutives de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de manière plus limitée le risque de change.

2.9.6.1.5.1 Éléments couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations, des prêts à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

2.9.6.1.5.2 Éléments couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL) et à des émissions obligataires à taux fixe.

2.9.6.1.6 Sources d'inefficacité

2.9.6.1.6.1 Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Euribor pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe Eonia ou Ester. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une inefficacité qui sera d'autant plus importante que le spread Eonia-Euribor (ou Ester-Euribor) va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia ou tel l'Ester) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Eonia ou Ester : Les couvertures contre Eonia ou Ester sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Eonia ou Ester pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le swap (titre actualisé contre Eonia ou Ester avec retraitement de la composante crédit et swap actualisé contre Eonia ou Ester), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100% efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

2.9.6.1.6.2 Macro-couverture

Une inefficacité est constatée en cas de disparition des éléments couverts, en particulier en cas d'augmentation du niveau de remboursements anticipés au-delà des estimations retenues lors de la constitution initiale des couvertures.

Tests d'efficacité

Des tests d'efficacité sont effectués à périodicité régulière afin de confirmer les relations de couverture.

2.9.6.2 Impacts des opérations de couverture sur les comptes consolidés du Groupe

Les impacts de la comptabilité de couverture sont présentés dans les états financiers consolidés ainsi que dans les notes 2.3.1 « Produits et charges d'intérêts », 2.3.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » et 2.4.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.9.6.3 Incidence des opérations de couverture sur le montant et l'échéance des flux de trésorerie

Les échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture sont présentées dans la note 2.4.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.9.7 Risques spécifiques secteur assurance

2.9.7.1 Risques spécifiques secteur assurance

Les risques spécifiques à l'assurance du groupe Caisse des Dépôts sont uniquement présents au sein du groupe La Banque Postale via ses filiales d'assurance.

Dans la nouvelle structure du groupe La Banque Postale, l'activité d'assurance a désormais un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en plus des trois filiales historiques du Pôle assurance de La Banque Postale.

Les informations détaillées sur les risques spécifiques au secteur assurance sont présentées par La Banque Postale dans son rapport financier annuel.

2.9.7.2 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomerat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du Risk Appetite Statement (RAS) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

2.9.7.2.1 La typologie des risques assurance

La typologie des risques assurance au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

Au sein de CNP Assurances :

CNP Assurances est exposé aux facteurs risques suivants, regroupés en six catégories :

- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt et risque lié à la valorisation et au rendement des actions
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine et risque de concentration sur les crédits et contreparties ; **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats
- **les facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT), risque lié aux systèmes d'information, risque lié à la protection des données et risque cyber

- **les facteurs de risques stratégiques et business** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays et risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations et risque de *business model*
- **les facteurs de risques de changement climatique.**

Au sein du Pôle Assurance :

Les risques du Pôle Assurance de La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité 2 et la cartographie des risques conglomérat :

- risques stratégiques et Business
- risques de crédit et de contrepartie
- risques de marché
- risque de liquidité
- risques opérationnels
- risques techniques d'assurances
- autres risques.

2.9.8 Risques non-financiers

2.9.8.1 Risques opérationnels et de non-conformité

2.9.8.1.1 Définition et périmètre

Le risque opérationnel est défini à l'article 8 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

La gestion du risque opérationnel au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV - section 9 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 133 que la Caisse des Dépôts met en œuvre des politiques et processus pour évaluer et gérer son exposition au risque opérationnel.

Pour la Caisse des Dépôts, le risque de non-conformité est défini à l'article 8-13 du décret n°2020-94 du 5 février 2020 comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de décisions de la Caisse des Dépôts en matière de contrôle de la conformité et, pour ses filiales bancaires, d'instructions des dirigeants effectifs l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014).

2.9.8.1.2 Principaux risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

2.9.8.1.2.1 Non-conformité bancaire et financière

Le risque de non-conformité à la réglementation bancaire et financière, correspondant à la non-conformité à :

- des réglementations liées à la sécurité financière (LCB-FT), à la connaissance des clients (KYC), aux sanctions financières et embargos

- des règles relatives à la déontologie financière (abus de marché) et à la protection des intérêts du client
- des réglementations relatives aux crédits, à l'épargne réglementée.

Ce risque peut engendrer des pertes financières ainsi que des sanctions financières, pénales ou administratives. Il peut également porter atteinte à la réputation du Groupe.

Afin de s'assurer de la couverture de ce risque le groupe Caisse des Dépôts poursuit ses actions de renforcement pour maîtriser les causes principales de ce risque (manque de vigilance, insuffisance de formation, défaillance dans le dispositif).

Au niveau de la Caisse des Dépôts Section générale, les actions de mise en conformité à la loi PACTE se poursuivent.

Au niveau du Groupe, la maîtrise du risque passe par :

- un pilotage Groupe des dispositifs LCB-FT (notamment sur les opérations en espèces et encours spécifiques)
- la poursuite des projets de mise en conformité
- le développement de la sensibilisation des collaborateurs à ces enjeux.

2.9.8.1.2.2 Non-respect des règles de droit

Ce risque vise l'ensemble des réglementations non-exclusivement bancaires, qui impactent l'activité du Groupe, telles que :

- les règles fiscales et comptables
- les règles de déontologie et de lutte contre la corruption (notamment Sapin II)
- le règlement RGPD relative à la protection des données personnelles
- le droit du travail (notamment discriminations) et les réglementations relatives aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité
- le droit de la concurrence
- le devoir de vigilance
- la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour les mandats de gestion des retraites
- les réglementations propres au secteur d'activités sur lesquels opèrent les entités (réglementation sur la promotion, etc.).

La maîtrise du risque passe notamment par :

- un renforcement de la veille réglementaire pour faire face aux évolutions rapides de la réglementation
- un renforcement des procédures associées et des contrôles
- un développement de la sensibilisation, de l'information et de la formation des collaborateurs, notamment sur les sujets RGPD ou métiers plus spécifiques.

2.9.8.1.2.3 Cybersécurité

Il s'agit du risque cyber-attaque ou de cybercriminalité entraînant un dysfonctionnement ou une défaillance critique du SI, pouvant notamment entraîner la fuite de données confidentielles, l'arrêt partiel ou complet de la production, une perte d'opportunité stratégique ou une atteinte à l'image.

La surface du Groupe et ses activités font de la menace cyber un point d'attention pour l'ensemble des entités du Groupe.

La couverture de ce risque au niveau du Groupe est assurée en particulier par les dispositifs suivants :

- politique SSI et contrôle SSI

- tests d'intrusion
- revue des habilitations
- procédures fédérales d'accès aux données de production et d'export de données
- traitement des alertes par DCSG dans la cadre du suivi des flux internet/mails (potentielles fuites de données sensibles)
- renforcement des procédures
- sécurisation des échanges d'information.

Un réseau des RSSI, animé par la Direction des Risques Groupe (DCSG), est opérationnel et permet un partage d'expertise et des solutions.

2.9.8.1.2.4 Efficacité des SI

Il s'agit du risque de défaillance d'un SI ou de la conduite d'un projet SI, aggravé par l'ancienneté de certains systèmes auxquels se sont agrégés nombre de développements internes, ou par le fait que le Groupe soit le dernier client sur certains outils externes.

Le risque est considéré comme significatif en raison de la complexité de mise en œuvre des projets SI en relation aux enjeux en matière d'efficacité de l'organisation qui y sont associés. Il concerne notamment les activités BtoC tel le paiement des retraites au niveau de la Caisse des Dépôts Section générale. Il concerne également l'articulation entre les SI du Groupe et le pilotage global des systèmes.

La maîtrise du risque passe notamment par une fiabilisation des processus associés aux projets SI et à leur conduite (mise en place d'indicateurs, formalisation) ainsi que par un renforcement du pilotage, notamment à l'aide d'outils telles les cartographies (applicatifs et prestataires SI) et le suivi des incidents.

2.9.8.1.2.5 Défaillance des processus

Ce risque résulte d'une défaillance des processus affectant directement ou indirectement l'atteinte des objectifs et ayant pour origine une erreur humaine. Il est considéré comme significatif par la Caisse des Dépôts Section générale, La Banque Postale, et SFIL principalement sur des enjeux de défaillance dans les processus et traitement des opérations et peut engendrer un impact financier élevé.

Le dispositif de maîtrise des risques au niveau du Groupe sur ce risque se matérialise par des actions transversales aux entités pour :

- accompagner le management (dont outils de suivi, tableaux de bord)
- poursuivre la structuration des procédures
- renforcer les contrôles de premier et second niveau, notamment par la mise en œuvre de contrôles automatisés et suivre le montant des pertes associé.

2.9.8.1.2.6 Risque lié aux tiers et à l'externalisation

Ce risque est lié à des relations de dépendance qui peuvent exister vis-à-vis de fournisseurs de logiciels ou de sous-traitants clés, notamment en cas de défaillance d'un prestataire ou de dérive des coûts.

Le risque concerne également la capacité, pour les entités du Groupe assujetties, à faire face à leurs obligations liées aux prestations essentielles externalisées, notamment sur le niveau de la formalisation des rapports avec les tiers et en cas de contractualisation insuffisante.

A l'échelle du Groupe, le risque continue à être caractérisé par les relations de dépendance possible à l'égard d'un sous-traitant, notamment en matière logicielle, ou la défaillance d'un sous-traitant. Par ailleurs, le contexte de crise économique et sanitaire a pu conduire au déploiement de nouveaux produits et à ainsi augmenter la surface d'exposition et de vulnérabilité face à l'externalisation (notamment en matière de SI).

La maîtrise de ce risque par les entités du Groupe passe notamment par :

- la mise en conformité avec la réglementation sur les PSEE
- le renforcement et la spécialisation des fonctions achat (notamment en matière de logiciels)
- la diversification des prestataires et l'évaluation de la dépendance au prestataire
- le renforcement du suivi (qualité de la prestation, suivi des incidents, contrôles de 1er niveau).

2.9.8.1.2.7 Risque de sécurité des personnes et de sûreté

Ce risque est lié à des accidents naturels ou techniques (incendie, inondation...) ou/et à des actes de malveillance (vol, dégradation, terrorisme...) portant atteinte à la sécurité et la sûreté des personnes. A l'échelle du Groupe, les risques psychosociaux des collaborateurs résultant de facteurs endogènes ou exogènes doivent également être particulièrement pris en compte.

2.9.8.2 Organisation du dispositif de gestion des risques opérationnels et de non-conformité et gouvernance

2.9.8.2.1 Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

2.9.8.2.1.1 Gouvernance

La Direction des Risques Groupe est responsable de l'analyse et de la mesure des risques du Groupe.

Un projet de création d'une fonction de pilotage des risques opérationnels, rattachée à la Direction des Risques Groupe, est en cours. Dans ce cadre, une politique Groupe de gestion des risques opérationnels sera définie et les principes de gouvernance seront adaptés.

La Direction du Contrôle Permanent contribue à la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité à travers l'amélioration continue du dispositif de contrôle permanent (définition de normes, reporting et mise en place de contrôles de conformité), en relation avec les Directions de l'Etablissement public et les entités du Groupe.

Cette direction est par ailleurs responsable du pilotage du dispositif de contrôle permanent et de la conformité au niveau du Groupe. Elle rend compte à la Direction générale et à la Commission de surveillance.

La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité assure également le pilotage du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), du dispositif de lutte contre la corruption, ainsi que le contrôle du respect des principes de déontologie résultant du Code de déontologie.

2.9.8.2.2 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.

1^{ère} ligne de défense

La première ligne de défense est composée des fonctions opérationnelles. Les fonctions opérationnelles sont propriétaires des risques liés aux activités qu'elles exercent. A ce titre, dans le cadre des prescriptions des autres lignes de défense, elles sont responsables :

- d'identifier leurs risques
- de s'assurer de leur compatibilité avec l'appétit aux risques de l'entité
- de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques et de correction le cas échéant.

2^{ème} ligne de défense

La deuxième ligne de défense est composée d'une fonction spécialisée dont la mission est la supervision et le pilotage des risques. Elle comprend également une ou plusieurs fonctions spécialisées dans le contrôle permanent de second niveau.

A l'échelle du Groupe, la deuxième ligne est constituée de la Direction des Risques du Groupe et de la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Caisse des Dépôts.

Chaque entité du Groupe se dote d'une fonction spécialisée dans la supervision et le pilotage des risques. Les fonctions de gestion des risques des entités forment la Filière Risques du Groupe.

La fonction de gestion des risques dispose d'un rattachement à un niveau de l'organisation qui lui permet d'exercer pleinement ses responsabilités. Si elle exerce d'autres missions que celles de la deuxième ligne de défense, elle met en œuvre une séparation des tâches lui permettant d'exercer en toute indépendance les missions de la deuxième ligne de défense.

3^{ème} ligne de défense

La troisième ligne de défense est une fonction spécialisée dont la mission est, notamment, de donner à la gouvernance une assurance objective, indépendante et globale sur l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et du contrôle interne, y compris sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques et de contrôle par la première et la deuxième ligne de défense.

A l'échelle du Groupe, la troisième ligne est assurée par la Direction de l'Audit interne du Groupe.

2.9.8.2.3 Outils de suivi du risque opérationnel

Les directions des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe, en coordination avec les directions opérationnelles, veillent à ce que des mesures adéquates de maîtrise des processus soient prises afin d'avoir l'assurance raisonnable que les risques opérationnels inhérents à ces processus soient maîtrisés. Différents outils sont mis en œuvre dans ce cadre :

La cartographie des risques

Pour la Caisse des Dépôts Section Générale, la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité élabore des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité, en lien avec les directions opérationnelles qui sont mises à jour annuellement.

Les entités du Groupe établissent, selon des modalités qui leurs sont propres, des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité qui permettent d'identifier les risques importants, auxquels adosser le dispositif de contrôle permanent et les plans d'actions destinés à réduire leur probabilité d'occurrence et/ou leur impact potentiel.

Les risques majeurs identifiés pour le Groupe sont consolidés par la Direction des Risques du Groupe et présentés en comité de direction de la Caisse des Dépôts.

Les cartographies ainsi que l'évaluation de l'intensité de ces risques (zones de priorisation) constituent un socle pour la définition de l'appétit aux risques ainsi que pour le dispositif ICAAP.

Les bases « incidents »

L'ensemble des incidents de la Caisse des Dépôts Section Générale est saisi au sein d'un outil centralisé et les incidents significatifs sont suivis par la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité.

Les incidents significatifs des filiales sont remontés à la Direction des Risques du Groupe et pour les incidents de non-conformité, à la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité. L'objectif est d'assurer une vision consolidée de l'ensemble des incidents significatifs impactant le groupe Caisse des Dépôts, quelle que soit la nature des risques, de repérer les dysfonctionnements avérés, d'en évaluer les pertes potentielles ou réelles, et de formaliser les plans d'action correctifs adéquats. Les plans d'actions sont mis en œuvre par les filiales, sous leur responsabilité.

Le plan de contrôle de deuxième niveau

La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité met en œuvre un plan de contrôle de deuxième niveau, fondé sur une approche par les risques, déployé sur le périmètre de la Caisse des Dépôts Section Générale.

Ce plan de contrôle vise à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle permanent et de conformité aux risques encourus et activités exercées.

Les contrôles menés par la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité donnent lieu à une évaluation du dispositif de contrôle permanent et de conformité présentée au comité de direction de la Caisse des Dépôts et à la Commission de surveillance.

Ce plan de contrôle de deuxième niveau est construit sur la base de la cartographie des risques précédemment élaborée par la Direction du Contrôle Permanent et identifiant les risques opérationnels et de non-conformité majeurs.

Les plans de contrôles de deuxième niveau des filiales sont élaborés et mis en œuvre par leurs fonctions contrôle permanent et conformité. La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe s'assure du correct respect de la Charte de contrôle permanent qui exige notamment la réalisation de contrôles de deuxième niveau.

Les indicateurs d'alerte

Les directions de la Caisse des Dépôts Section Générale et des filiales mettent en place des indicateurs, incluant des seuils d'alerte, afin d'anticiper les évolutions de la qualité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance de la maîtrise des risques.

2.9.8.2.4 Le pilotage du dispositif de conformité à la LCB-FT

La Caisse des Dépôts est directement assujettie à la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en application du Code monétaire et financier.

La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité pilote et supervise le dispositif LCB-FT du Groupe. Elle définit les normes applicables au sein du Groupe. La politique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme affiche une tolérance nulle de la Caisse des Dépôts sur le risque de non-conformité en matière de LCB-FT.

La Direction du Contrôle Permanent s'assure de la conduite des contrôles de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de la Caisse des Dépôts Section Générale et des filiales à une périodicité *a minima* annuelle.

La Caisse des Dépôts établit une classification du risque LCB-FT par pays sur la base d'une série de critères objectifs selon une méthodologie prédéfinie. Cette classification se traduit par la mise en place de diligences accrues sur les dossiers en lien avec un pays en risque fort.

La Caisse des Dépôts s'est dotée d'une liste d'interdiction visant à prohiber les investissements dans les Etats et territoires non coopératifs (ETNC) (*cf.* « liste noire de Bercy ») et les pays de la liste 1 du Groupement d'action financière (GAFI) faisant l'objet de contre-mesures (Iran et Corée du Nord).

2.9.8.2.5 Le pilotage du dispositif de conformité déontologie

La Caisse des Dépôts n'ayant pas d'appétence pour le risque de non-conformité, elle s'est dotée d'un corpus déontologique composé d'une Charte de déontologie du Groupe et d'un Code de déontologie de l'Etablissement public. Ces dispositions ont été revues et sont complétées par des procédures d'application, compilées dans le « Recueil de déontologie », disponibles sur l'intranet de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts s'est également dotée d'une politique anticorruption pour le Groupe et un dispositif d'alerte éthique a été mis en place pour l'ensemble des filiales assujetties, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »).

2.9.8.3 Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

2.9.8.3.1 Le pilotage du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

L'organisation de la continuité de la Caisse des Dépôts repose sur :

- la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité qui élabore les politiques de continuité et de maintien en conditions opérationnelles de la Caisse des Dépôts Section Générale, édicte les normes en matière de continuité et contrôle leur correcte application
- le Secrétariat général qui assure le pilotage opérationnel du Plan de poursuite d'activité (PUPA)
- les directions qui élaborent, mettent en œuvre et testent leur plan de continuité d'activité.

Les filiales significatives déploient des organisations similaires, dans le respect de leurs obligations réglementaires.

2.9.8.3.2 La cyber sécurité

La cyber sécurité est l'ensemble des contrôles et des mesures d'organisation ainsi que des moyens (humains, techniques, etc.) utilisés pour protéger les actifs informatiques du Groupe, composés d'une part de son patrimoine informationnel, d'autre part de ses systèmes d'informations et réseaux de communication, contre toutes attaques logiques, que celles-ci soient conduites par le biais de brèches de sécurité physique ou logique.

La Direction des Risques du Groupe définit la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe, qui s'applique à la Caisse des Dépôts et aux filiales appartenant au périmètre d'appétit aux risques.

Chaque entité décline les principes de la PSSI Groupe sur son périmètre, qui comprend notamment ses filiales et les entités qui lui sont rattachées opérationnellement, au sein d'une politique de sécurité qui lui est propre. Cette déclinaison est adaptée aux activités, à l'importance des risques encourus et à leur contexte. Elle s'effectue sans préjudice des dispositions légales, statutaires et contractuelles applicables à l'entité du Groupe ou aux entités comprises au sein de son périmètre de déclinaison, notamment celles concernant le secret et les restrictions à la communication des informations. Au sein de chaque entité, une direction peut se doter d'une Politique de sécurité des systèmes d'information spécifique en déclinant la PSSI Groupe. Ces déclinaisons doivent respecter a minima les principes énoncés dans la PSSI Groupe et se conformer strictement au cadre de référence défini.

Les objectifs de sécurité des systèmes d'information portent sur la disponibilité des systèmes, l'intégrité des données, leur confidentialité et la preuve (ou non-répudiation) de leur transmission, éléments réunis sous l'acronyme DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuve).

La charte SSI est le document vulgarisant les principes de cyber sécurité en vigueur au sein de la Caisse des Dépôts Section générale et opposable à chaque salarié. Après consultation des représentants du personnel (CSSCT et CUEP), la charte est promulguée par un arrêté signé par le Directeur Général.

Le programme de mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'information est piloté par le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information (CSSI) à raison de deux réunions par an et de réunions ad hoc, si nécessaires.

En complément des moyens internes déployés sur la cyber sécurité, le Groupe s'est également doté d'un outil de notation cyber externe pour compléter sa vision des risques externes cyber sur son patrimoine informationnel.

2.9.9 Autres risques

2.9.9.1 Risque juridique et fiscal

Le risque juridique est défini par l'article 8 du Décret 2020-94 du 5 février 2020 comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie.

Le risque juridique et fiscal regroupe tous les risques liés à l'ignorance, au non-respect ou à l'interprétation erronée des textes et lois en vigueur et peut notamment se matérialiser au travers de contentieux, faisant suite à une défaillance dans l'application de procédures ou de réglementations.

La direction juridique et fiscale et des services associés analyse et explicite des normes juridiques et fiscales dans un objectif de rationalisation et de plus grande rigueur de gestion. Ces normes sont applicables à toutes les activités opérationnelles du Groupe. En outre, afin de contribuer à la conformité juridique du Groupe, les directions juridiques et fiscales sont associées aux projets impactant dès leur phase de conception. Elle apporte également son concours aux directions opérationnelles et aux filiales sur des dossiers juridiques et fiscaux sur l'ensemble de leurs activités et des sujets transverses, par exemple en matière de sécurisation du développement de l'informatique.

Enfin, la direction juridique et fiscale et des services associés met en place un suivi du risque contentieux tant au sein de l'Etablissement public qu'au niveau du groupe Caisse des Dépôts.

2.9.9.2 Risques environnementaux

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme tout impact financier négatif, émanant d'impacts actuels ou prospectifs des facteurs ESG sur les contreparties ou actifs investis. Les risques ESG couvrent les risques climatiques, biodiversité, sociaux et liés aux pratiques de gouvernance des contreparties.

L'évaluation et la gestion des risques ESG constituent un axe fort pour le groupe Caisse des Dépôts.

Le groupe Caisse des Dépôts porte les enjeux de développement durable et d'investissement responsable au cœur de ses valeurs et de ses missions. L'ambition est d'agir sur tous les territoires pour le développement durable et la cohésion sociale. Ces enjeux sont restitués dans le rapport d'activité et de développement durable du groupe et dans le bilan d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts.

Le pilotage stratégique, opérationnel et financier du groupe Caisse des Dépôts intègre les Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations Unies, 7 ODD prioritaires et 6 ODD significatifs ont été identifiés.

Face à l'urgence climatique, le groupe Caisse des Dépôts s'est engagé à contribuer activement à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, déclinés en objectifs nationaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, tels que définis dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui fixe un objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

L'objectif est de financer une économie compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2050.

Cela se traduit à travers 5 axes d'engagement :

- accroître les financements verts
- réduire les financements néfastes pour le climat
- soutenir la décarbonisation des entreprises et des portefeuilles d'actifs
- évaluer et gérer les risques climatiques
- neutraliser progressivement nos émissions de fonctionnement interne.

Dans le cadre de sa politique climatique, le Groupe s'est fixé l'objectif d'intégrer les risques climatiques dans ses dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, via :

- leur intégration dans l'ensemble des outils de gouvernance des risques (charte de gestion des risques, principes d'organisation du contrôle interne, cartographies des risques, appétit au risque etc.)
- leur intégration dans les notations internes de crédit
- la participation au *stress test* climatique de l'ACPR
- une cartographie de l'exposition du bilan.

En termes de gouvernance, un comité Risques ESG est co-piloté par le Département de la politique durable et la Direction des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées.

2.10 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe Caisse des Dépôts sont les sociétés consolidées, le fonds d'Epargne, les fonds de retraite, les fonds gérés dans le cadre du grand emprunt national dont la Caisse des Dépôts assure la gestion sous mandat.

2.10.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (comptabilisées par mise en équivalence), et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (comptabilisées par mise en équivalence).

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Crédits ⁽¹⁾	2 241	332
Autres actifs financiers	251	264
Autres actifs	37	9
Total des actifs	2 529	605
Dettes	224	237
Autres passifs financiers	36	36
Autres passifs	6 485	6 496
Total des passifs	6 745	6 769
Intérêts et produits nets assimilés	22	
Commissions	(47)	99
Résultat net sur opérations financières	44	109
Produits et charges des autres activités	(524)	(414)
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	10	
Résultat brut d'exploitation	(495)	(206)

⁽¹⁾ Dont 1,1 milliards d'euros d'obligations Bpifrance détenus par CNP Assurances

2.10.2 Entités non contrôlées par le Groupe

a) Le fonds d'épargne

La Caisse des Dépôts assure la gestion du fonds d'épargne centralisés confiés par l'État.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Crédits ⁽¹⁾	78 144	78 108
Autres actifs	89	75
Total des actifs	78 233	78 183
Dettes	7 320	6 622
Autres passifs	515	567
Total des passifs	7 835	7 189
Engagements donnés	6 918	8 048
Engagements reçus	13 288	11 143
Intérêts et produits nets assimilés	983	1 017
Produits et charges des autres activités	(35)	(61)
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	185	177
Résultat brut d'exploitation	1 133	1 133

⁽¹⁾ - Dont prêts de La Banque Postale pour 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et 67,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

- Dont prêts de la Section Générale pour 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

b) Les fonds de retraite

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Autres actifs	70	76
Total des actifs	70	76
Dettes	1 688	1 716
Autres passifs	37	37
Total des passifs	1 725	1 753
Engagements donnés	5	
Intérêts et produits nets assimilés	4	5
Résultat net sur opérations financières		
Produits et charges des autres activités	4	5
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	268	292
Résultat brut d'exploitation	276	302

c) Les fonds gérés dans le cadre du Programme

La Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion de conventions et d'actions du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) également connu sous le nom de Grand Emprunt. Ainsi, l'État a confié la gestion opérationnelle à la Caisse des Dépôts de ces fonds avec un versement sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts ouvert au Trésor.

Au 31 décembre 2021, ces enveloppes, après versements et imputation des coûts de gestion, se répartissent comme détaillé ci-dessous :

	ACTIF		PASSIF	
	Créances représentatives des disponibilités investies ou à investir		Créances de restitution de l'Etat au titre de l'emprunt national	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
<i>(en millions d'euros)</i>				
France Brevets	105	109	105	109
Développement technologie	719	719	719	719
Économie sociale et solidaire	34	40	34	40
Formation en alternance (Hébergement et Appareil de modernisation)	42	67	42	67
Fonds national d'amorçage	121	156	121	156
Plateformes d'innovation des pôles de compétitivité	12	12	12	12
Fonds Écotecnologies	225	212	225	212
Fonds pour la société numérique (Infrastructures et Services)	535	534	535	534
Ville de demain	313	349	313	349
Fonds national d'innovation - Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat	2	3	2	3
Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique	10	15	10	15
Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	2	4	2	4
French Tech Accélération	200	196	200	196
Partenariat pour la Formation professionnelle et l'emploi	42	64	42	64
Fonds Accélération Biotech Santé	328	330	328	330
Fonds de fonds de retournement	117	123	117	123
Innovation numérique pour l'excellence éducative	36	40	36	40
Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	43	43	43	43
Fonds de fonds quartiers prioritaires	47	48	47	48
Territoires d'innovation de grande ambition	236	183	236	183
Territoires d'innovation pédagogique	92	67	92	67
Fonds à l'internationalisation des PME		100		100
Adaptation et qualification main d'œuvre	98	50	98	50
Sociétés universitaires et de recherche	79	99	79	99
Accélération du développement des Ecosystèmes d'innovation performants	126	106	126	106
Grands défis	300	250	300	250
Enveloppes dédiées aux fonds du PIA4	85		85	
	3 949	3 919	3 949	3 919

2.11 Rémunérations et avantages consentis au personnel

2.11.1 Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Rémunérations du personnel et autres charges assimilées	(17 585)	(15 661)
Régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	(560)	(467)
Intéressement et participation	(332)	(186)
Total des charges de personnel	(18 477)	(16 314)

2.11.2 Effectif moyen des entreprises contrôlées

	31.12.2021	31.12.2020
France	242 258	253 798
Etranger	105 594	98 501
Total effectif moyen	347 852	352 299

2.11.3 Engagements sociaux

2.11.3.1 - Engagements sociaux nets comptabilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Actifs et passifs comptabilisés au bilan		
Valeur actuelle de l'engagement couvert par des actifs	467	422
Valeur actuelle de l'engagement non couvert par des actifs	3 624	3 893
Valeur actuelle de l'engagement	4 091	4 315
Valeur de marché des actifs de couverture	(425)	(373)
Provision pour engagements sociaux	3 666	3 942
dette actuarielle à moins d'un an	816	580
dette actuarielle à plus d'un an	2 850	3 362

2.11.3.2 - Variation des engagements sociaux au compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Coût des services rendus des régimes postérieurs à l'emploi	(471)	(227)
Coût des services rendus des avantages à long terme	(30)	(34)
Coût des services passés (y compris modifications et réductions de régime)	(52)	(2)
Profits et pertes résultant des liquidations de régime	6	75
Coût des services	(547)	(188)
Charge nette d'intérêts	(20)	(17)
Écarts actuariels des régimes relatifs aux avantages à long terme	20	(1)
Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	(547)	(206)

2.11.3.3 - Variation de la provision pour engagements sociaux au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Provision pour engagements sociaux à l'ouverture	3 942	645
Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	547	206
Prestations versées	(529)	(116)
Ecarts actuariels des régimes postérieurs à l'emploi issus :		
- du changement des hypothèses démographiques	(5)	(5)
- du changement des hypothèses financières	(92)	68
- des effets d'expérience	2	(7)
Ecarts actuariels des actifs de couverture	(38)	(37)
Variations de périmètre		3 201
Modification du calcul de certains avantages postérieurs à l'emploi à la suite de la position de l'IFRS IC de mai 2021	(151)	
Autres variations	(11)	(13)
Provision pour engagements sociaux à la clôture	3 666	3 942

2.11.3.4 - Analyse des composantes de la provision pour engagements sociaux

2.11.3.4.1 Ventilation des engagements par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Indemnités de départ à la retraite	966	1 223
Autres régimes de retraites	53	68
Autres régimes postérieurs à l'emploi	248	265
Avantages à long terme	797	776
Dispositif d'aménagement de fin de carrières Groupe La Poste	1 602	1 610
Provision pour engagements sociaux	3 666	3 942

2.11.3.4.2 Ventilation des engagements par entité consolidée

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Caisse des Dépôts Section générale	194	185
Groupe La Poste	3 158	3 365
Transdev Group	152	171
Groupe Egis		58
Groupe Compagnie des Alpes	51	54
Groupe Icade	23	26
Informatique CDC	33	29
Groupe CDC Habitat	44	42
Autres entités	11	12
Provision pour engagements sociaux	3 666	3 942

2.11.3.5 - Ventilation des actifs de couverture par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Actions	84	73
Obligations	147	125
Autres actifs	194	174
Total des actifs de couverture	425	373

2.11.3.6 - Autres informations sur les engagements sociaux

2.11.3.6.1 Taux d'actualisation moyens pondérés retenus pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite

<i>Taux d'actualisation moyen par entité consolidée</i>	31.12.2021	31.12.2020
Caisse des Dépôts Section générale	0,98%	0,33%
Groupe La Poste	1,00%	0,30%
Transdev Group	0,30%	0,30%
Groupe Egis	-	0,50%
Groupe Compagnie des Alpes	0,60%	0,60%
Groupe Icade	0,91%	0,33%
Informatique CDC	0,89%	0,32%
Groupe CDC Habitat	0,87%	0,34%

Le taux d'actualisation retenu est défini par rapport au référentiel iBoxx € Corporates AA 10+. Ce référentiel représente de manière plus explicite le taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie.

2.11.3.6.2 Analyse de sensibilité de la provision pour engagements sociaux en cas de hausse ou de baisse du taux d'actualisation

	31.12.2021	31.12.2020
Sensibilité de la dette actuarielle	+ / - 50 bps	+ / - 50 bps
Montant de la provision en cas de hausse du taux d'actualisation	3 554	3 804
Provision pour engagements sociaux à la clôture	3 666	3 942
Montant de la provision en cas de baisse du taux d'actualisation	3 781	4 083

2.12 Informations relatives aux titres mis en équivalence

Ci-dessous sont présentés les données à 100% avant élimination des comptes et opérations réciproques et dans le format de publication (selon les normes IFRS) des coentreprises significatives.

2.12.1 Coentreprises significatives

Les coentreprises significatives sont Bpifrance et Coentreprise de Transport d'Electricité qui représentent 68 % des participations dans les entreprises mises en équivalence.

2.12.1.1 - Informations financières résumées

2.12.1.1.1 - Bpifrance

	31.12.2021	31.12.2020
Pourcentage de contrôle et d'intérêts détenu par l'entité	49,32%	49,29%
Nature de la relation	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises
Dividendes reçus	211 M€	0

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Bpifrance

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux propres part du groupe	28 340	24 061
Retraitements (écarts d'évaluation)	319	319
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	14 135	12 017
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	14 135	12 017

2.12.1.1.2 - Coentreprise de Transport d'Electricité

	31.12.2021	31.12.2020
Pourcentage de contrôle et d'intérêts détenu par l'entité	29,9%	29,9%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Dividendes reçus	78 M€	110 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Coentreprise de Transport d'Electricité

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux propres part du groupe	2 949	2 750
Retraitements (principalement allocation du prix d'acquisition)	3 109	3 099
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	1 811	1 749
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	1 811	1 749

2.13 Honoraires des commissaires aux comptes

	Mazars		PwC	
	2021	2020	2021	2020
<i>(en millions d'euros)</i>				
Audit				
Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés				
■ Section Générale	1,2	1,5	0,9	1,3
■ Filiales intégrées globalement	8,5	7,3	6,6	8,8
Services autres que la certification des comptes				
■ Section Générale		0,1		
■ Filiales intégrées globalement	1,1	1,0	1,4	1,2
Total	10,8	9,9	8,9	11,3

Les montants indiqués correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes de la Section Générale du groupe Caisse des Dépôts et des honoraires des mêmes commissaires aux comptes de ses filiales hors réseau Mazars et PwC.

2.14 Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts

L'établissement public établit des comptes annuels distincts, en normes françaises, pour chacune des sections qui le composent : la Section générale et la Section du fonds d'épargne.

Par ailleurs, la Banque des Territoires réunit tous les outils de la Caisse des Dépôts au service du développement des territoires. Elle regroupe les directions opérationnelles (bancaire, investisseur, prêteur) et s'appuie sur un réseau de 37 implantations, avec des directions fonctionnelles (finances, communication, stratégie digitale et ressources humaines). Elle associe également deux filiales, CDC Habitat et SCET, qui contribuent à l'accompagnement des acteurs territoriaux en ingénierie et conseil.

Le groupe Caisse des Dépôts présente la spécificité de réunir un Établissement public, des filiales et participations intervenant dans le champ concurrentiel. Il publie des comptes consolidés aux normes IFRS qui regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section Générale et ceux des entités qu'il contrôle seul ou conjointement ou exerce une influence notable pour former les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

La présentation du périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts est organisée selon les quatre groupes d'activités du Groupe. Les entités et les sous-groupes y compris leurs filiales sont ainsi détaillés par groupe d'activités.

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse des Dépôts consolide dans ses comptes 1924 sociétés.

La liste des entités consolidées est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2021>

Les principales sociétés sont indiquées ci-dessous :

GROUPES / SOCIETES	31.12.2021			31.12.2020		
	Méthode	% Intégration	% Intérêt	Méthode	% Intégration	% Intérêt
PÔLE CAISSE DES DEPOTS						
CAISSE DES DEPOTS						
CDC (SECTION GENERALE) <i>Siège social : 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP</i>	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCET <i>Siège social : 52 rue Jacques Hillairet - 75612 Paris Cedex 12</i>	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GROUPE CDC Habitat						
CDC HABITAT <i>Siège social : 100, avenue de France - 75013 Paris</i>	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
AUTRES ENTITES DU PÔLE CAISSE DES DEPOTS						
INFORMATIQUE CDC	GLOB	100,00	99,95	GLOB	100,00	99,95
CDC CROISSANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
CDC PME CROISSANCE	EQUI Co-Ent	53,29	53,29	EQUI Co-Ent	53,29	53,29
CDC TECH CROISSANCE	EQUI Co-Ent	35,95	35,95	EQUI Co-Ent	35,66	35,66
CDC EURO CROISSANCE	EQUI Co-Ent	50,01	50,01	EQUI Co-Ent	50,01	50,01
CDC CROISSANCE DURABLE	EQUI Co-Ent	50,04	50,04	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER INTERNE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
ACEP INV 3	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
DOCKS V3	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
DOCKS V2	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPINVEST 5	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPINVEST 8	GLOB	100,00	100,00			
GPINVEST 9	GLOB	100,00	100,00			
GPINVEST 7	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
GPINVEST 12	GLOB	100,00	100,00			
FONCIERE FRANKLIN	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
TONUS TERRITOIRES	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI REUILLY	GLOB	100,00	99,90	GLOB	100,00	99,90
GPI RUE PETIT	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPINVEST PB10	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LE MARQUIS	EQUI Ent Ass	40,00	40,00	EQUI Ent Ass	40,00	40,00
PBEM - PARIS BATIGNOLLES EMERGENCE	GLOB	100,00	99,90	GLOB	100,00	99,90
SAS CHATEAUDUN	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SAS DEFENSE C3B	EQUI Ent Ass	25,00	25,00	EQUI Ent Ass	25,00	25,00
SAS LA NEF LUMIERE	GLOB	100,00	87,50	GLOB	100,00	87,50
SAS LAFAYETTE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SAS PARIS NORD EST	GLOB	100,00	79,00	GLOB	100,00	79,00
SAS PRINTEMPS LA VALETTE II	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SAS RICHELIEU VIVIENNE *	GLOB	100,00	76,05	GLOB	100,00	70,74
SCI 182 RUE DE RIVOLI	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI 43 45 RUE DE COURCELLES	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI ALPHA PARK	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BATIGNOLLES LOT 09	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BAUDELIQUE	GLOB	100,00	99,66	GLOB	100,00	99,66
SCI BOULOGNE ILOT V	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI CUVIER MONTREUIL II	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI EVI-DANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI FARMAN *	GLOB	100,00	76,05	GLOB	100,00	70,74
SCI INNOVATIS II	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI MMV 2013	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
PRD MONTPARNASSE 1	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
PRD MONTPARNASSE 2	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
PRD MONTPARNASSE 3	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI PB10	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI PRINTEMPS LA VALETTE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI SARIHV	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI SILOGI	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI TOUR MERLE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
ADL PARTICIPATIONS	EQUI Ent Ass	24,50	24,50	EQUI Ent Ass	24,50	24,50
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	EQUI Ent Ass	33,20	33,20	EQUI Ent Ass	33,20	33,20
TERRES D'ENERGIE	EQUI Ent Ass	40,54	40,54	EQUI Ent Ass	40,54	40,54
CNR SOLAIRE 10	EQUI Co-Ent	80,00	80,00	EQUI Co-Ent	80,00	80,00
VERDUN PARTICIPATIONS 1	EQUI Ent Ass	49,00	49,00	EQUI Ent Ass	49,00	49,00
PREDICA ENERGIES DURABLES	EQUI Ent Ass	22,00	22,00			
HIN - ORANGE CONCESSIONS*	EQUI Ent Ass	66,66	50,70			
MOVIVOLT**	GLOB	100,00	89,80			

GROUPE ANATOL INVEST							
ANATOL INVEST HOLDING FRANCE Siège social : 56, rue de Lille - 75007 Paris	GLOBAL	100,00	100,00	GLOBAL	100,00	100,00	
AIH BV	GLOBAL	100,00	100,00	GLOBAL	100,00	100,00	
PBW REAL ESTATE	GLOBAL	100,00	100,00	GLOBAL	100,00	100,00	
GROUPE BPIFRANCE							
GROUPE BPIFRANCE							
BPIFRANCE Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex	EQUI Co-Ent	49,32	49,32	EQUI Co-Ent	49,29	49,29	
GROUPE LA POSTE							
GROUPE LA POSTE							
LA POSTE Siège social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris	GLOBAL	100,00	66,00	GLOBAL	100,00	66,00	
LA BANQUE POSTALE Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06	GLOBAL	100,00	66,00	GLOBAL	100,00	66,00	
CNP ASSURANCES Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15	GLOBAL	100,00	52,11	GLOBAL	100,00	41,48	
PÔLE GESTION DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES							
Immobilier & Tourisme							
GROUPE ICADE							
ICADE Siège social : 27, rue Camille Desmoulins - CS 10166 92445 Issy les Moulineaux Cedex	GLOBAL	100,00	39,60	GLOBAL	100,00	39,44	
GROUPE COMPAGNIE DES ALPES							
COMPAGNIE DES ALPES Siège social : 50-52, boulevard Haussmann - 75009 Paris	GLOBAL	100,00	41,45	GLOBAL	100,00	39,28	
Groupe SFIL							
GROUPE SFIL							
SFIL Siège social : 1-3 rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux	GLOBAL	100,00	100,00	GLOBAL	100,00	100,00	
Infrastructure & Transport							
GROUPE EGIS							
EGIS Siège social : 11, avenue du Centre - CS 30530 - Saint-Quentin-en-Yvelines 78286 Guyancourt Cedex	GLOBAL	100,00	76,41	GLOBAL	100,00	76,41	
GROUPE TRANSDEV							
TRANSDEV GROUP Siège social : 3 allée de Grenelle 92130 Issy-les-Moulineaux	GLOBAL	100,00	66,00	GLOBAL	100,00	66,00	
GROUPE COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE							
COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE Siège social : 69-71 rue de Miromesnil - 75008 Paris	EQUI Co-Ent	29,90	29,90	EQUI Co-Ent	29,90	29,90	
AUTRES ENTITES							
HOLDING INFRASTRUCTURES GAZIERES - GRT GAZ *	GLOBAL	100,00	62,11	GLOBAL	100,00	56,02	
STOA	GLOBAL	100,00	83,33	GLOBAL	100,00	83,33	

Méthodes de consolidation : GLOB : Intégration globale. EQUI Co-Ent : Mise en équivalence de coentreprise. EQUI Ent Ass : Mise en équivalence d'entreprise associée.

* Y compris co-détention CNP Assurances ** Y compris co-détention La Poste

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse des dépôts et consignations

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Caisse des dépôts et consignations

56 rue de Lille
75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre entité et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des émissions de lettre de confort dans le cadre de programmes d'émission, des attestations et des Due diligences.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des émissions de lettre de confort dans le cadre de programmes d'émission, des attestations et des Due diligences.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans la note 2.1.1.1 « Normes, amendements et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2021 » de l'annexe des comptes consolidés concernant la décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Mise en production du projet SIGMA relatif aux instruments financiers (Se référer à la note 1.1.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Le projet SIGMA (Système d'Information de Gestion des Activités de Marché) a été initié au sein du groupe CDC, dans un objectif de modernisation de la structure de ses systèmes d'information relatifs aux instruments financiers. Ce projet a été séquencé en différents lots dont les principaux ont été mis en production par phases successives au cours de l'exercice 2021.</p> <p>A fin 2021, l'essentiel des postes « obligations et autres titres à revenus fixes », « actions et autres titres à revenus variables », « dettes représentées par un titre » et des différents instruments dérivés sont désormais gérés sur ce nouvel outil. Dans ce contexte, la CDC a dû adapter son dispositif de production de l'information financière et de contrôle interne associé à ce nouvel outil.</p> <p>Compte tenu des livraisons successives intervenues tout au long de l'exercice 2021, et des encours significatifs des instruments désormais gérés par le nouvel outil (l'essentiel des instruments financiers dans les comptes de la Section Générale) nous avons considéré que cette migration informatique et les impacts opérationnels qui en découlent constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>Avec l'aide de nos spécialistes en audit informatique, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pris connaissance des phases de recette et revu les accords donnés à la mise en production ; • Examiné la reprise des données depuis les anciens systèmes d'information ; • Pris connaissance des rapports d'exceptions et des correctifs déployés pour y remédier ; • Examiné une sélection de calculs et contrôles automatiques intégrés dans le nouvel outil ; • Vérifié la fiabilité des états clés et des états de rapprochements utilisés pour produire et justifier l'information financière ; • Apprécié la justification d'un échantillon d'écritures manuelles en lien avec la migration.

Valorisation des actifs immobilisés relatifs à l'activité Courrier de La Poste (Se référer à la note 1.1.2.4 « Reprise de la dépréciation des actifs de l'UGT courrier de La Poste SA » de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

<p>L'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Courrier correspond à l'activité Courrier de La Poste. Celle-ci comprend des actifs incorporels (logiciels), des actifs corporels (machines de traitement/tri, installations, matériels informatiques, etc.), ainsi que des droits d'utilisation d'actifs en location.</p> <p>Ces immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'entrée puis amorties sur leur durée d'utilisation prévue par la Direction. Elles font l'objet d'un test de valeur, en cas d'indice de perte de valeur identifié par la Direction, pour déterminer une valeur recouvrable, donnant lieu, le cas échéant, à un ajustement de leur valeur nette comptable.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des actifs immobilisés dédiés à l'activité Courrier de La Poste est un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs et des reprises effectuées, du degré de jugement entourant les prévisions et estimations de la Direction dans un contexte d'aléas et d'incertitudes liées à l'environnement économique, et de la sensibilité des évaluations aux hypothèses d'exploitation, économiques et financières et d'intégration d'une quote-part du produit de compensation au titre du Service Public Universel.</p> <p>Au 31 décembre 2021, l'intégralité de la dépréciation de 900 millions d'euros précédemment comptabilisée, a été reprise. En effet, comme indiqué en note 1.1.2.4 « Reprise de la dépréciation des actifs de l'UGT courrier de La Poste SA » de l'annexe aux comptes consolidés, en raison de la prise en compte dans le business plan de l'activité Courrier de La Poste (branche Services-Courrier-Colis) d'une quote-part du produit de compensation au titre du Service Universel Postal à hauteur d'environ 300 millions d'euros par an, la réalisation fin 2021 du test de valeur sur les actifs du Courrier a permis de reprendre l'intégralité de la dépréciation des actifs enregistrée en 2020, soit 900 millions d'euros.</p>	<p>Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiné l'identification des indices de perte de valeur ; • rapproché la valeur des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ; • analysé les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour l'estimation de la valeur recouvrable ; • examiné le processus d'établissement des prévisions et apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition, les réalisations observées, les données issues du processus budgétaire de la Direction du Courrier, et les orientations du nouveau plan stratégique ; • étudié, avec l'aide de nos spécialistes internes, la méthodologie de calcul des valeurs recouvrables et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses et paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation, taux de croissance normatif) ; • étudié l'appréciation par la Direction de la juste valeur des actifs détenus par d'autres UGT et utilisés de façon très significative par l'activité Courrier ; • examiné les tests de sensibilité de la Direction aux variations de certains paramètres et hypothèses ; • étudié la documentation relative à la compensation au titre du Service Universel Postal et examiné le traitement comptable retenu. <p>Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
--	--

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 (Se référer à la note 2.7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Le groupe Caisse des dépôts et consignations reconnaît dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers évalués à la juste valeur, qui s'établit au 31 décembre 2021 à 521,9 milliards d'euros. Ces placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de la juste valeur de ces actifs repose sur les cours observables directement sur des marchés financiers actifs (niveau 1) ou valorisés selon des données observables (niveau 2).</p> <p>En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui sont évalués selon des données non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date). Il s'agit notamment des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.</p> <p>Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données, telles que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs, qui impliquent une part significative de jugement de la direction. Leur juste valeur représente un encours de 32,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021.</p> <p>Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes.</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pris connaissance du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation des actifs financiers ; - sur la base d'un échantillon d'actifs financiers de niveau 3, en lien avec nos experts en évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • vérifié que l'estimation de la valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses et des données utilisées ; • apprécié les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier les valorisations retenues par l'entité ; • réalisé un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.

Provisions techniques d'assurance (Se référer aux notes 2.1.3.2.2 et 2.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

<p>Les entités contrôlées par le groupe Caisse des dépôts et consignations qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.</p> <p>Parmi elles figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement.</p> <p>Au 31 décembre 2021, les provisions techniques d'assurance (brutes de réassurance) s'établissent à 382,6 milliards d'euros, essentiellement au titre de CNP Assurances.</p> <p>Sur les risques Emprunteurs et Dépendance, une provision pour risques croissants est dotée pour couvrir les écarts temporels existants entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux des assurés. La règlementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Pour les provisions techniques Epargne et Retraite, le groupe procède à chaque arrêté, comme le requiert IFRS 4, à un test de suffisance des passifs afin de vérifier le caractère suffisant des passifs d'assurance comptabilisés au regard des engagements vis-à-vis des assurés. Ce test est effectué sur la base d'une modélisation des flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.</p> <p>Compte tenu de la sensibilité de la provision pour risques croissants et du test de suffisance des passifs aux paramètres et hypothèses retenues pour leur détermination (notamment le taux d'actualisation, les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et de l'analyse des données en portefeuille, les comportements des assurés pour la provision pour risques croissants, les scénarii économiques, les projections de rendement des actifs, la politique financière et les décisions de gestion future de l'assureur pour le test de suffisance des passifs), nous avons considérés ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes avec l'appui de nos spécialistes en actuariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la provision pour risques croissants : <ul style="list-style-type: none"> • Examen des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision ; • Appréciation de la cohérence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision (classes homogènes de risques, taux d'actualisation, lois de rachats, tables d'expérience...) ; • Examen de la conception mathématique du modèle actuariel, notamment à travers la réexécution de calculs. - pour le test de suffisance des passifs : <ul style="list-style-type: none"> • Prise de connaissance de la méthodologie retenue ; • Appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières par rapport aux données de marché ; • Prise de connaissance de la gouvernance relative aux décisions de gestion futures retranscrites dans l'évaluation des engagements ; • Examen des contrôles mis en œuvre sur l'intégration dans le modèle de calcul des données d'actifs et de passifs, et des hypothèses financières et non financières ; • Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs ; • Analyse des variations des flux futurs actualisés par rapport aux mêmes éléments au 31 décembre 2020. <p>Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
---	---

Provisionnement du risque de crédit relatif au groupe La Banque Postale (Se référer aux notes 2.1.3.1.4, 2.3.8 et 2.4.6 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Au 31 décembre 2021, les encours bruts de Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élevaient à 187,7 milliards d'euros, dont 128,7 milliards d'euros au titre du Groupe La Poste. Les dépréciations qui y sont associées totalisent 1,5 milliard d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation.</p> <p>Le coût du risque du groupe s'établit à -283 millions d'euros au 31 décembre 2021.</p> <p>Les modalités de calcul des pertes de crédit attendues sont mises en œuvre de manière indépendante dans chaque entité du groupe Caisse des Dépôts au regard de la diversité des activités exercées par ces entités.</p> <p>Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Loss</i> » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut (« statut 3 »).</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier, et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « <i>forward looking</i> », etc...). Les scénarios de <i>forward looking</i> ont fait l'objet d'ajustements spécifiques pour prendre en compte les effets attendus de la crise sanitaire sur l'économie. Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en</p>	<p>Provisionnement des encours de crédit en niveaux 1 et 2</p> <p>Nous avons constaté l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.</p> <p>Sur les modèles de provisionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • Nous avons apprécié le correct calibrage des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ; • Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des effets complémentaires de provisionnement sectoriel. <p>Par ailleurs, nous avons examiné la documentation afin d'apprécier les éléments de justification des secteurs retenus pour constituer les provisions sectorielles et effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</p> <p>Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en statut 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble, mis en place par le Groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.</p> <p>Provisionnement des encours de crédit en niveau 3</p>

<p>statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.</p> <p>Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.</p> <p>L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables, des délais de recouvrement et de l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait de la crise de la covid-19, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2021 constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.</p> <p>Nous avons enfin apprécié l'information donnée dans les notes aux états financiers au titre du provisionnement du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>
---	--

Valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises (Se référer aux notes 2.1.2.2, 2.1.3.3 et 2.4.10 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part détenue (pourcentage d'intérêt) dans les capitaux propres des sociétés correspondantes, augmentée des éventuels écarts d'acquisition et d'évaluation. Cette valeur fait l'objet d'un test annuel de dépréciation, qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et diverses hypothèses macroéconomiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> le recours à des éléments historiques (capitaux propres, cours de bourse) ; 	<p>Nous avons évalué les processus mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres comptabilisés par mise en équivalence.</p> <p>En fonction des différentes méthodes retenues, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifié que les données financières historiques retenues concordaient avec les données validées par les contrôleurs légaux des sociétés concernées,

<ul style="list-style-type: none"> • le recours à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et plan d'affaires) ; • l'utilisation d'hypothèses de marché, notamment le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini. <p>Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. A ce titre, nous avons considéré que la valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises constituait un point clé de l'audit.</p> <p>Le poste « Participation dans les entreprises associées et coentreprises » représente au bilan un total de 23,4 milliards d'euros.</p> <p>La « quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence des entreprises associées et coentreprises » s'élève à 1,3 milliards d'euros.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • examiné les éléments prévisionnels utilisés en nous assurant qu'ils étaient validés par les organes de direction des sociétés concernées, • et en appréciant leur cohérence avec les hypothèses retenues pour les construire et les performances passées, • impliqué, le cas échéant, nos experts en valorisation pour procéder à l'évaluation des hypothèses macroéconomiques utilisées et des taux d'actualisation retenus. <p>S'agissant des filiales incluses dans le périmètre de notre audit, nous avons apprécié la cohérence de la valeur des titres retenue par la Caisse des dépôts et consignations avec les conclusions des contrôleurs légaux des filiales concernées.</p>
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques des informations données dans le rapport de gestion du groupe Caisse des dépôts et consignations.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Section Générale de la Caisse des dépôts et consignations par décision du Directeur Général appelé à statuer sur les comptes du 31 décembre 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars étaient dans la 18ème année de leur mission sans interruption, dont 16 années depuis que les titres de la Caisse des dépôts et consignations ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous

entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean Latorzeff

Gilles Magnan

Pierre Clavié

Philippe Vogt